



**EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE
ET JUSTIFICATION DU
PROJET RETENU AU
REGARD DES AUTRES
ALTERNATIVES**

**PIÈCE 1-3 DU RAPPORT
DE PRÉSENTATION**

DOCUMENT ARRÊTÉ LE :



RÉALISATION PROSCOT



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET JUSTIFICATION DU PROJET RETENU AU REGARD DES AUTRES ALTERNATIVES

▣	INTRODUCTION MÉTHODOLOGIQUE	P 2
▣	PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	P 7
▣	PROJET DE DÉVELOPPEMENT RETENU ET MOTIFS DES CHOIX RÉALISÉS	P 3 2
▣	INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES	P 4 4
▣	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT	P 7 7
▣	MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR RÉALISER L'ÉVALUATION	P 9 2

INTRODUCTION MÉTHODOLOGIQUE

Les objectifs de l'évaluation environnementale et les principes du développement durable

Le contexte normatif établit un cadre ouvert de mise en œuvre de l'évaluation environnementale dans les Schémas de Cohérence Territoriale. L'article R.122-2 du Code de l'urbanisme, modifié par le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, fixe des obligations de formalisation de cette évaluation dans le futur rapport de présentation du SCOT. Remplir ces exigences suppose l'application de 2 principes majeurs.

Le premier principe concerne la continuité de l'évaluation environnementale tout au long du projet pour une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies. Dans ce sens, il est implicitement posé que la dimension environnementale constitue un des éléments fondamentaux à la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial. Aussi, une telle approche peut-elle être associée et intégrée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Le second principe concerne la mise en perspective opérationnelle des obligations formelles du Code de l'urbanisme. En effet, si le SCOT doit contenir dans son rapport de présentation des chapitres particuliers retranscrivant la prise en compte de l'environnement dans le projet, ces éléments ne peuvent être établis indépendamment d'une réelle approche de management environnemental qui préside à la conception du projet, dans le cadre d'un schéma où cette évaluation a été pleinement élaborée. Même continue l'évaluation ne doit pas consister en des moments de rattrapage des impacts sur l'environnement. Il s'agit de mettre en œuvre une gestion plus globale de l'environnement et mieux intégrée au projet d'urbanisme qui implique une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales.

Pour mieux expliciter cet aspect, le contenu du processus d'évaluation est détaillé ci-après.

Article R.122-2 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1 ;

2° Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

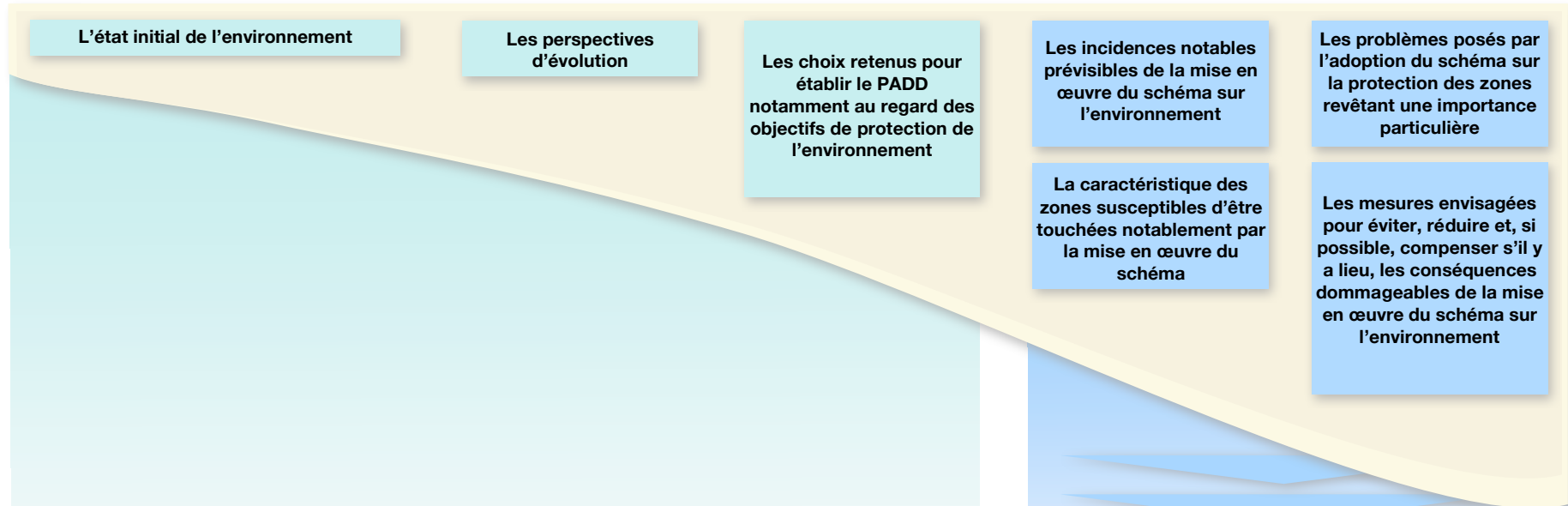
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

8° Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

Lorsque le schéma de cohérence territoriale comprend un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, le rapport de présentation du schéma de cohérence territoriale décrit les conditions de l'utilisation de l'espace marin et terrestre du littoral, indique les perspectives d'évolution de ce milieu et explique les orientations retenues, en matière de développement, de protection et d'équipement.

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée, temporelle, continue, progressive, sélective, itérative, adaptée qui doit être formalisée dans le rapport de présentation. Elle doit pouvoir permettre de renseigner, de façon adaptée à l'échelle et à la nature du projet, sur :



La réalisation de ces 3 obligations issues de la Loi révèle la nécessité d'identifier de façon claire 3 éléments fondamentaux à la gestion durable d'un territoire :

- 1. Quel est ce territoire, et à quels enjeux fait-il face ?**
- 2. Quel futur s'ouvre à lui si les tendances à l'œuvre se poursuivent ?**
- 3. Quels sont les choix faits pour préparer l'avenir,** choix effectués parmi les alternatives possibles ?

En matière d'évaluation, il est donc fondamental d'apporter une vision dynamique et croisée des différents éléments constituant et affectant le territoire afin de pouvoir dresser des référentiels contextuels qui serviront au nouveau schéma et, après lui, à la poursuite d'une gestion adaptée ; gestion qui ne part pas de zéro mais bien de partis et de nécessités ultérieures.

L'évaluation environnementale prend ainsi une pleine validité lorsqu'elle constitue :

- UN REFERENTIEL CONTEXTUEL,**
- UN REFERENTIEL TEMPOREL.**

Ceci s'accorde en tout point avec une démarche **de plan de gestion à long terme.**

Ceci implique que le projet de SCOT, qui doit satisfaire à un développement équilibré où sont mises en balance les questions d'ordre social, économique et environnemental, affirme ses effets sur l'environnement (incluant les compensations éventuelles) qui, si ils sont notables ou entraînent des difficultés au regard des grands objectifs de protection, doivent être identifiables.

Ceci joue en faveur d'une gestion raisonnée et rationnelle des milieux environnementaux où la résolution des problématiques s'inscrit dans le long terme et nécessite une forme de traçabilité des actions engagées.

En effet, tous les enjeux du territoire ne peuvent pas tous trouver une réponse immédiate ; réponse qui par ailleurs est mouvante (le territoire du SCOT est lié à l'évolution de ce qui se passe autour de lui, ces enjeux dépassent souvent un cadre de réflexions locales).

□ Les modalités de sa mise en oeuvre

La mise en oeuvre d'un processus d'évaluation rompu à des méthodes de gestion environnementale adaptée à la nature du territoire et de son projet revêt un caractère majeur.

Des 3 principaux champs d'investigation et de mise en oeuvre de l'évaluation environnementale exposés précédemment, il est nécessaire, à présent, de déterminer des outils d'évaluation pertinents sur leur fondement, fondement dont nous rappelons les principes ci-après :

1. Le suivi de l'évaluation environnementale,
2. L'évaluation du projet par rapport aux critères du développement durable,
3. La mise en oeuvre d'une évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme.

Leur déclinaison dans la procédure de SCOT peuvent adopter les modalités ci-après.

Eléments sur la notion de développement durable

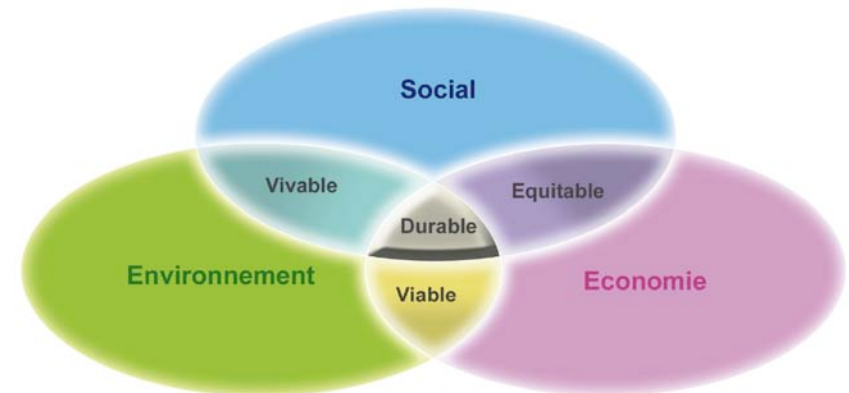
Plusieurs courants de pensées divergent sur l'approche conceptuelle du développement durable : la conception orientée économiste qui montre que le bon fonctionnement de l'économie est le garant préalable d'une prise en compte de l'environnement, la vision écologique globale où les ressources de l'environnement conditionnent exclusivement tout développement des systèmes humains ou, encore, la démarche plus consensuelle dans laquelle les enjeux d'ordres sociaux, économiques et environnementaux sont conjointement mis en perspectives.

Cette dernière semble procurer la meilleure approche, particulièrement dans le cadre d'un SCOT, en ce sens qu'elle répond de manière plus appropriée à la *nécessaire gestion en tendanciel propre* à l'urbanisme plutôt que de fonder des organisations systémiques difficilement applicables à la gestion de l'espace à grande échelle et dans les compétences offertes aux documents d'urbanisme réglementaires (à ceci s'ajoute la transversalité qui constitue un point fondamental au développement équilibré). En effet, il serait inopportun de considérer un territoire de façon figée, malléable à court terme et sans tenir compte d'un existant, existant qui nécessite parfois des impulsions très ciblées pour tendre vers un équilibre dont les bénéfices seront perceptibles après plusieurs années et pourront nécessiter, à posteriori, un nouveau positionnement des politiques de développement.

Le schéma ci-après illustre les 3 grandes composantes du développement durable au sein desquelles le projet acquerra son degré de soutenabilité selon que ses choix de développement seront à même d'organiser les aspects sociaux, environnementaux et économiques.

Si la mise en oeuvre de projets à vocation exclusive sociale, économique ou environnementale sont à priori à exclure, les schémas dans lesquels une des 3 composantes serait faible vis-à-vis des 2 autres conduirait à des projets en apparence *relativement équilibré sans pour autant être durable*.

Ces derniers auraient alors un caractère plutôt *viable, équitable ou viable*.



Le suivi de l'évaluation

Tel que le prévoit le Code de l'urbanisme à son article L.122-14, le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement, au plus tard 10 ans à compter de son approbation. Il ressort clairement de cette disposition, comme nous l'avons vu précédemment, la nécessité d'établir, dans le cadre de l'élaboration du schéma, des référentiels qui permettront à l'avenir d'observer rationnellement les implications du projet sur le territoire concerné. Le suivi de l'évaluation s'établit donc à 2 échelles.

La première, en longue période, doit se percevoir comme un suivi du territoire couvert par le SCOT et dont les éléments d'évaluation se baseront par rapport aux critères du développement durable ainsi que sur les référentiels contextuels et temporels inhérents au projet (voir ci-contre).

La seconde, à l'échelle du processus de SCOT, où les aspects liés à l'environnement sont pris en compte durant l'élaboration du SCOT. Ceci suppose des modalités assurant une intégration continue et transversale de la gestion environnementale, à savoir :

1. La présentation d'un état initial de l'environnement qui identifie les enjeux majeurs pour le développement du territoire,
2. Des ateliers de travail sur la définition du projet de développement où sont intégrées à la réflexion les mesures prises en faveur de l'environnement et les implications transversales des partis d'aménagement vis-à-vis de l'environnement,
3. L'identification de scénarios d'évolution possibles du territoire, et notamment celui où les tendances à l'œuvre étaient poursuivies à l'avenir (scénario au fil de l'eau), ainsi que des éléments motivant le choix de développement retenu,
4. Le contrôle de la cohérence et de l'efficacité de la transcription du projet de développement dans les orientations d'aménagement.

L'évaluation par rapport aux critères du développement durable

Le développement durable, ou plus précisément soutenable, s'impose comme principe d'élaboration du schéma en vue d'assurer une évolution équilibrée et pérenne du territoire. Les dimensions conjointement mise en perspective concernent les aspects sociaux, économiques et environnementaux. A ceci peut être ajoutée une 4^e dimension qui est celle de la gouvernance territoriale ; gouvernance qui à l'échelle des compétences du SCOT ne peut se retrouver que de 2 façons : le caractère pédagogique et transversal qui favorise la mise en œuvre de politiques coordonnées et partagées, l'articulation des orientations prévues dans le SCOT avec d'autres outils de gestion des territoires existants ou à créer. Le processus de SCOT est aussi le lieu où l'émergence de nouveaux modes de gouvernance peuvent être incités.

L'évaluation par rapport aux critères du développement durable doit s'enrichir au fur et à mesure de l'évolution du projet et de l'affinage des orientations qu'il portera. En effet, ceci permet de rappeler que l'évaluation ne peut être valable qu'à la condition que son degré d'analyse corresponde à l'échelle et à la nature du projet élaboré. Ainsi deux temps majeurs d'évaluation peuvent être mis en œuvre au cours du processus de SCOT.

Dans un premier temps, les scénarios d'évolution du territoire établis sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement pourront faire l'objet d'une analyse de leur caractère soutenable. Ceci sera le point de départ à la définition du choix de développement du territoire.

Dans un second temps, les critères du développement durable seront pleinement déclinés afin d'évaluer le projet de SCOT, particulièrement sur les aspects environnementaux.

L'évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une

Les référentiels contextuels et temporels ont pour double vocation à :

1. s'inscrire dans le déroulement à long terme du suivi du SCOT, en fixant les indicateurs relatifs aux choix et objectifs de développement,
2. formaliser la cohérence des objectifs en matière d'environnement.

Il s'agit ainsi d'une évaluation du projet de développement par rapport aux indicateurs stratégiques.

Cette analyse s'opère dans le cadre du suivi de l'évaluation environnementale décrite précédemment.

Elle constituera, dans sa version aboutie à la fin du processus de SCOT, un outil permettant d'apprécier les éléments fondamentaux portant la gestion équilibrée et durable du projet de développement en liaison avec le contexte qui a prévalu à sa définition.

Une attention particulière sera portée sur la transversalité des partis d'aménagement et de leurs implications, notamment au regard de l'environnement.

Ceci devra contribuer à la bonne lisibilité des choix de développement, incluant la protection et la valorisation de l'environnement, afin de faciliter l'appréciation des résultats de l'application du SCOT.

□ L'organisation générale de l'évaluation environnementale

L'évaluation se compose de plusieurs parties fonctionnant entre elles de façon à permettre un suivi transversal de la mise en œuvre du SCOT. Il faut entendre par suivi transversal le fait de pouvoir apprécier le développement effectif du territoire issu de la mise en œuvre du schéma conjointement au regard :

- De la cohérence du développement tel que le SCOT l'a défini,
- Des composantes environnementales et des incidences induites sur l'environnement,
- Du caractère durable de l'évolution du territoire.

Ces différentes notions sont explicitées à mesure de la présente évaluation environnementale. Celle-ci se compose des éléments suivants :

- **De l'état initial de l'environnement** qui analyse la situation du territoire au travers des composantes environnementales et étudie les tendances à l'œuvre ainsi que les enjeux qui s'offrent au territoire. Ce document fait l'objet d'une pièce individualisée du rapport de présentation.
- **Les perspectives d'évolutions** qui formalisent le prolongement dans le futur les tendances à l'œuvre (à 20 ans). Ces perspectives considèrent l'ensemble des composantes sociales, économiques et environnementales pour constituer des scénarios "probables". Ces scénarios font ensuite l'objet d'une évaluation de leur caractère durable pour permettre d'identifier les tendances à long terme qui influenceront sur la pérennité de développement du territoire. Ils permettent d'observer les facteurs consolidant et les ruptures potentielles

qui servent ensuite à construire la meilleure solution de développement (solution retenue pour le PADD).

- **Le choix du projet de développement retenu par le territoire** est justifié par l'analyse de la durabilité des tendances probables des différents scénarios étudiés. La stratégie de développement que le territoire a choisie pour élaborer son SCOT est celle d'un des scénarios étudiés (ou d'un scénario mixte) qui offre le caractère le plus durable.
- **Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement** sont ensuite évaluées. Leur analyse consiste en l'identification des effets les plus probables sur l'environnement liés à l'application du SCOT. Cette étape fixe également quelques référentiels qui pourront être utiles dans l'évaluation ultérieure du SCOT puisqu'elle constitue une forme de modélisation de l'évolution du territoire vue sous l'angle environnemental. Elle explique également les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de l'application du SCOT.
- **Le suivi de la mise en œuvre du SCOT au cours de son application**, ou au plus tard dans le cadre d'une évaluation qui doit intervenir dans les 10 ans qui suivent l'approbation du schéma, est organisé par la définition de multiples indicateurs et référentiels servant à mesurer ses effets et ses résultats.
- **Enfin, pour constituer le rapport de présentation du dossier de SCOT**, sont réalisés, en complément de l'évaluation environnementale, **l'explication de la méthodologie employée pour réaliser l'évaluation, un résumé non technique du rapport de présentation ainsi qu'un chapitre expliquant l'articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes qu'il prend en compte ou avec lesquels il doit être compatible.**

▣ PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

▣ Rappel des tendances d'évolution et enjeux associés

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement du présent SCOT ont analysé le territoire en identifiant les tendances d'évolution à l'œuvre qui ont permis de mettre en relief les éléments d'enjeu stratégique pour le développement du territoire. Appréciant ainsi les risques et les opportunités, ces documents ont pu faire émerger des enjeux stratégiques constituant la base de construction du projet de développement.

Les éléments mentionnés ci-après synthétisent les tendances fondamentales d'évolution qui sont à l'œuvre sur le territoire. Ils mettent particulièrement en relief celles relatives à l'environnement.

→ Mode de développement et équilibre du territoire

- **Mode de développement** : Le mode de développement du Pays Noyonnais, dans la dernière période, a été marqué par une attractivité nouvelle : depuis 2000, le territoire voit sa population et ses emplois progresser plus rapidement, comme conséquence du desserrement francilien et Compiégnois. Le rythme atteint par cette progression n'est pas considérable, mais marque une inflexion essentielle dans l'histoire récente du territoire. La « vague » démographique francilienne a atteint le Pays Noyonnais alors que la desserte routière via la RN 32 / D 1032 depuis l'A1 et Compiègne a été améliorée par la mise en service d'un premier tronçon à 2 x 2 voies, et que le prolongement de cet axe jusqu'à Noyon est programmé. La conjonction – qui n'est pas fortuite en ce que

le réseau routier favorise le desserrement francilien et que l'arrivée de populations nouvelles travaillant plus souvent en Ile-de-France crée un besoin d'infrastructures supplémentaires – du développement démographique et économique avec le désenclavement du territoire crée une situation et des potentialités nouvelles pour le Pays Noyonnais.

- **Équilibre du territoire** : L'équilibre du territoire, c'est d'abord l'équilibre global avec une économie encore insuffisamment attractive, confrontée à des pôles extérieurs puissants et à des difficultés sociales encore fortes malgré la baisse du taux de chômage. L'équilibre urbain est largement assuré par le rôle de Noyon à l'égard de la presque totalité du territoire (et même au-delà..) comme centre d'emploi et de services, ce qui a comme corollaire la faiblesse relative des pôles secondaires (Guiscard, et, dans une moindre mesure, Carlepont). La mixité sociale est assurée surtout par la ville de Noyon, et pâtit de revenus globalement faibles, tandis que la mixité générationnelle reste forte en raison d'un vieillissement encore limité par la jeunesse relative de la population. Les équipements et services publics et privés sont de niveau moyen, les équipements supérieurs et commerciaux étant assurés en presque totalité par Noyon, tandis qu'en dehors de Noyon, le maillage sanitaire, culturel et commercial présente de fortes lacunes.

→ Composantes économiques et sociales (économie des flux et liberté de choix)

- **Economie des flux :** Le territoire est entré dans une économie des flux nouvelle : à un mode de vie industriel et rural de type ancien a succédé un accroissement des mobilités résidentielles, des trajets domicile-travail, des flux économiques, que la perspective de nouvelles infrastructures devrait encore augmenter. Cette situation est grosse de potentialités pour le territoire, mais elle présente également des risques. Dans la dernière période, les flux ont plutôt bénéficié au Noyonnais, mais la situation reste fluide et ouverte, sans certitudes sinon que le développement, même lié à des influences externes (franciliennes), ne se réalisera pas tout seul.
- **Liberté de choix :** La liberté de choix des habitants du territoire est évidemment liée à leurs niveaux de revenus. Ici, ils sont souvent peu élevés. L'accès aux services et aux commerces, c'est-à-dire aux « aménités » du territoire est également limitée (notamment pour les jeunes et les personnes âgées) par leur implantation surtout à Noyon. Il en va de même de certaines catégories de logements (logements locatifs, libres et sociaux), de la plupart des emplois et de nombre d'activités. De plus, au plan global, le niveau actuel de formation de la population représente une limitation forte au développement. Cependant, le développement récent a ouvert le champ des possibles pour les habitants, même si une partie de ce développement économique s'est opéré « par procuration », grâce à des emplois de plus en plus souvent occupés à l'extérieur (Compiègne, Ile-de- France).

→ Gestion de l'espace et structuration territoriale

Bien que parfois sans organisation forte, la consommation d'espace pour l'urbanisation est, à l'heure actuelle, de niveau faible. Cette tendance est liée à 2 facteurs concomitants :

- le caractère récent et encore modeste de la pression résidentielle,
- l'absence de mitage urbain. En effet, bien qu'il existe quelques phénomènes d'urbanisation linéaire le long des voies, de manière générale, l'implantation isolée et diffuse de constructions est relativement peu fréquente. L'urbanisation est donc plus regroupée et/ continue. Ceci évite les effets de foisonnement de la consommation : c'est-à-dire la fragmentation des sites naturels et agricoles qui crée de nombreux espaces interstitiels résiduels augmentant la consommation d'espace.

Toutefois, ceci s'inscrit dans une grande tendance où le Noyonnais a consommé en moyenne 64 ha par an pour l'urbanisation entre 1979 et 2000 (44 ha/ an de 1979 à 1988 et 79 ha/an de 1988 à 2000). Au regard de la population accueillie, cette consommation relativement modeste, n'est cependant pas négligeable. Il est donc nécessaire d'en améliorer la performance (meilleure utilisation du sol par rapport au développement créé).

Avec une urbanisation représentant seulement 1% de la surface du territoire, le Pays Noyonnais est fondamentalement un espace agricole et forestier qui n'est pas menacé. Mais l'évolution en cours montre le besoin de planifier et de maîtriser la gestion de l'espace, dans un objectif qualitatif et dans un

contexte nouveau marqué en outre par des projets importants d'infrastructures (desserte routière via la RN 32 / RD 1032 depuis l'A1 et Compiègne, canal Seine Nord Europe, ...).

La qualité de cet espace rural apparaît comme une des valeurs fondamentales du territoire, et sa préservation à long terme suppose une réflexion, un projet et des moyens d'actions à construire.

→ Biodiversité

Le Noyonnais bénéficie d'un cadre naturel de qualité encore assez bien préservé. Les milieux environnementaux les plus remarquables mobilisent des superficies non négligeables (notamment dans le Sud du territoire avec la vallée de l'Oise et les massifs forestiers de Laigue et d'Ourscamps) ce qui impose localement de renforcer la maîtrise de l'urbanisation voire de stopper le bâti (toutefois ceci n'est pas de nature à nuire au développement global du territoire).

Ces espaces naturels constituent des atouts territoriaux majeurs participant aussi à l'attractivité du territoire. Ils bénéficient d'une relative bonne préservation, toutefois, certaines pratiques agricoles atténuent parfois la qualité de sites sensibles (notamment en vallée de l'Oise où disparaissent encore des prairies inondables remarquables).

On relève également une organisation plus vulnérable des corridors écologiques dans certains secteurs proches des grandes infrastructures de transport terrestre et fluvial. Cette vulnérabilité est parfois rejointe par une proximité de l'urbanisation qui peut fragiliser le maintien des continuités naturelles. Parmi les enjeux de liaisons écologiques, les plus importants concernent les corridors interforestiers ainsi que les liaisons potentielles entre habitats forestiers et espaces humides

et aquatiques.

Enfin, à petite échelle, certains sites agricoles et naturels de faible taille tendent à être dissociés des ensembles plus grands auxquels ils appartiennent par une urbanisation progressive mais continue et linéaire. Ce phénomène ponctuellement observé nécessite une attention particulière afin de rompre la tendance à l'œuvre et d'éviter qu'il n'émerge ailleurs dans le futur.

L'ensemble de ces éléments démontre l'enjeu de consolider l'armature naturelle afin de permettre une perméabilité environnementale propice aux échanges entre milieux, mais aussi préservant les abords des milieux naturels d'intérêt écologique (Natura 2000 et ZNIEFF de type I notamment).

→ Capacité de développement et gestion des pollutions

Sur l'aspect quantitatif, on notera que la ressource en eau n'est pas un facteur limitant au développement du territoire, la capacité de production en eau potable du territoire étant 7 fois supérieure aux consommations actuelles. Par contre, sur l'aspect qualitatif, les enjeux sont plus importants sur le long terme en matière de développement durable. En effet, les ruissellements et les rejets urbains, industriels ou agricoles sont des facteurs de pollution des eaux. La qualité des eaux souterraines reste toutefois globalement bonne à l'heure actuelle, surtout au sud du territoire (on note une dégradation sensible au Nord liée notamment aux nitrates et aux pesticides). La qualité des eaux de surface est, quant à elle, sensiblement dégradée, autant sur le plan chimique que biologique et des efforts sont donc à faire pour atteindre le bon état à l'horizon 2015 (voire 2021 pour la plupart des cours d'eau du secteur).

Notons que 2 communes ont besoin d'un renforcement de leur réseau d'eau potable afin de garantir les débits nécessaires en

période de pointe. Toutefois, cette problématique isolée pourra trouver des réponses qui concernent non pas la ressource en eau mais des installations techniques à faire évoluer. En outre, afin d'améliorer la gestion de l'eau potable et de déterminer les actions éventuelles pour la perfectionner, le territoire a engagé un schéma d'alimentation en eau potable.

Concernant les autres types de pollution, le territoire ne montre pas de problème majeur. Toutefois, on notera que les habitants sont de plus en plus nombreux à travailler à l'extérieur du territoire. Ce phénomène, conjugué à l'amélioration croissante des infrastructures et à la tendance générale de l'économie à devenir une économie de flux, provoque un accroissement du trafic avec ses inconvénients potentiels : surcharge de tronçons du réseau routier, coûts des déplacements, pollutions sonores, production de CO2 et gaz à effet de serre (GES). Dans ce contexte qui dépasse le territoire du Noyonnais (transit des grands axes routiers et fluviaux...), les enjeux de structuration du développement et des équilibres internes du territoire (offre en emplois, croissance démographique, offre en transport collectif...) interviennent au premier rang de ce qu'un SCOT peut faire pour maîtriser ces types de pollutions et réduire les GES. Le projet de canal Seine Nord Europe permettra un rabattement plus rationnel et plus performant des flux (transport de marchandises moins consommateur d'énergie comparativement à la route).

Enfin, les énergies renouvelables restent quant à elles peu développées malgré une volonté locale manifeste : création de ZDE, réalisation d'un plan climat énergie à l'échelle du Pays. Il s'agira de conforter dans l'urbanisme, l'économie d'énergie, la production d'énergie renouvelable et la réduction des GES.

→ Risques

Le territoire présente des risques d'inondation. Le respect du

PPRI dans la vallée de l'Oise contribue à contrôler l'urbanisation et permet de gérer les risques. En revanche, l'urbanisation désorganisée sur les versants et le développement de l'agriculture intensive sont des facteurs pouvant consolider ou créer, à l'avenir, des phénomènes de ruissellements. Ces phénomènes, comme les autres aléas affectant le territoire, nécessitent une prise en compte accrue. Ils ne sont pas de nature à empêcher un développement équilibré et durable du territoire. Toutefois, ils impliqueront localement des contraintes urbaines qui devront tenir compte des zones de débordement des cours d'eau et des axes de ruissellements. Ceci concerne notamment le plateau de Guiscard, mais également les talwegs et les vallées, notamment celle de la Verse.

Un atlas établi par l'Etat à l'échelle de chaque commune permet d'identifier des zones inondables et axes de ruissellement basés sur la crue exceptionnelle de 2007. Conjointement, le territoire via le syndicat de la Verse met en œuvre une étude hydraulique précise dont l'objectif est d'affiner les connaissances existantes en termes d'inondation et de définir les mesures de prévention à appliquer. Ce contexte montre que tendanciellement les phénomènes d'inondation par débordement et ruissellement seront, à court terme, mieux connus et mieux gérés.

→ Paysages

Le Noyonnais bénéficie d'un cadre paysager de qualité et dynamique grâce à la diversité de ses formes. Cette diversité, issue de la confluence de courants paysagers régionaux très différents dans laquelle la vallée de l'Oise joue un rôle d'articulation fondamental, procure une réelle attractivité territoriale. Les tendances d'évolution à l'œuvre des paysages s'inscrivent dans un processus relativement lent imprimant peu d'effets négatifs sur les typicités paysagères des différents secteurs du territoire. Le Noyonnais n'est donc pas dans une

situation de reconquête de son capital paysager étant donné le bon niveau de conservation du patrimoine existant. En revanche, ses paysages font souvent intervenir les éléments d'une nature « ordinaire » et des sites à valeur patrimoniale élevée dont l'apport esthétique n'est pas toujours aisé à valoriser dans le grand paysage (marais semi-fermé, cours d'eau de petite taille...).

Dans ce cadre, quelques éléments de dégradation apparaissent çà et là. On notera notamment le développement urbain établi sous forme linéaire le long des voies qui affaiblit les conditions d'accès au grand paysage ainsi que la perte locale des logiques d'implantation du bâti au regard de la topographie et des formes végétales environnantes qui conduit à une surexposition des espaces urbains dans le grand paysage et contrarie l'image d'une campagne paisible et préservée.

□ **Les variables d'évolution du territoire**

Dans le cadre de l'élaboration des scénarios possibles, il a été recherché au préalable les variables d'évolution susceptibles d'influer sur l'avenir du territoire (variables internes au territoire ou variables externes). Leur motricité (le fait qu'elles influencent d'autres variables) et leur dépendance (le fait qu'elles soient influencées par d'autres variables) a été analysé et a fait l'objet d'un traitement statistique. Cette analyse a permis de dresser des scénarios d'évolutions possibles du territoire en tenant compte de la transversalité des composantes du développement (économie, environnement, social) et en appréciant les rapports d'influences qui s'exercent sur lui à plus grande échelle (Picardie, Ile-de-France...).

→ Variables liées à l'économie :

- Le vieillissement de la population
- Le desserrement des ménages
- L'augmentation de la mobilité résidentielle des ménages.

- Le choix des types de logements
- Le manque d'attractivité des territoires ruraux pour les professionnels de santé.
- L'importance de la diversification commerciale à Noyon
- La question du Canal Seine Nord Europe (répercussions sur l'emploi)
- La qualité du suivi des porteurs de projets locaux et l'accueil des investisseurs extérieurs
- Le développement des services aux personnes et aux entreprises
- Les actions de communication et d'information sur les opportunités économiques offertes par le Noyonnais
- La formation sur de nouvelles filières et la formation continue pour valoriser la main d'œuvre locale, actuellement peu qualifiée
- La couverture ADSL de tout le territoire ...
- La localisation des commerces
- Le choix d'un mode de développement : purement résidentiel ou comprenant une mixité de fonctions (résidentielles et économiques).
- La répartition des emplois

→ Variables liées au social :

- Le caractère maîtrisé de la nature du développement (par ex. : augmentation de la précarité et demandes d'investissement et de gestion publics importantes, auxquelles la collectivité n'aurait pas les moyens de répondre)
- La libération du site de la caserne du RMT
- La plateforme multimodale et le développement économique associé
- Le positionnement du territoire : positionnement économique, mais aussi géographique
- La hiérarchisation des pôles de développement
- Les parcours résidentiels des Noyonnais et des futurs habitants potentiels

→ Variables liées à l'environnement :

- L'importance d'une gouvernance territoriale plus durable qui profite à l'environnement
- La relation entre développement (mobilisateur de ressources en énergie, en espace et en eau, de moyens pour assurer la capacité des réseaux, et producteur de pollutions et de déchets) et moyens pour traiter ces questions efficacement
- Les problématiques de la ressource en eau et de l'assainissement

- La nécessité d'une protection des milieux naturels adaptée.
- La place du paysage au cœur de la valorisation environnementale
- La gestion des ruissellements et des autres risques naturels
- La capacité à prévenir plutôt qu'à compenser les dommages sur l'environnement.
- Les transports alternatifs à la voiture (facteurs de coopération avec les territoires voisins et de gestion des pollutions atmosphériques)
- Le devenir des villages du territoire : typicité et prévention de leur déshérence
- L'importance de la valorisation des espaces naturels.

→ Variables externes : A ces variables internes ont été ajoutées des variables externes (exogènes) : évolution de l'Île-de-France, crise économique et immobilière, prix des carburants, etc ...

L'ensemble a été traité pour définir des priorités, des liens de dépendance (quelles variables influencent ou sont influencées ?) et une hiérarchisation.

Certaines variables se sont alors dégagées comme essentielles et ont montré que le mode de développement du Noyonnais, pour être équilibré, devait tenir compte des influences externes :

- La coopération avec les territoires voisins au SCOT (notamment Roye) afin de capitaliser au maximum les grandes infrastructures de déplacement existantes (A1) ou en projet et de mutualiser les ressources urbaines pour optimiser le développement : transport collectif, capacité des équipements, qualité d'aménagement de l'équipement commercial, organisation des polarités urbaines...
- Les «grands projets» : Parcs d'activités, infrastructures de déplacement routier (RD 1032, RD 934...), reconversion RMT, pôle gare de Noyon, canal à grand gabarit
- Le desserrement résidentiel de l'Île-de-France via le Compiégnois,
- L'importance des documents d'urbanisme et des moyens de développement économique.

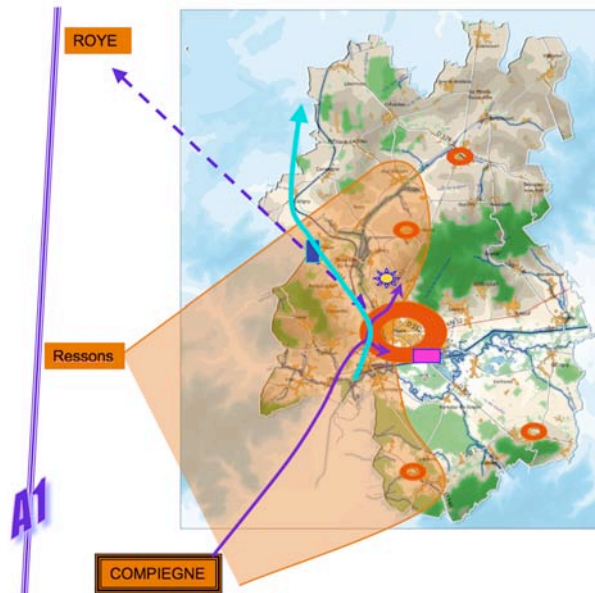
□ Les scénarios probables d'évolution du territoire

Pour élaborer le PADD du SCOT dans le cadre d'une réflexion prospective à l'échelle 20 ans, 3 scénarios d'évolution probable ont été étudiés. Ces 3 scénarios ne montrent pas de rupture franche, mais sont issus d'une inflexion plus ou moins forte de la politique du territoire, autour de la notion de développement intégré. Ils ont été élaborés en agissant de façon plus ou moins forte sur les principales variables d'évolution précédemment décrites avec pour objectif d'être « réaliste ». Ces scénarios proposent ainsi une représentation synthétique d'alternatives possibles : ils dégagent des contraintes et des marges de manœuvre du territoire. Si ces scénarios apparaissent comme « probables », ils ne sont pas forcément tous « désirables » ou « souhaitables ». Le scénario 1 constitue le mode de développement au fil de l'eau, basé sur les tendances d'évolution observées dans le territoire.

La comparaison de leurs effets a permis de mettre en évidence les atouts et fragilités des différents choix de développement tant du point de vue social, économique qu'environnemental. Ces enseignements ont servi de base à l'élaboration du scénario retenu par le territoire pour établir son PADD.

Les paragraphes qui suivent décrivent et évaluent ces scénarios possibles de développement.

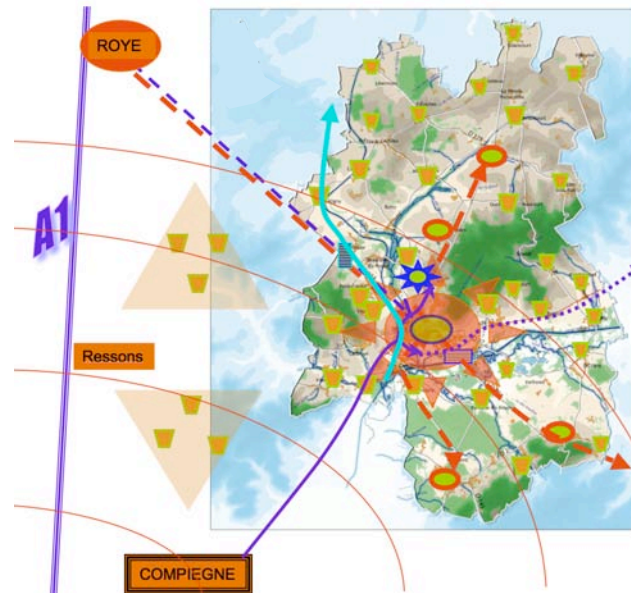
Rappelons que la question des coopérations externes constitue un point important puisqu'elle permet d'inscrire le Noyonnais à une échelle d'influence plus élargie et qui a des effets sur son évolution. Pour cette raison, chaque scénario a intégré une variante montrant les effets de ce qui pouvait se produire aux abords du territoire.



SCENARIO 1 : VIVRE DE SES RENTES
« la limite de l'attractivité par défaut »

Dans ce scénario, dans les faits, le territoire a choisi de « profiter » de la croissance relative observée depuis 2000, en l'organisant de façon modérée (scénario "fil de l'eau") :

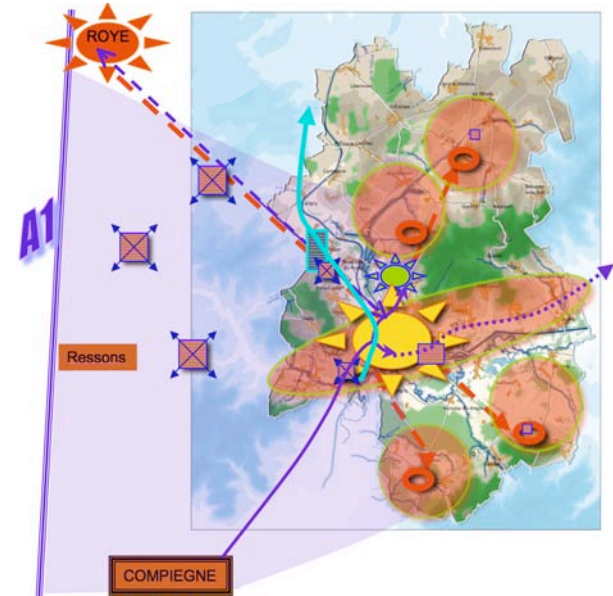
- Par un développement de la maîtrise des communes sur leur urbanisme au travers de l'élaboration de PLU.
- Par la réalisation de certaines infrastructures : ZAE en bord de canal à grand gabarit, RN 32 à 2x2 voies jusqu'à Noyon, contournement de Noyon, début de pôle de formation dans la caserne du RMT, etc...



SCENARIO 2 : LA NOUVELLE FRONTIERE
« l'extension francilienne... »

La croissance francilienne, via le Compiégnois notamment, s'accélère et la « vague » de desserrement résidentiel atteint de plein fouet le Noyonnais.

Le développement est essentiellement lié à l'arrivée de populations nouvelles, donc au logement, mais le territoire prend la mesure des changements intervenus et agit fortement sur la qualité résidentielle pour stimuler l'attractivité du Pays (déplacements, pôle formation, infrastructures, politique de maîtrise foncière et urbanistique, valorisation de l'environnement et mesures de limitation des impacts : insertion paysagère, éco-construction...).



SCENARIO 3 : MOBILISATION ECONOMIQUE
« le territoire se projette en avant... »

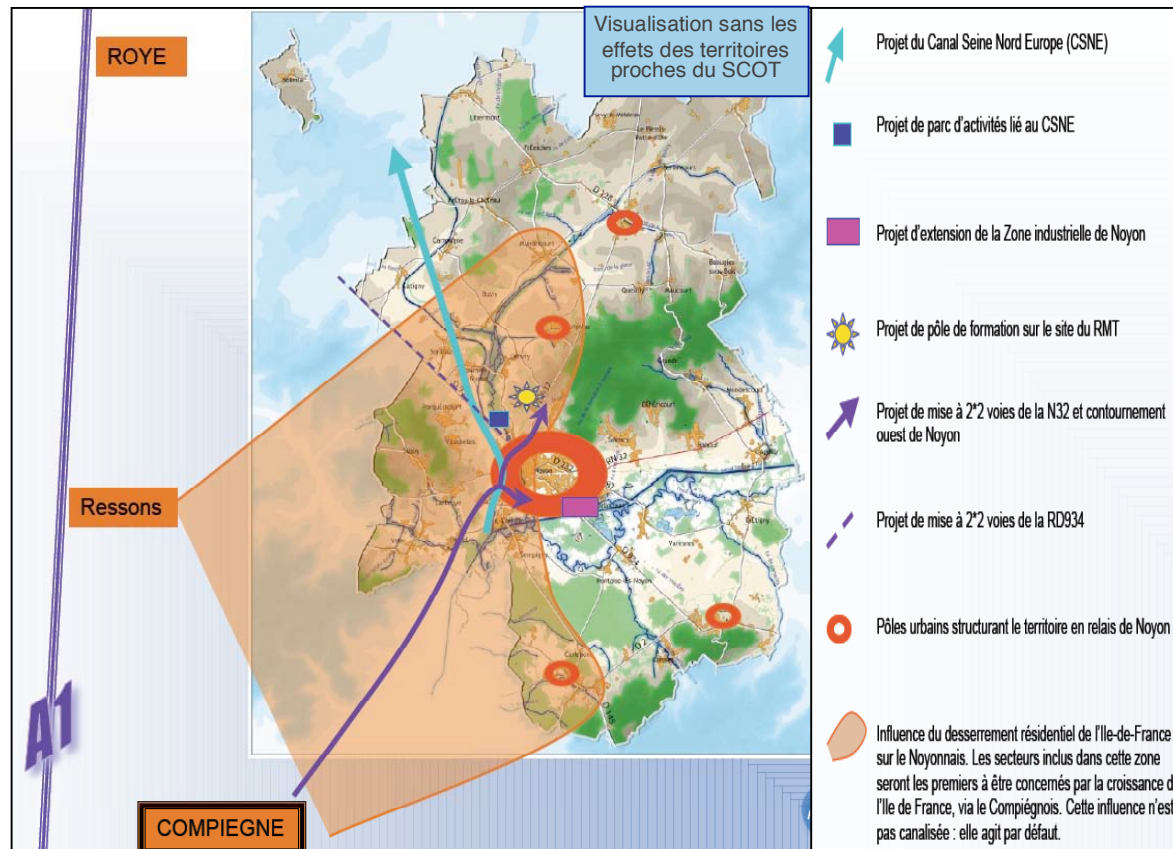
Ce scénario suppose, au contraire, un effort essentiellement porté sur le développement économique productif, autour des projets liés au canal et aux nouvelles infrastructures routières, et autour d'une « montée en gamme » des activités économiques (hautes technologies, services à plus forte valeur ajoutée, etc...).

Le développement économique possède évidemment des effets résidentiels (arrivée de population plus forte que dans le scénario 1), mais ce scénario suppose un effet résidentiel plus faible et moins concerté que dans le scénario 2.

□ Description des scénarios : scénario 1 "Vivre de ses rentes"

Le scénario 1 représente la poursuite des tendances antérieures avec une faible progression du niveau de l'action publique. Dans les faits, le territoire choisit de «profiter» de la croissance relative observée depuis 2000, en l'organisant de façon modérée, ce qui se marque :

- Par un développement de la maîtrise des communes sur leur urbanisme au travers de l'élaboration de PLU ;
- Par la réalisation de certaines infrastructures : ZAE en bord de canal à grand gabarit, RN 32 à 2x2 voies jusqu'à Noyon, contournement de Noyon, début de pôle de formation dans la caserne du RMT, etc...



Dans ces conditions, le desserrement francilien - en sortie de crise immobilière - se poursuit, et le territoire gagne des habitants un peu moins rapidement que depuis 2000 (+ 2 700 habitants sur la période 2010/2030, soit + 7%) :

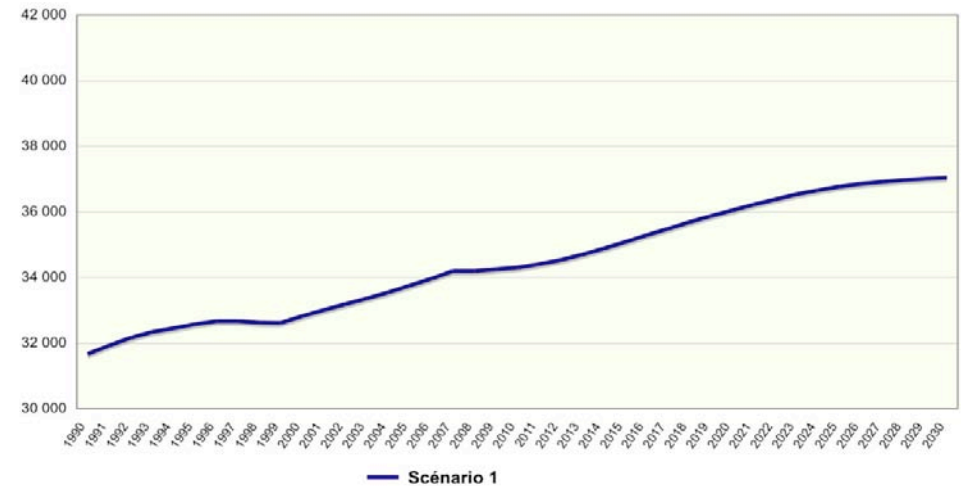
L'arrivée de populations nouvelles se traduirait dans certains cas par un développement de la précarité, d'autant que quelques secteurs du territoire, les plus accessibles (le pôle de Noyon et un «croissant» sud/ouest-nord-ouest) bénéficient de l'essentiel du développement (de l'ordre de + 110 logements/an).

La densité des nouvelles urbanisations reste faible (12 logements/Ha), et, pour faire face à la demande (desserrement résidentiel et accueil de nouvelles populations), il faudrait affecter au résidentiel environ 200 Ha, dont 160 devraient être trouvés dans les secteurs d'urbanisation nouvelle (8 Ha/an).

Sur le plan économique, l'arrivée d'actif accroît légèrement le rapport emplois/résidents (taux d'emploi) et le taux d'activité, le chômage connaissant une baisse relative.

Cela supposerait de créer environ 55 emplois par an (à peu près le taux de croissance depuis 1999), et d'affecter environ 90 Ha (5 Ha/an) aux parcs d'activité.

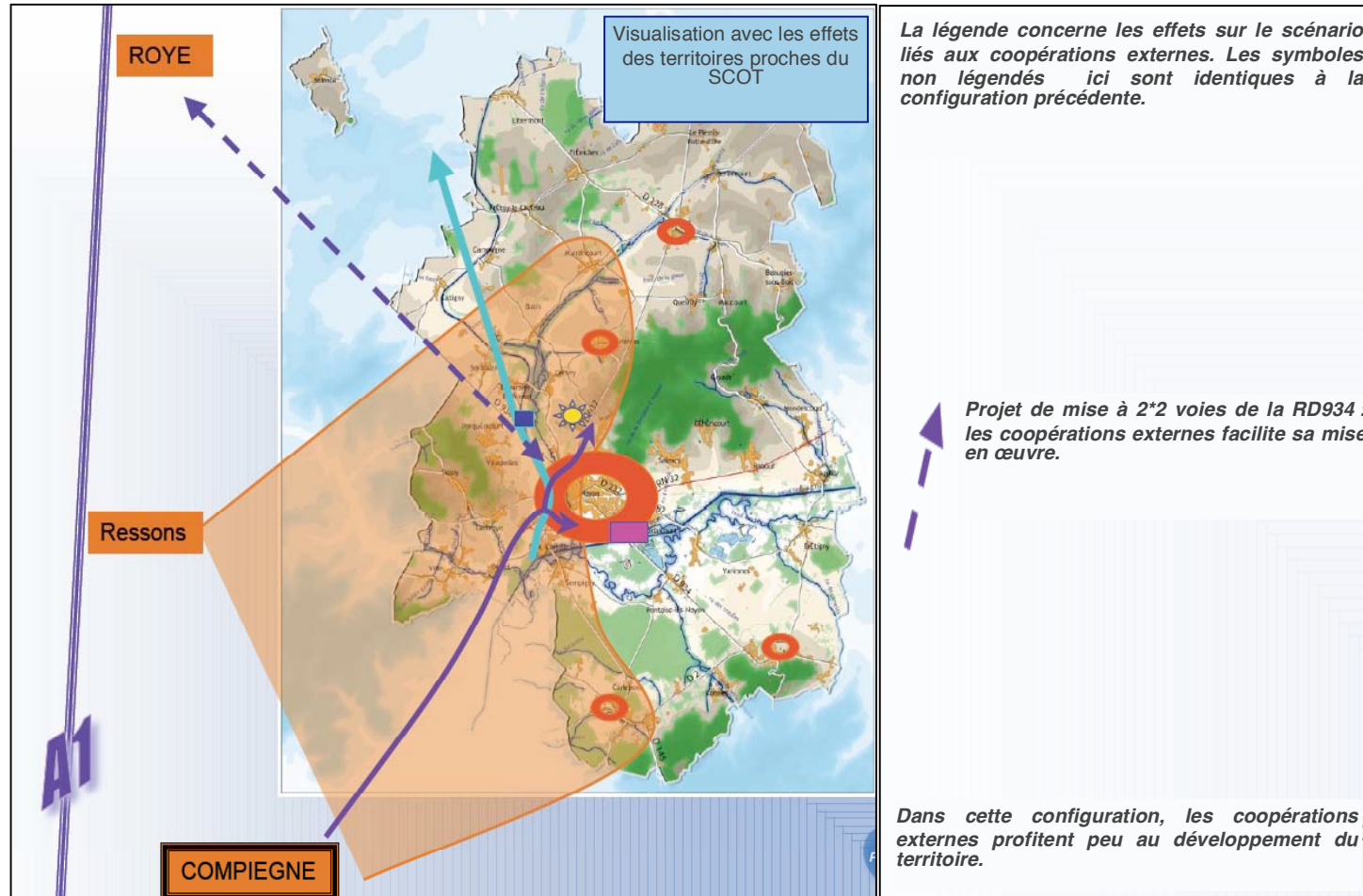
Dans ce scénario, la consommation d'espace s'élève donc à 250 ha (nouvelles zones à urbaniser) auxquels il convient d'ajouter les 60 ha prévus pour la plateforme bord à canal dans le cadre de la DUP du CSNE et les 30 ha nécessaire à la reconversion du site de défense du RMT dont la programmation est établie en partenariat avec de multiples institutions, dont l'Etat. Les surfaces liées au RMT et à la plateforme ont été distinguées car elles relèvent de projets « fixes » communs à chaque scénario. En revanche, elles sont prises en compte dans la consommation finale d'espace (voir tableaux d'évaluation ci-après).



Activité et emploi	taux	nombre
Actifs 2010	0,45	16 200
Actifs 2030	0,48	17 777
Chômeurs 2010	0,10	1 700
Chômeurs 2030	0,08	1 422
Actifs occupés 2010		14 500
Actifs occupés 2030		16 355
Emplois 2010	0,76	11 000
Emplois 2030	0,74	12 102
Emplois en plus		1 102
Emplois en plus par an		55
Emplois dans tissu urbain	0,20	220
Emplois en ZAE	0,80	882
Emplois à l'hectare (ZAE)	10,00	
Surfaces de ZAE nécessaires		88

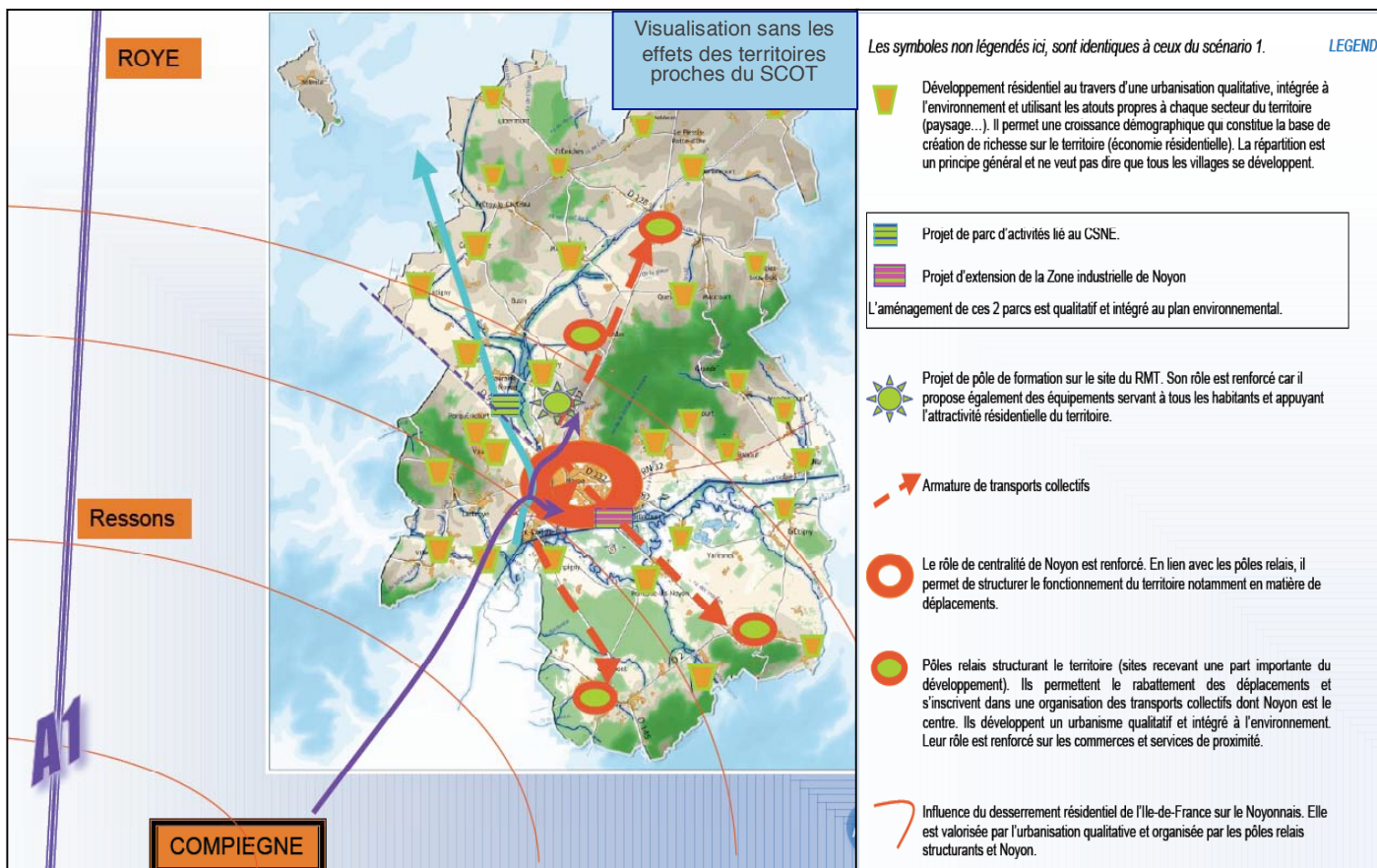
Ce scénario n'est pas un «scénario-catastrophe», il représente au contraire la poursuite des tendances antérieures avec une faible progression du niveau de l'action publique.

Les coopérations externes avec les territoires voisins sont peu valorisées par ce scénario : en particulier, le pôle de Noyon ne «change pas d'échelle» en ce qui concerne son rayonnement régional et les mutualisations de développement sont rares et faiblement bénéfiques à la structuration territoriale (qualité de l'urbanisation, renforcement des polarités). De la même façon, les infrastructures (autoroutes, TGV, canal) sont peu capitalisées en raison du caractère résidentiel dominant qui occulte les autres dimensions du développement. Toutefois ces coopérations plaident pour l'amélioration de la RD934.



□ Description des scénarios : scénario 2 "La nouvelle frontière ?"

La croissance francilienne, via le Compiègnais notamment, s'accélère et la « vague » de desserrement résidentiel atteint (après la crise) de plein fouet le Noyonnais. Le développement est essentiellement lié à l'arrivée de populations nouvelles, donc au logement, mais le territoire prend la mesure des changements intervenus et agit fortement sur la qualité résidentielle pour stimuler l'attractivité du Pays (déplacements, pôle formation, infrastructures, politique de maîtrise foncière et urbanistique, valorisation de l'environnement et mesures de limitation des impacts : inzsertion paysagère, éco-construction, etc...).



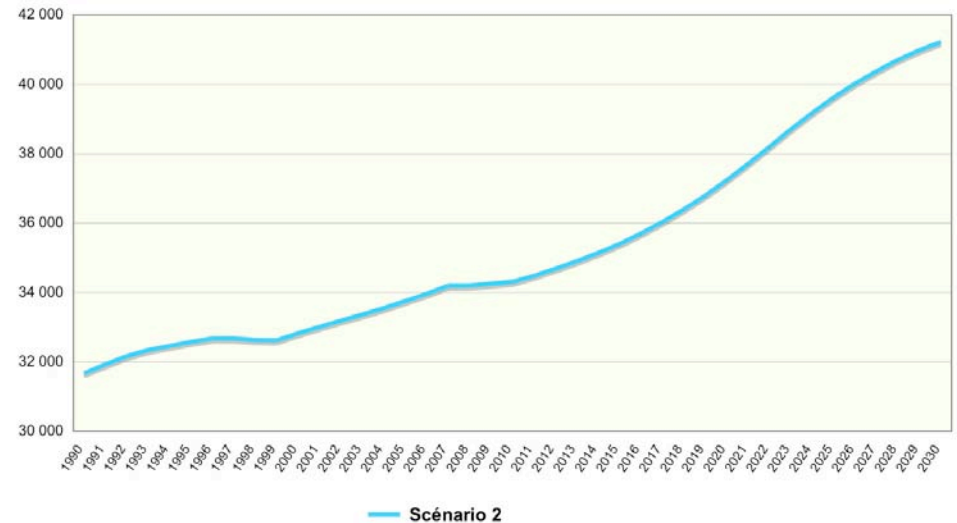
La population augmenterait de presque 7 000 habitants de 2010 à 2030, avec une arrivée importante de jeunes actifs. Pour loger ces populations, il faudrait construire environ 220 logements par an (dont 72 % liés à l'accueil de populations nouvelles et 28 % liés au desserrement).

Cet afflux supposerait d'affecter plus de 320 hectares au logement (64 Ha/an), dont 260 (52 Ha/an) seraient à trouver dans des urbanisations nouvelles (sur la base de 22 % de logements collectifs et de 78 % de logements individuels, pour lesquels une densité moyenne de 15 logements à l'hectare a été envisagée)

Sur le plan économique, l'arrivée de nouvelles populations stimulerait l'économie résidentielle (commerces, etc...), mais l'emploi resterait largement extérieur au territoire, la création d'emploi restant au même niveau que dans le scénario 1, malgré l'accroissement du nombre des actifs.

Le rythme supérieur du développement tend à renforcer un «cœur polarisant» du Pays autour de Noyon et d'un axe Noyon/Roye, ce qui illustre l'importance que prend l'extension potentielle de la Communauté dans le cadre de ce scénario.

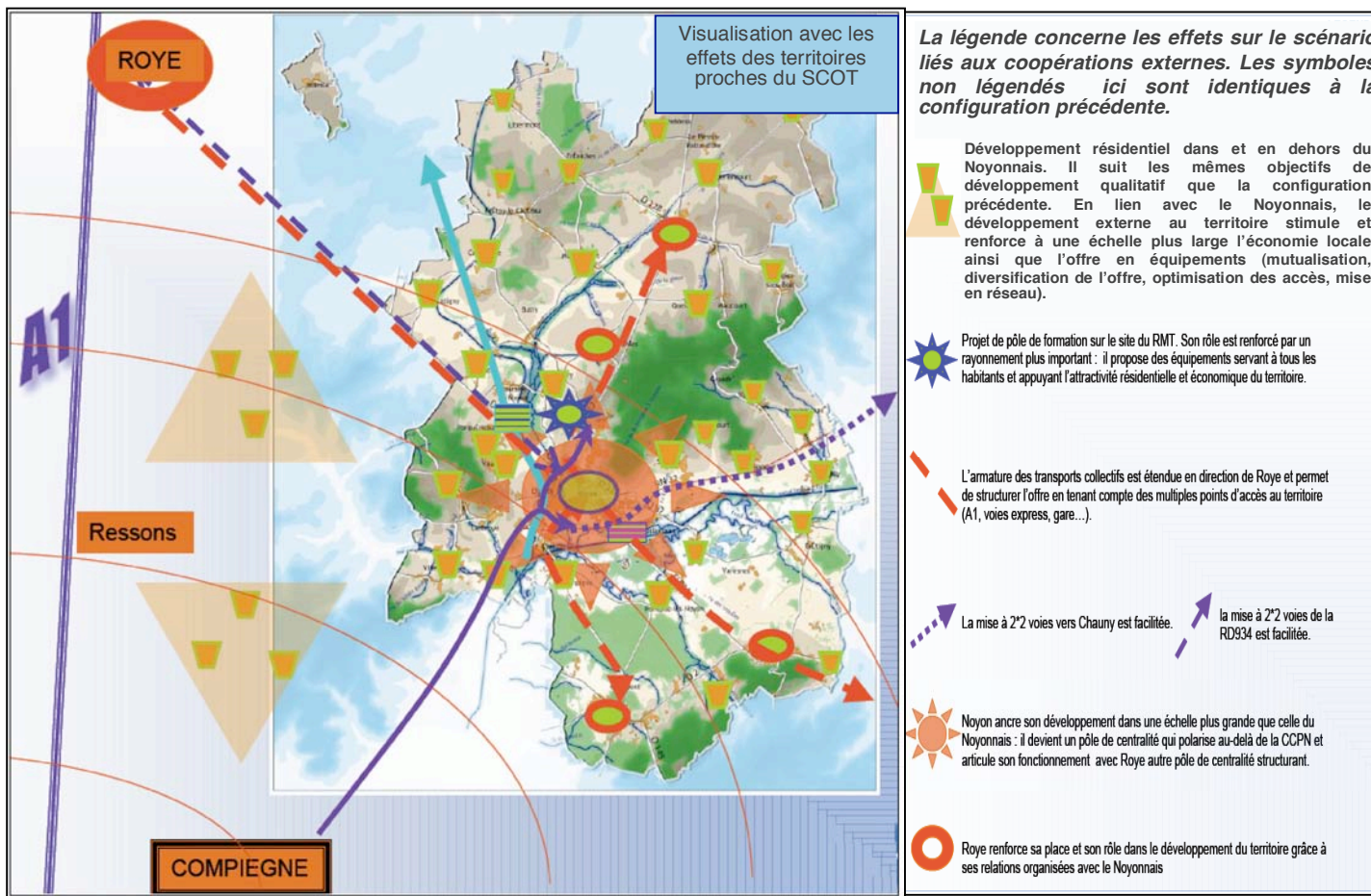
Dans ce scénario, la consommation d'espace s'élève donc à 337 ha (nouvelles zones à urbaniser) auxquels il convient d'ajouter les 60 ha prévus pour la plateforme bord à canal dans le cadre de la DUP du CSNE et les 30 ha nécessaire à la reconversion du site de défense du RMT dont la programmation est établie en partenariat avec de multiples institutions, dont l'Etat. Les surfaces liées au RMT et à la plateforme ont été distinguées car elles relèvent de projets « fixes » communs à chaque scénario. En revanche, elles sont prises en compte dans la consommation finale d'espace (voir tableaux d'évaluation ci-après).



Activité et emploi	taux	nombre
Actifs 2010	0,45	16 200
Actifs 2030	0,50	18 518
Chômeurs 2010	0,10	1 700
Chômeurs 2030	0,08	1 481
Actifs occupés 2010		14 500
Actifs occupés 2030		17 036
Emplois 2010	0,76	11 000
Emplois 2030	0,71	12 096
Emplois en plus		1 096
Emplois en plus par an		55
Emplois danss tissu urbain	0,30	329
Emplois en ZAE	0,70	767
Emplois à l'hectare (ZAE)	10,00	
Surfaces de ZAE nécessaires		77

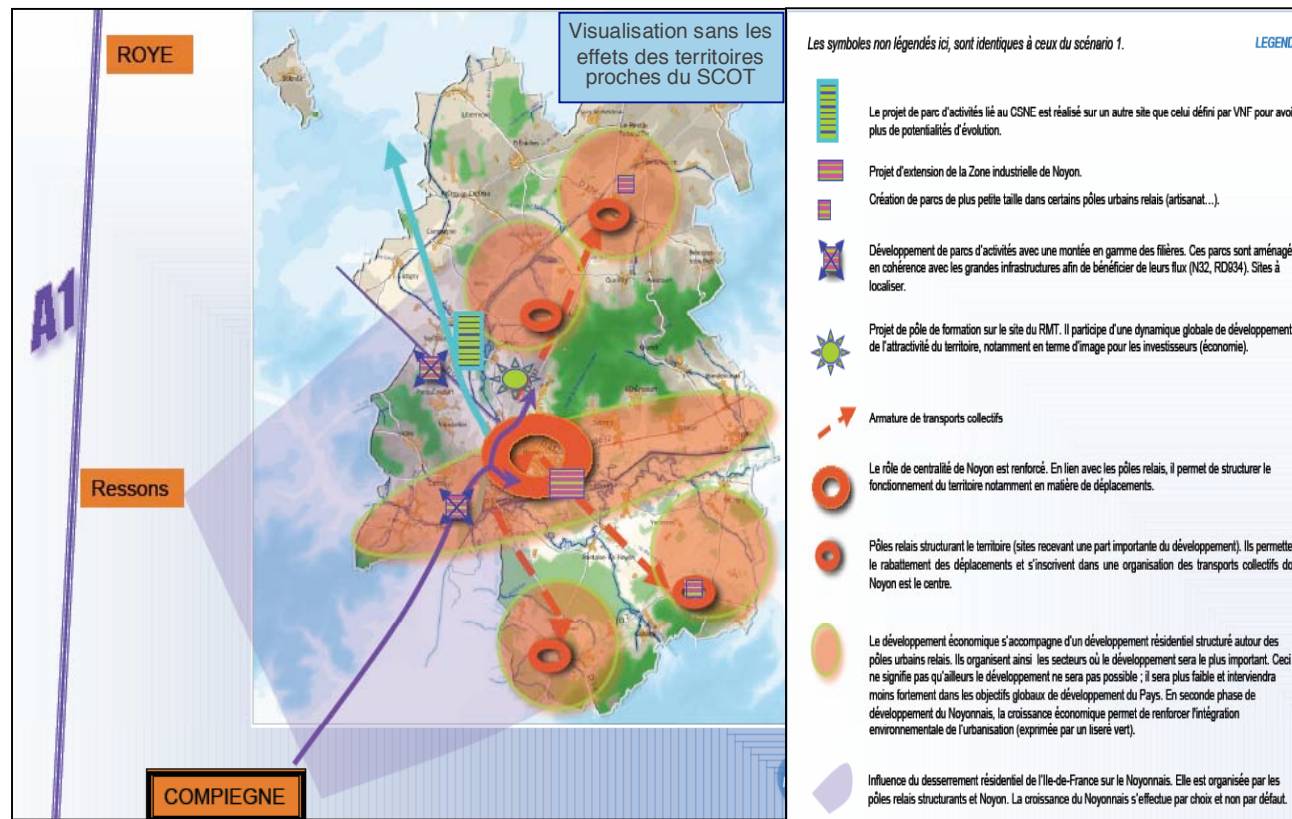
En particulier, le renforcement des coopérations externes serait en mesure de mieux maîtriser la qualité urbaine, et de valoriser les infrastructures (TGV, canal, autoroutes, voies express) auxquelles elle aurait accès.

D'une façon générale, ce scénario montre que l'extension francilienne, pour bénéficier vraiment à et long terme au territoire, a besoin d'un contrepoids fort. Ce contrepoids pourrait être procuré à la fois par une organisation urbaine interne forte et des coopérations avec les territoires voisins qui optimisent le développement. Cette optimisation se traduit notamment par une plus grande concentration urbaine sur les pôles principaux, en particulier Noyon, et sur une répartition plus performante des équipements et des services à la population (économie d'échelle, mutualisation...).



□ Description des scénarios : scénario 3 "La mobilisation économique

Ce scénario (qui n'est pas contradictoire aux deux premiers) suppose, au contraire, un effort essentiellement porté sur le développement économique productif, autour des projets liés au canal et aux nouvelles infrastructures routières, et autour d'une « montée en gamme » des activités économiques (hautes technologies, services à plus forte valeur ajoutée, etc...). Le développement économique possède évidemment des effets résidentiels (arrivée de population plus forte que dans le scénario 1), mais ce scénario suppose un effet résidentiel plus faible et moins concerté que dans le scénario 2. L'augmentation des emplois sur place permet la création de richesse donnant au territoire la capacité d'améliorer progressivement mais significativement la qualité de son développement et la gestion environnementale.



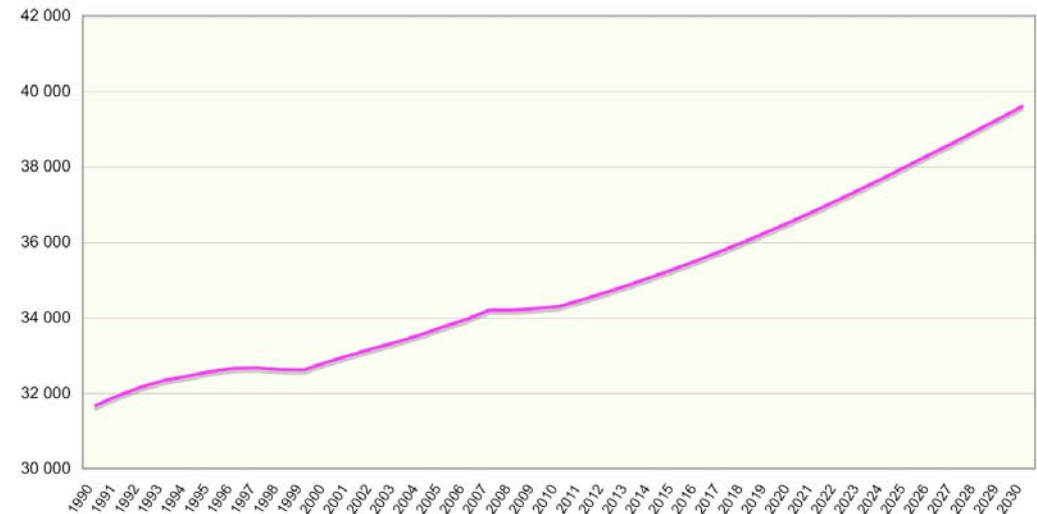
La population s'accroîtrait de 5 300 personnes de 2010 à 2030, avec un rythme régulier lié au développement de l'emploi.

Le besoin en résidences principales serait de l'ordre de 190 par an (dont 1/3 lié au desserrement), avec une densité analogue à celle envisagée pour le scénario 2 (15 logements à l'hectare en moyenne pour le logement individuel).

Cela supposerait d'affecter environ 270 Ha. au résidentiel (équipements compris), dont 220 seraient à trouver dans les secteurs d'urbanisation nouvelle, soit 44 Ha par an.

Le développement économique aurait évidemment de forts impacts sur la création d'emploi et le taux de chômage (+ 175 emplois par an, taux de chômage passant de 11 à 6 %), et donc sur l'attractivité économique du territoire, moins dépendant de l'extérieur (et donc avec moins de déplacements pendulaires). Le besoin en surfaces de ZAE serait de l'ordre de 175 Ha, soit environ 8 Ha/an, chiffre qui intègre une densité d'emploi à l'hectare plus forte (16 emplois à l'hectare dans les ZAE) en raison d'activités à plus haute valeur ajoutée.

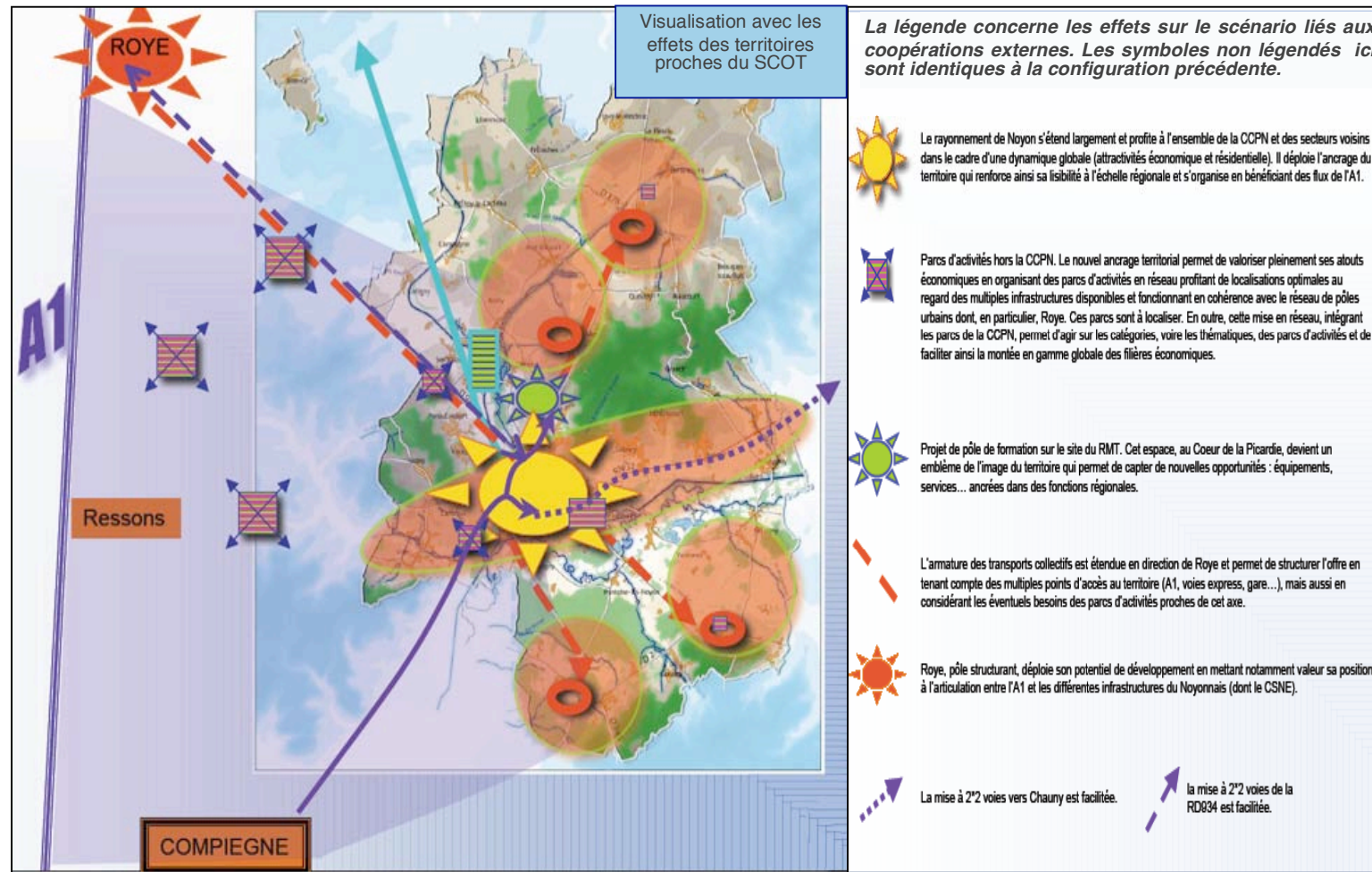
Dans ce scénario, la consommation d'espace s'élève donc à 395 ha (nouvelles zones à urbaniser) auxquels il convient d'ajouter les 60 ha prévus pour la plateforme bord à canal dans le cadre de la DUP du CSNE et les 30 ha nécessaire à la reconversion du site de défense du RMT dont la programmation est établie en partenariat avec de multiples institutions, dont l'Etat. Les surfaces liées au RMT et à la plateforme ont été distinguées car elles relèvent de projets « fixes » communs à chaque scénario. En revanche, elles sont prises en compte dans la consommation finale d'espace (voir tableaux d'évaluation ci-après).



— Scénario 3

Activité et emploi	taux	nombre
Actifs 2010	0,45	16 200
Actifs 2030	0,49	18 147
Chômeurs 2010	0,10	1 700
Chômeurs 2030	0,06	1 089
Actifs occupés 2010		14 500
Actifs occupés 2030		17 058
Emplois 2010	0,76	11 000
Emplois 2030	0,85	14 500
Emplois en plus		3 500
Emplois en plus par an		175
Emplois dans tissu urbain	0,20	700
Emplois en ZAE	0,80	2 800
Emplois à l'hectare (ZAE)	16,00	
Surfaces de ZAE nécessaires		175

La «mobilisation économique» est sans doute le scénario qui bénéficierait le plus concrètement aux coopérations externes : le développement économique suppose une action politique forte et donc mobilisatrice de moyens (création de parcs d'activité) sur le long terme. L'accroche cohérente au réseau des infrastructures (TGV, canal, autoroutes et routes) est essentiel dans le développement économique, qui bénéficierait en outre de l'image «cœur de Picardie» en terme de mobilisation d'investissements extérieurs. Elle est également très importante pour la structuration des espaces d'habitats pour améliorer l'accès aux mobilités et développer des transports collectifs.



□ **Évaluation des scénarios au prisme du développement durable et au regard des enjeux environnementaux**

Il s'agit ici de comparer les scénarios proposés au regard des enjeux environnementaux et de développement durable. Nous proposons pour cela de reprendre les mêmes indicateurs d'évaluation que ceux utilisés précédemment pour l'analyse des tendances d'évolution.

Indicateurs d'évaluation	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
<p>Mode de développement et équilibre du territoire</p>	<p>Progressivement le territoire accroît sa dépendance à l'Île-de-France et au Sud-Oise et diminue sa capacité à se structurer (gouvernance). A court terme, il n'y a pas de conséquence catastrophique. En revanche, à moyen et long terme, le Noyonnais devient le réceptacle des évolutions des territoires voisins ce qui se traduit par la venue de nouveaux habitants choisissant le territoire essentiellement pour son foncier bon marché.</p> <p>L'évolution est donc dictée par le niveau de pression urbaine avec ses effets négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ problème de mixité sociale : les populations n'ont pas les mêmes chances d'accès au logement. Quelques poches de précarité se forment. La qualité du logement stagne. ○ problème d'emplois : le territoire accueille surtout des actifs qui travaillent à l'extérieur. Le Noyonnais, sans devenir totalement une banlieue, perd des emplois sur place et vieillit plus rapidement. <p>Le commerce perd de son dynamisme (fuit vers d'autres pôles) et les déplacements domicile/travail augmentent vers Compiègne et l'Île de France sans amélioration des transports collectifs.</p>	<p>Le territoire s'adapte pour accueillir de nouvelles populations qui choisissent le Noyonnais pour sa qualité de vie. Dans ce scénario axé sur le résidentiel, le rythme supérieur du développement tend ainsi à renforcer un «cœur polarisant» du Pays autour de Noyon et d'un axe Noyon/Roye.</p> <p>L'organisation du territoire, de ses pôles urbains, de ses zones naturelles et agricoles devient un facteur de l'équilibre territorial (notamment : offre équilibrée en logement, commerces, services ...). Mais au-delà de l'architecture territoriale, la croissance est fondée sur des objectifs de qualité (urbaine, du cadre de vie, de l'environnement, etc ...), seuls à même de concilier développement et respect des équilibres complexes qui caractérisent le territoire.</p> <p>Seul point d'achoppement : la dépendance avec l'extérieur (taux d'emploi en baisse alors que le nombre d'actifs s'accroît) et l'éloignement des populations de leurs bassins d'emplois. Mais la création de richesse sur place permet au territoire de palier quelques-uns de leurs effets négatifs. En effet, la qualité des services progresse, l'équipement commercial est dynamique, les transports collectifs s'étendent.</p>	<p>Le scénario 3 a un mode de développement qui priorise l'action économique (productif). Par effet induit, ce scénario a aussi des effets résidentiels mais plus faibles et moins concertés que le scénario 2.</p> <p>De cette dynamique économique et résidentielle à l'oeuvre, un certain nombre d'effets sont attendus dont une augmentation des emplois sur place ce qui permet d'augmenter la création de richesse, favorise la mixité sociale (accès à l'emploi) et limite, à terme, la fréquence et la longueur des déplacements domicile-travail. En outre, ce scénario est plus robuste car le territoire est moins vulnérable aux tendances lourdes qui peuvent affecter le Sud-Oise et l'Île de France aux plans économique et résidentiel. Ici, la stratégie bénéficierait nettement des coopérations externes, renforçant ainsi la gouvernance territoriale et la performance du développement.</p> <p>En revanche, ce scénario souffre d'un manque d'objectifs qualitatifs concernant l'environnement, l'urbanisation et le cadre de vie.</p>

Composantes économiques et sociales (économie des flux et liberté de choix)

Le territoire est entré dans une économie des flux nouvelle : à un mode de vie industriel et rural de type ancien a succédé un accroissement des mobilités résidentielles, des trajets domicile-travail, des flux économiques, que la perspective de nouvelles infrastructures devrait encore augmenter. Cette situation est grosse de potentialités pour le territoire, mais elle présente également des risques. Dans la dernière période, les flux ont plutôt bénéficié au Noyonnais, mais la situation reste fluide et ouverte, sans certitude.

En ce qui concerne la liberté de choix des habitants, celle-ci, liée à leurs niveaux de revenus, dépendra surtout des emplois qui seront créés à l'extérieur, dans le Compiègnais ou la région parisienne. L'accès aux services et aux commerces, c'est-à-dire aux « aménités » du territoire restera également limitée par leur implantation surtout à Noyon. Il en sera de même de certaines catégories de logements (logements locatifs, libres et sociaux), de la plupart des emplois et de nombre d'activités.

L'arrivée de populations nouvelles se traduirait dans certains cas par un développement de la précarité, d'autant que quelques secteurs du territoire, les plus accessibles (le pôle de Noyon et un «croissant» Sud/Ouest-Nord-Ouest) bénéficient de l'essentiel du développement.

Comme le scénario 1, le scénario 2, fortement dépendant de l'extérieur, présente aussi des risques et des incertitudes.

Bien que l'arrivée de nouvelles populations stimulera l'économie résidentielle (commerces, etc...), l'emploi restera largement extérieur au territoire (la création d'emploi restant au même niveau que dans le scénario 1, on peut s'attendre à un accroissement léger du rapport emplois/résidents et du taux d'activité).

En revanche, le scénario 2 a une meilleure politique sociale (adaptation en fonction des besoins spécifiques, proximité des services et équipements, accès aux transports, politique foncière adaptée au niveau des bourgs). Le territoire prend la mesure des changements intervenus et agit fortement sur la qualité résidentielle pour stimuler l'attractivité du Pays (déplacements, pôle formation, infrastructures, politique de maîtrise foncière et urbanistique, valorisation de l'environnement et mesures de limitation des impacts : insertion paysagère, éco-construction ...).

Bien qu'ici encore le niveau de revenus des habitants dépendra surtout des emplois qui seront créés à l'extérieur, les risques de précarités sociales seront plus limités. Toutefois, sur le long terme, il est très probable que la qualité des emplois stagne ou n'augmente que faiblement.

Le scénario 3, plus volontariste en matière de développement économique permet de rectifier l'évolution en cours et de mieux assurer les flux à long terme (moins de risque). Il aura ainsi un impact positif notable sur la création d'emploi et le taux de chômage (+ 175 emplois par an, taux de chômage passant de 11 à 6 %), et donc sur l'attractivité économique du territoire, moins dépendante de l'extérieur (et donc avec moins de déplacements pendulaires).

En outre, l'accès à l'emploi sera amélioré pour les différents types de populations et accompagnera progressivement une modernisation et une montée en gamme de l'économie Noyonnaise. En effet, ce scénario offre plus de garanties au territoire pour que, dans 20 ans, il crée des types d'emplois à plus grande valeur ajoutée et destinés à des niveaux de qualification plus élevés.

De plus, ce scénario est le seul qui capitalise réellement les infrastructures existantes et en projet, dont le CSNE. En effet, les autres scénarios utilisent peu les incidences positives du désenclavement du Noyonnais et de son accès à des flux économiques importants. Il s'agit pour ces scénarios d'une contre-performance de leur mode de développement (pas d'optimisation de l'utilisation du sol au regard des effets créés par les infrastructures).

Gestion de l'espace et structuration territoriale

Le scénario prévoit une augmentation de 2 700 habitants sur la période 2010/2030, soit + 7%. Ceci nécessitera la création de nouvelles zones à urbaniser, qui, bien que cadrée globalement, sera surtout le fait d'opportunités ponctuelles en fonction de la pression résidentielle. Tel que le scénario se déroulera, la densité des nouvelles urbanisations restera assez faible (12 logements/Ha) et pour accueillir les nouvelles populations, il faudra affecter au résidentiel environ 200 Ha, dont 160 qui devront être trouvés dans des secteurs d'urbanisation nouvelle (8 Ha/an). Le scénario prévoit aussi d'affecter environ 90 ha (5 Ha/an) aux parcs d'activité.

L'ensemble du développement, hors projet d'infrastructures et canal SNE, mais comprenant le projet de plateforme de bord à canal (60 Ha) et celui de la reconversion du RMT (30 Ha) engendre donc une consommation d'espace (zone d'urbanisation nouvelle) de 340 Ha soit 1,26 % du territoire global du Noyonnais.

Au regard de cette consommation d'espace, on peut donc considérer que le territoire conservera, dans son ensemble, un aspect agricole et forestier. Certains secteurs seront toutefois plus "impactés" que d'autres, notamment les abords de Noyon (développement du pôle) et le "croissant" Sud/Ouest-Nord-Ouest, bénéficiant de l'afflux francilien et des projets d'infrastructures.

Le scénario 2 a pour objectif d'accueillir une population plus importante que les scénarios 1 et 3 (+ 7000 habitants entre 2010 et 2030). Pour loger ces populations, il faudrait construire environ 220 logements par an (dont 72 % liés à l'accueil de populations nouvelles et 28 % liés au desserrement). Mais ici, l'organisation du territoire est modifiée par une maîtrise plus importante de l'urbanisation et économe de l'espace (une densité moyenne de 15 logements à l'hectare a été envisagée). Compte tenu de l'utilisation rationnelle du territoire, seuls 320 hectares seront nécessaires pour permettre l'effort constructif (64 ha/an), dont seulement 260 en zone d'urbanisation nouvelle (52 Ha/an). Le scénario prévoit aussi d'affecter environ 77 Ha aux parcs d'activité.

L'ensemble du développement, hors projet d'infrastructures et canal SNE, mais comprenant le projet de plateforme de bord à canal (60 Ha) et celui de la reconversion du RMT (30 Ha) engendre donc une consommation d'espace (zone d'urbanisation nouvelle) de 427 Ha soit 1,58 % du territoire global du Noyonnais.

Au regard de cette consommation d'espace, on peut donc considérer que le territoire conservera, dans son ensemble, un aspect agricole et forestier. Ici l'impact sera plus uniformément réparti sur le territoire. De plus, la densité supérieure et la préoccupation plus forte en matière de qualité environnementale font de ce scénario un scénario plus intéressant que le scénario 1. En revanche, la consommation d'espace, moins importante que celle du scénario 3, sera toutefois moins concentrée et moins compacte (liée à la répartition du développement).

La «mobilisation économique» est sans doute le scénario qui bénéficierait le plus aux équilibres internes du territoire et à ses coopérations avec l'extérieur. Il permet un accroissement de la population de 5 300 personnes estimé entre 2010 et 2030, avec un rythme régulier lié au développement de l'emploi.

Le besoin en résidences principales serait de l'ordre de 190 par an (dont 1/3 lié au desserrement), avec une densité analogue à celle envisagée pour le scénario 2 (15 logements à l'hectare en moyenne pour le logement individuel). Cela supposerait d'affecter environ 270 Ha au résidentiel (équipements compris), dont 220 seraient à trouver dans les secteurs d'urbanisation nouvelle, soit 44 Ha par an. Le besoin en surfaces de ZAE serait de l'ordre de 175 Ha, soit environ 8 ha/an, chiffre qui intègre une densité d'emploi à l'hectare plus forte (16 emplois à l'hectare dans les ZAE) en raison d'activités à plus haute valeur ajoutée.

L'ensemble du développement, hors projet d'infrastructures et canal SNE, mais comprenant le projet de plateforme de bord à canal et celui de la reconversion du RMT engendre finalement une consommation d'espace de 485 Ha soit 1,8 % du territoire global du Noyonnais.

Ce scénario est le plus consommateur d'espace mais, comme le scénario 2, il offre une meilleure structuration qui permet d'en limiter les effets négatifs sur les autres types d'espace (agriculture ...). Comme la part destinée aux activités économiques est supérieure au scénario 2, la consommation d'espace sera donc même plus concentrée sur certains pôles bien définis.

Biodiversité

Le scénario prévoit un développement modéré qui permet une relative bonne préservation des sites naturels les plus remarquables du territoire (faible pression environnementale).

Toutefois, le développement peu maîtrisé risque d'engendrer localement des dégradations : mitage ou extension de l'urbain qui empiètent sur des zones naturelles ou qui tendent à rompre les corridors biologiques. Ceci concernera notamment le secteur Sud-Ouest et Ouest du territoire (vallée de la Divette, environs de l'axe Roye Noyon) ainsi que les abords de Noyon (notamment vers la montagne de Salency).

La relative faiblesse de la croissance ne fait donc pas obstacle à une dégradation environnementale à long terme qui est le résultat de la conjugaison de 2 phénomènes :

- La localisation des nouvelles urbanisations n'est pas optimale du point de vue de l'environnement et crée des effets non souhaitables tels qu'une baisse de connexion entre milieux naturels (prairie, forêt, vallée humide) et des ruptures de continuités agricoles.
- L'urbanisation se faisant surtout par défaut, les nouvelles zones urbaines proposent des produits de logements et d'aménagement de faible qualité ce qui augmente les tensions paysagères et environnementales aux lisières urbaines.

Malgré la plus forte croissance démographique, les impacts sont moins importants que dans le scénario 1 car le développement fait l'objet d'une bonne structuration et met en place des aménagements de qualité qui tiennent compte du fonctionnement des espaces naturels et agricoles.

De plus, les objectifs de qualité fixés en matière urbaine et environnementale permettent de mieux respecter les équilibres complexes qui caractérisent le territoire. Les zones environnementales remarquables qui constituent autant de vecteurs de l'identité et de l'attractivité du territoire sont préservées et mises en valeur. Les franges et leurs abords (zones de transition) bénéficient aussi de gestions privilégiées. Dans certains secteurs sensibles, le maintien d'activités agricoles de qualité et favorables à la biodiversité est favorisé.

La question de la gestion globale du territoire apparaît dans le nécessaire décloisonnement de ses différentes entités écologiques. Dans ce cadre, le projet favorise la mise en place de la trame verte et bleue. Toutefois, pour que cette stratégie s'exécute, la gestion de l'urbanisme doit être sans faille, très concertée et mobilisatrice d'importants investissements au départ. Ceci crée une profonde incertitude quant à sa mise en œuvre effective et à son maintien à l'avenir (résistance à la pression résidentielle).

En revanche, la forte répartition spatiale du développement résidentiel créera néanmoins des tensions avec l'agriculture et donc sur les milieux environnementaux qui sont liés directement ou indirectement aux espaces agricoles.

Ce scénario permet aussi de préserver les sites naturels les plus remarquables. Sa structuration très forte et le fait que, par rapport au scénario 2, il accueille moins de résidentiel et plus de parcs d'activités feront que l'urbanisation nouvelle sera plus concentrée sur des pôles précis. Les risques de fragmentation sont ainsi plus faibles. De ce fait, la consommation d'espace supérieure aux autres scénarios n'est pas le principal point faible de cette stratégie de développement. En revanche, le scénario 3 est insuffisant au départ sur l'intégration environnementale car il n'organise qu'une intégration progressive dans le temps et ne formalise pas d'objectifs forts en termes de trames verte et bleue.

Ainsi, malgré une bonne rationalisation de l'espace (en emplois et en logements) autour de polarité mieux définies que dans les autres stratégies, ce scénario est susceptible d'engendrer des impacts non négligeables à terme sur l'environnement. Il s'agira notamment de coupures de corridors naturels qui n'auront pas été évitées ou anticipées et de contacts brutaux entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles.

Capacité de
développement et gestion
des pollutions

La capacité de production en eau potable du territoire est largement suffisante pour répondre aux besoins liés à l'augmentation de la population. Par contre, les habitants étant de plus en plus nombreux à travailler à l'extérieur du territoire, le trafic routier augmente de façon importante et sans organisation forte ni développement significatif d'alternative (transport collectif performant ...). Ceci a des conséquences non négligeables : conflits sur le réseau routier, augmentation des dépenses énergétiques liées aux déplacements, augmentation des pollutions et des nuisances.

De même, l'urbanisation étant vulnérable aux phénomènes d'opportunités foncières ponctuelles et sans réelle possibilité de maîtrise environnementale, le territoire a du mal à faire face aux objectifs fixés par les SDAGE en matière de qualité des eaux (augmentation potentielle des pollutions diffuses et difficultés de mise en œuvre d'un assainissement efficace). En outre, la structuration territoriale n'est pas renforcée par les nouveaux développements ce qui diminue les possibilités de rationaliser l'usage des ressources et des équipements.

Enfin, globalement, en raison des revenus limités des habitants et de la collectivité et de la non modernisation de l'économie, la valorisation de l'environnement devient une préoccupation secondaire alors que les enjeux nécessiteraient une plus importante prise en charge. Ces enjeux concernent notamment la valorisation des zones humides, la gestion des pollutions diffuses et des eaux pluviales, la mise en réseau des forêts.

La capacité de production en eau potable du territoire est largement suffisante pour répondre aux besoins liés à l'augmentation de la population. La bonne qualité d'intégration des nouveaux espaces urbains est profitable aux connexions des milieux naturels et au grand paysage. Les milieux naturels emblématiques, en plus d'être protégés, font l'objet d'une mise en valeur progressive en faveur de leur fonctionnement écologique et de leur accès au public. Les pollutions diffuses sont mieux gérées et la consommation énergétique liée à l'habitat tend proportionnellement à diminuer.

En revanche, les habitants étant de plus en plus nombreux à travailler à l'extérieur du territoire, le trafic routier augmente de façon très importante avec des risques induits non négligeables (pollutions sonore et atmosphérique, conflits d'usages sur les routes...). Ces flux sont ponctuellement limités par le renforcement des transports collectifs, mais cela n'empêche pas la forte augmentation des flux dans tous les secteurs du territoire étant donné que le développement est spatialement réparti.

Le principal problème de ce scénario repose sur sa faisabilité dans la mesure où il dépend à la fois des territoires voisins au SCOT et de la capacité du territoire à garantir sur le long terme les investissements nécessaires pour assurer une intégration environnementale et urbaine d'un très haut niveau. En cas de dérapage lié à des phénomènes conjoncturels (crise immobilière, bancaire, changement de politique des territoires voisins) ou à une incapacité à créer une richesse suffisante sur la base d'une économie devenue purement résidentielle, le territoire serait fragilisé dans sa politique. L'urbanisation « intelligemment répartie » initialement prévue pourrait devenir un étalement urbain généralisé avec tous les effets négatifs associés (conflits agricoles, pertes de la qualité des paysages, pollutions diffuses et ponctuelles, déplacements anarchiques...).

La capacité de production en eau potable du territoire est largement suffisante pour répondre aux besoins liés à l'augmentation de la population.

La création d'activités sur place permet de mieux rationaliser les déplacements domicile-travail avec pour effets de limiter les nuisances et pollutions liées à ce trafic. La modernisation économique permet de créer de nouveaux emplois et activités moins consommateurs de ressources et plus favorables à l'utilisation des énergies renouvelables. La gestion de l'assainissement et des eaux pluviales acquiert un bon niveau grâce à la plus forte concentration du développement urbain que dans le scénario 2.

Ce scénario est moins consommateur d'énergie que le scénario 2 (hors cas d'implantation d'activités économiques spécifiques qui seraient très énergivores ; à noter que dans l'absolu, c'est le scénario 1 qui consomme le moins d'énergie, mais c'est aussi celui qui l'économise le moins. En effet, ce scénario ne crée pas de modernité ni n'engage le territoire vers une trajectoire qualitative).

En revanche, la valorisation de l'environnement n'étant pas une préoccupation majeure, il existe un risque de non atteinte des objectifs de reconquête de qualité des eaux car elle est tributaire de la qualité de fonctionnement des écosystèmes. En outre, le grand paysage et les espaces naturels ne connaissent qu'une valorisation tardive.

Risques

Le respect du PPRI dans la vallée de l'Oise contribue à contrôler l'urbanisation et limiter les risques. Le scénario est également susceptible de prendre en compte les autres risques naturels et technologiques du territoire (prise en compte des zonages répertoriés).

En revanche, la faiblesse de la qualité de l'aménagement et des produits urbains conduit à une gestion sommaire de l'urbanisation nouvelle en matière d'intégration au relief et aux différents écoulements. Ainsi, la gestion des eaux pluviales, bien que bénéficiant des actions de la Communauté de Communes, trouve des difficultés à mettre en place des systèmes satisfaisants en particulier dans les secteurs en pente. La gestion des phénomènes de ruissellements est ainsi en progrès, mais de façon modeste.

Le territoire effectue une gestion satisfaisante des risques. Cette thématique n'apporte pas d'observation particulière.

Le territoire effectue une gestion satisfaisante des risques. Toutefois, il pourrait tirer un meilleur bénéfice de son action s'il valorisait en amont les milieux naturels qui ont une action sur les risques : forêt, zones humides, abords de cours d'eau.

Paysage

Le scénario aura peu d'effets négatifs sur les typicités paysagères des différents secteurs du territoire. Toutefois, l'absence de politique porteuse et de prise en compte du paysage font que les dégradations constatées çà et là se consolideront (développement urbain établi sous forme linéaire, perte locale des logiques d'implantation du bâti au regard de la topographie et des formes végétales). En outre, les accès aux paysages ne seront pas renforcés.

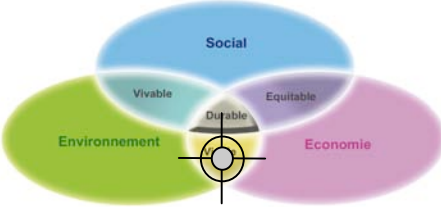
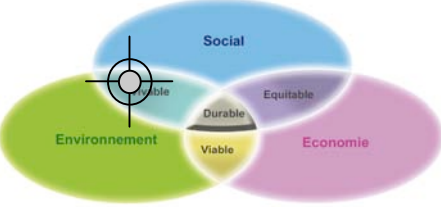
Le scénario aura peu d'effets négatifs sur les typicités paysagères des différents secteurs du territoire. Toutefois, les ambiances urbaines seront plus fréquentes que dans les autres scénarios, même si le territoire conserve sa dimension rurale dominante.

Les espaces urbains acquièrent une nette amélioration de leur fonctionnement interne et de leur esthétique bâtie. Ils offrent des lieux à vivre diversifiés. Leur lisière est intégrée au grand paysage ce qui bénéficie à l'attractivité du Noyonnais.

Le scénario aura peu d'effets négatifs sur la qualité globale des paysages (même si le développement renforcera l'artificialisation sur des sites circonscrits, la typicité d'ensemble de chaque entité paysagère sera préservée). Il permet une meilleure rationalisation de l'espace que le scénario 1 ce qui permet de limiter les effets diffus sur le paysage (plus concentré que le scénario 2).

Toutefois, le projet manque d'action forte sur la qualité urbaine et la mise en valeur des paysages urbains, agricoles et naturels ce qui en fait un scénario moins performant que le scénario 2.

→ Conclusion sur le niveau de soutenabilité des scénarios :

Scénarios	Niveau de soutenabilité	Curseur de soutenabilité
<p>Scénario 1</p>	<p>Ce scénario au "fil de l'eau" n'entraîne pas le territoire vers une situation catastrophique. Au plan économique, malgré la mise en œuvre de projets stratégiques (RMT, Canal, infra...), la forte dépendance avec l'extérieur ne laisse que de faibles marges de manœuvre quant à l'ambition de réalisation et à la diffusion des bénéfices sur le territoire. De même, son manque d'ambition en termes de qualité environnementale et d'accueil de population risque d'entraîner un développement ponctuel de la précarité, un vieillissement accentué et une dégradation progressive de l'environnement.</p> <p>Il s'agit donc ici d'une stratégie viable mais peu robuste à moyen et long termes et présentant des risques sociaux non négligeables liés à une impossibilité du territoire à se moderniser et à prendre en compte les besoins de ses différentes populations.</p>	
<p>Scénario 2</p>	<p>Le scénario 2 assume pleinement sa dépendance (économie résidentielle) avec l'extérieur et l'organise de manière à mieux accueillir les nouvelles populations (accès au transport, mobilité résidentielle, services à la population). L'économie locale, axée essentiellement sur le résidentiel, est renforcée par la valorisation des projets stratégiques (RMT, Canal, infra...). Enfin, ce scénario affiche une politique environnementaliste ambitieuse (valorisation globale des atouts du cadre de vie et qualité de l'urbanisme) qui permet une meilleure durabilité des ressources à long terme.</p> <p>Toutefois, le caractère durable de ce scénario est fortement hypothéqué par sa spécialisation « présenteielle » fortement dépendante de l'extérieur et dans un contexte incertain dans la mesure où ces influences sont réelles mais éloignées du territoire et donc fragiles. En effet, si le territoire était situé dans le Sud Oise, la spécialisation présenteielle créerait moins d'incertitude en raison de la proximité de l'IDF. En outre, ce scénario exige une mise en œuvre exemplaire et très concertée de l'urbanisation, ainsi que des investissements de départ importants. Ces 2 conditions incontournables remettent en question sa faisabilité et le rendent très incertain dans le temps. En cas d'événements conjoncturels (crise...) ou d'incapacité ponctuelle de l'action publique, le mode de développement pourrait créer une économie présenteielle atone ou transformerait la stratégie d'urbanisation répartie qualitative en un étalement urbain incontrôlé aux conséquences environnementales désastreuses.</p> <p>Il s'agit donc ici d'une stratégie vivable présentant une grande incertitude de faisabilité et surtout de durabilité et de robustesse dans le temps.</p>	

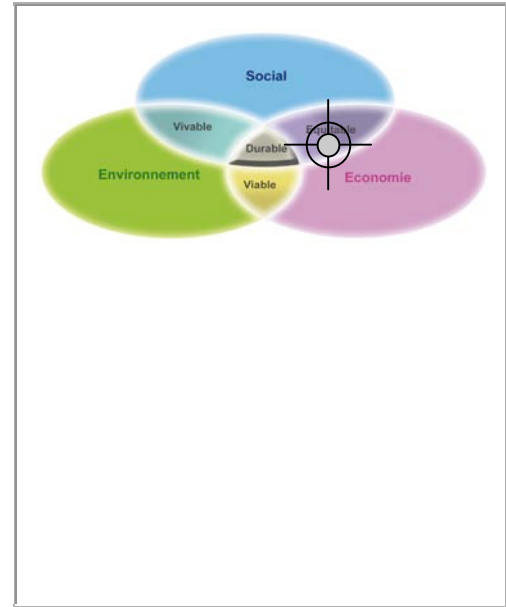
Scénario 3

Le scénario 3 pose l'action économique (productive) comme prima du développement et de l'équilibrage du territoire. Ceci répond ainsi directement aux enjeux sociaux et économiques majeurs auxquels le territoire est actuellement confronté : assurer la mixité des populations (ne pas acquérir une spécialisation sociale généralisée) et rompre avec la fuite des emplois notamment ceux à valeur ajoutée. Le scénario vise à moderniser l'économie du territoire, capitaliser les infrastructures existantes et en projet, ainsi qu'à offrir plus de liberté de choix à tous les types de populations en créant de l'emploi sur place et en optimisant le fonctionnement urbain. Ce scénario est donc robuste dans le temps dans la mesure où le Noyonnais est moins dépendant des influences extérieures, accueille une population moins vieillissante et plus diversifiée et modernise les filières économiques. En outre, il concentre le développement urbain en faveur de polarités plus fortes qui permettent d'offrir un meilleur niveau de services à la population et d'organiser des coopérations structurantes avec les territoires voisins.

Ainsi dans cette stratégie (et à la différence des 2 autres scénarios), le Noyonnais cherche à rompre toutes les tendances qui peuvent favoriser des phénomènes de « banlieurisation » et le cortège des conséquences qui lui est associé : décrochement de l'économie productive et précarité sociale.

Toutefois, son ambition environnementale est insuffisante et n'est pas à la hauteur des objectifs de développement qu'il pose pour ses composantes sociales et économiques. Plus consommateur d'espace, ce scénario nécessite d'intégrer plus en amont la gestion des ressources et du patrimoine naturel et paysager.

Il s'agit donc ici d'une stratégie équitable dont la pérennité relativement robuste est limitée à terme par le manque de valorisation des milieux naturels, valorisation qui participe de la modernité d'un territoire.



Conclusion

Cette comparaison montre que le choix de développement des différents scénarios agit notablement sur leur durabilité et soutenabilité à long terme. Le scénario 1 (fil de l'eau) manque d'ambition politique et engendre des faiblesses organisationnelles affectant en premier lieu l'aspect social.

Le scénario 2 présente une action publique plus soutenue en matière sociale et environnementale. Par contre, l'action économique est insuffisante et l'incertitude de réalisation de la stratégie est trop grande pour constituer une politique de développement soutenable.

Le scénario 3 est nettement plus ambitieux sur l'action économique et répond de manière plus adéquate aux équilibres du territoire, sauf dans le domaine environnemental qui nécessite une gestion plus complète et nettement plus affirmée.

→ Conclusion au regard des composantes environnementales

L'analyse des scénarios permet d'identifier des facteurs de développement discriminants au plan environnemental (non souhaitables) :

Scénarios	Éléments discriminants	Éléments positifs
Scénario 1	<p>Développement peu maîtrisé et risquant d'engendrer localement des dégradations : mitage ou extension de l'urbain qui empiètent sur des zones naturelles ou qui tendent à rompre les corridors biologiques.</p> <p>Risque de non atteinte des objectifs fixés par les SDAGE en matière de qualité des eaux</p> <p>Augmentation des dépenses énergétiques liées aux déplacements, augmentation des pollutions et des nuisances</p> <p>Insuffisance de la gestion économe de l'espace et de l'énergie</p> <p>Pas d'amélioration significative du patrimoine paysager</p>	<p>Développement limité de l'urbanisation limitant l'impact sur les espaces naturels</p>
Scénario 2	<p>Augmentation importante des dépenses énergétiques liées aux déplacements et à l'habitat</p> <p>Augmentation significative de la pression sur l'agriculture du fait d'une urbanisation géographiquement très répartie (conséquence indirecte sur les milieux naturels en lien avec les sites agricoles)</p> <p>Incertitude sur la réalisation effective de la politique de développement, notamment dans le domaine environnemental. Il existe un risque de dérapage non négligeable (urbanisation diffuse non contrôlée).</p>	<p>Maîtrise de l'urbanisation et économie de l'espace.</p> <p>Mise en valeur environnementale et paysagère du territoire, politique favorisant le décroissement et la biodiversité.</p>
Scénario 3	<p>La consommation d'espace peut être améliorée</p> <p>L'insuffisance de prise en compte en amont des besoins de l'armature environnementale (fonctionnement des écosystèmes, sensibilités des milieux naturels...) créera des effets négatifs qui n'auront pas été anticipés (coupures de corridors écologiques, contacts brutaux entre les lisières urbaines et les espaces naturels et agricoles, difficultés à atteindre les objectifs de reconquête de qualité des eaux)</p>	<p>Structuration forte de l'urbanisation</p> <p>Rationalisation de la consommation énergétique et développement du renouvelable</p>
Conclusion	<p>Le scénario 1 ne satisfait pas aux principaux fondamentaux de gestion environnementale. Le scénario 2 présente quant à lui une politique environnementale qui permet de garantir un certain respect des milieux et de la ressource. Sa mise en œuvre est toutefois hypothéquée par des incertitudes notamment liées à sa dépendance avec l'extérieur et à la faisabilité réelle de la stratégie sur le long terme. Le scénario 3 a une politique environnementale très insuffisante. En revanche, son ambition économique et de structuration territoriale lui permet d'asseoir un bon niveau d'optimisation de l'urbanisation et une meilleure durabilité.</p>	

PROJET DE DÉVELOPPEMENT RETENU ET MOTIFS DES CHOIX RÉALISÉS

Présentation du scénario retenu pour établir le PADD du SCOT et les motifs ayant conduit à le choisir

Les 3 scénarios « probables » ont montré les opportunités, les ruptures possibles, et les conditions d'un futur « souhaitable ». Toutefois, aucun des scénarios étudiés n'a été évalué comme suffisamment durable. Ainsi, aucun de ces scénarios n'a été finalement retenu. Ils ont toutefois servi de base à la construction du projet du territoire, en particulier :

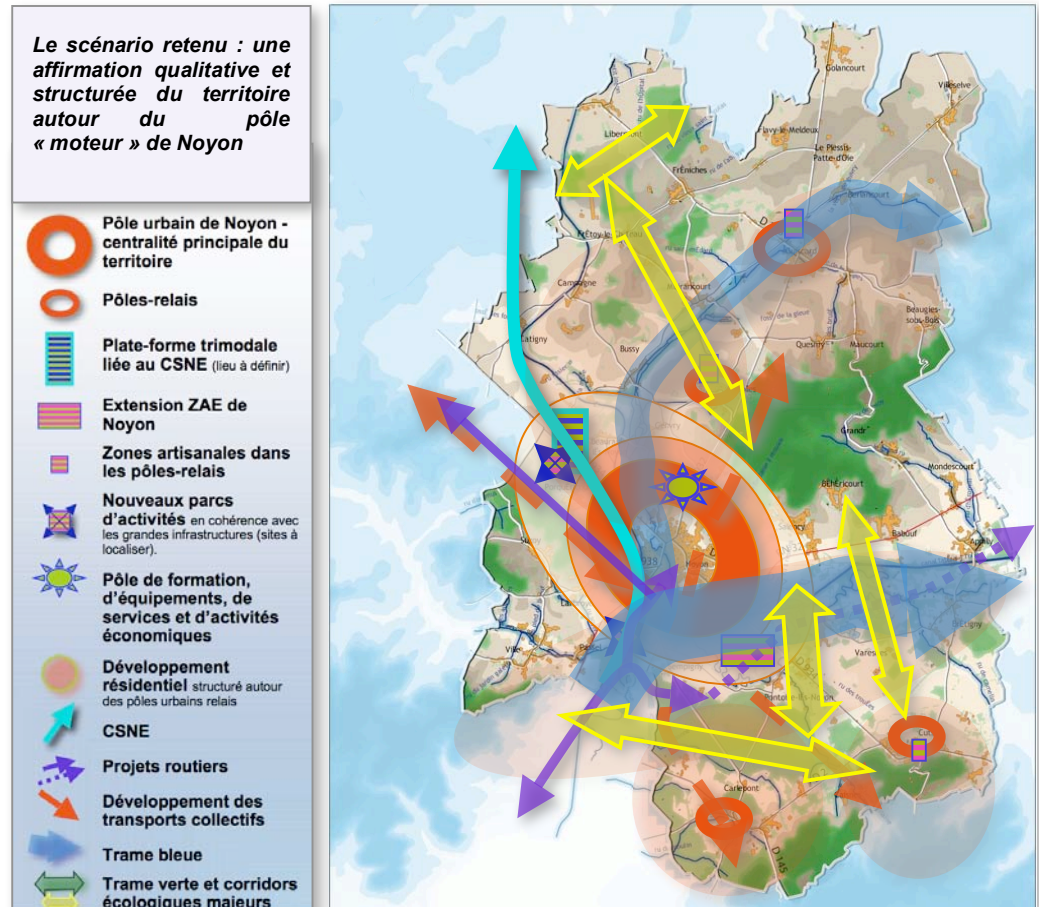
- le scénario 3 qui permet une structuration plus forte des pôles urbains de développement et qui répond de façon adaptée aux problématiques d'équilibres sociaux et économiques du territoire,
- le scénario 2 pour sa gestion performante de l'environnement.

Ainsi, en analysant les tendances d'évolution à l'œuvre ainsi que les conséquences des différents scénarios du point de vue du développement durable et de l'environnement, le territoire a pu choisir une stratégie pour construire son PADD. Cette stratégie est explicitée et évaluée dans les paragraphes qui suivent.

→ La stratégie retenue

Le scénario propose de prendre appui sur les évolutions récentes du territoire (renouveau démographique, désenclavement et attractivité retrouvée) et de les amplifier pour passer de l'attractivité de fait à une attractivité choisie et organisée. Pour cela, le développement est axé sur :

- la valorisation du rôle moteur de Noyon,
- une stratégie ambitieuse mais progressive avec une stratégie basée sur un quadruple équilibre : un équilibre fonctionnel (développement à la fois économique, résidentiel et de services, sur la base d'une première étape centrée sur l'amélioration des conditions de l'attractivité économique du Pays), équilibre territorial (affirmation du pôle de Noyon, développement des pôles relais), équilibre social et équilibre environnemental.



→ Le positionnement du territoire : tirer parti des dynamiques internes et externes

Le projet de développement du Pays Noyonnais est fondé sur l'utilisation des dynamiques et des opportunités de son positionnement géographique : il s'agit d'un positionnement actif, qui valorise le Pays, donne corps aux coopérations externes, et facilite l'émergence d'un «espace central» picard, au coeur de la région. Trois composantes de cette croissance équilibrée peuvent être distinguées :

- Anticiper et maîtriser la dynamique résidentielle du bassin parisien
- Construire un espace économique au centre de la Picardie
- Développer le cœur de la Picardie, «polygone de croissance» dont Noyon est le centre...

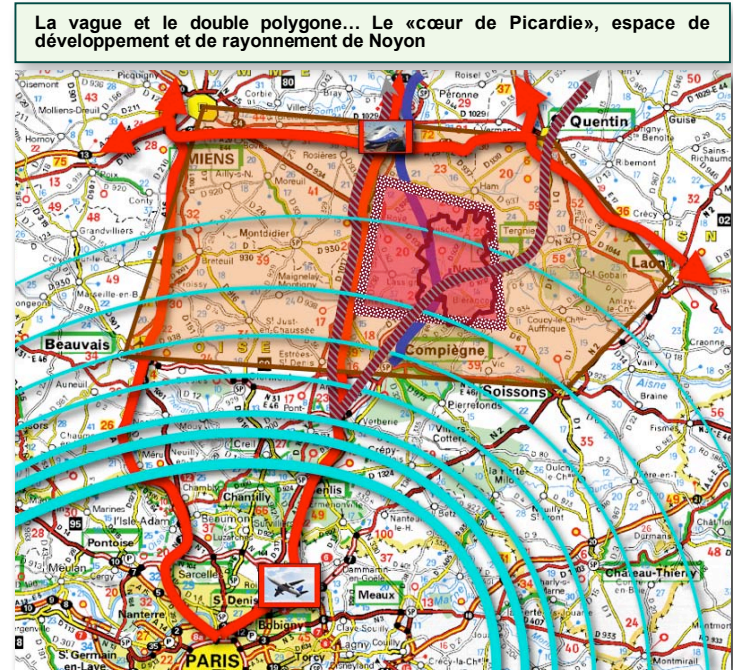
→ Les projets structurants, points d'appui du développement

Le projet retenu, comme le scénario 3, a une ambition économique affichée qui est le support d'un équilibrage territorial. Le renforcement de la capacité économique du pôle Noyonnais représente la « clef de voûte » du développement territorial envisagé par ce scénario (structuration par pôles, amélioration du taux d'emploi, modernisation économique).

Il s'appuie en particulier sur la création d'un pôle de compétences s'articulant autour de trois thèmes complémentaires : la formation initiale et continuée (dans le cadre d'un pôle de formation régionale dont l'épicentre pourrait être installé dans la caserne du RMT), le soutien au développement et à la création d'entreprises et enfin, le développement d'activités logistiques sur une base multimodale, et d'activités industrielles et tertiaires, au travers, notamment, d'une plateforme en lien avec le canal à grand gabarit « Seine-Nord-Europe ». L'ensemble de ces projets bénéficiera d'une bonne liaison avec les projets d'infrastructures locaux (Canal SNE, route "express" de la RN32 - RD 1032, renforcement de la RD934, contournement Ouest de Noyon).

→ Un territoire actif et résidentiel

Le projet de développement du Pays Noyonnais, en s'appuyant sur les opportunités externes et les dynamiques internes au Pays, est un scénario d'équilibre des fonctions territoriales. Il ne s'agit pas seulement de bénéficier du desserrement francilien sur le plan résidentiel, mais de structurer un développement de l'économie, de l'emploi et des services, dans le cadre d'une amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants actuels et futurs. Ces éléments peuvent être représentés par des objectifs de population, de population active et d'emploi : à 2030 (pour la période 2010/2030, période sur laquelle les projectifs et objectifs du SCOT sont assis), sa population totale croîtrait de 6 000 personnes, la population active connaîtrait une progression proportionnellement plus forte (par apport de jeunes actifs et rajeunissement relatif de la population), et le nombre des emplois augmenterait un peu plus vite (par amélioration de la situation du « pôle économique Noyonnais » par rapport aux pôles extérieurs).



→ Un développement progressif qui permet de créer de nouvelles capacités économiques et d'organiser le fonctionnement interne du territoire

Les conditions de réalisation du projet conduisent à mettre en avant plusieurs axes de réalisation à mettre en place progressivement :

○ **Premier axe :**

Il concernerait surtout le développement économique, au travers de projets d'aménagement, du soutien au développement du tourisme, du commerce, de la formation et de la politique de l'emploi. Il s'agit de faire émerger, au sein d'un espace de croissance de près de 70 000 habitants, présentant une capacité importante en main d'œuvre, un véritable pôle économique constituant une «porte d'entrée nord-est» de la zone économique francilienne. Outre son intérêt propre, notamment pour ce qui concerne l'emploi des résidents, cette première phase est nécessaire pour dégager des capacités nouvelles permettant de faire face aux besoins du plan de développement du Pays Noyonnais à une échelle élargie. Ces capacités concernent l'investissement public et donc les collectivités, mais également l'investissement privé (économique et résidentiel).

○ **Deuxième axe :**

Le développement économique crée les ressources autorisant un développement résidentiel qualitatif et intégré à l'environnement, structuré autour du pôle de Noyon et des pôles urbains relais. Les développements résidentiels sont envisagés en fonction des « bassins de vie » utilisés par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, et structurés par les pôles-relais déterminés pour le territoire. Ces pôles organisent ainsi les secteurs où le développement sera le plus important. Ceci ne signifie pas que dans les autres communes, le développement résidentiel ne sera pas possible ; au contraire, ce développement devra concerner tous les secteurs, mais les secteurs les plus ruraux interviendront pour une plus faible proportion dans les objectifs globaux de développement du Pays. La programmation du Document d'Orientations Générales du SCOT détermine les conditions de réalisation des développements résidentiels, dans une optique de d'économie de l'espace, de mixité sociale et donc de répartition de l'implantation des logements sociaux locatifs, d'insertion paysagère, de qualité environnementale et énergétique, et de qualité urbaine.

○ **Troisième axe :**

Le troisième axe du développement du Pays Noyonnais est lié :

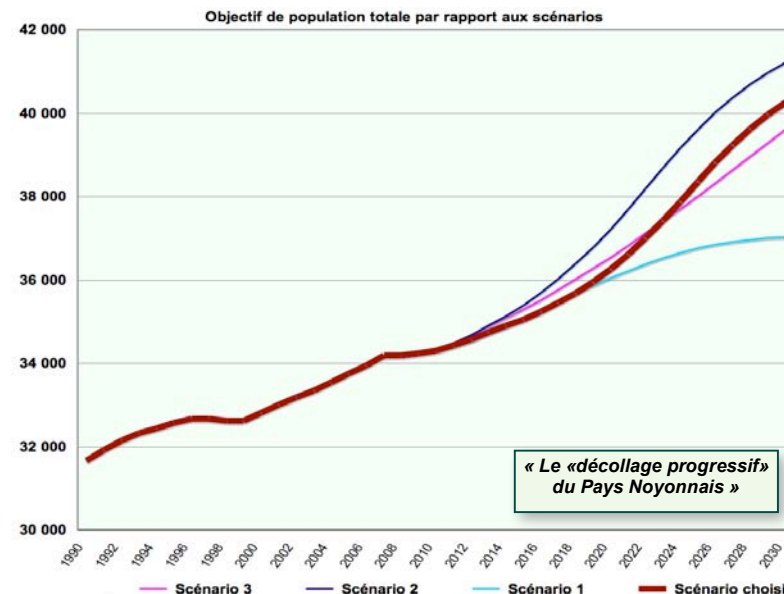
- à la réalisation des infrastructures de transport programmées, prévues ou envisagées (CSNE, mise à 2 x 2 voies des RD 934 vers Roye et RD 1032 jusqu'à Noyon, puis vers Chauny, contournement ouest de Noyon),
- à la valorisation économique de ces infrastructures par le Pays Noyonnais (au travers du pôle de compétences et des parcs d'activités structurants qui lui sont liés),
- à la constitution d'un véritable pôle-gare à Noyon, facilitant l'inter-modalité (trains/cars/modes doux, éventuels transports à la demande, voitures particulières)
- et enfin à la mise en service progressive de transports collectifs vers les principaux pôles relais, et vers Roye, à partir du pôle-gare de Noyon, ce qui renforce la polarité économique et urbaine de Noyon et autorise un nouveau développement des pôles-relais, avec une urbanisation liée à l'accessibilité effective via les transports collectifs.

→ Les objectifs démographiques et économiques du scénario

Les ambitions et les perspectives tracées par le scénario retenu aboutissent à des objectifs chiffrés qui en sont la résultante dans le domaine de la population, de l'emploi, du résidentiel, mais qui prennent en compte, en outre :

- La nécessité d'une économie de la consommation d'espace au compte de la préservation de l'agriculture (qui représente environ 54 % de la surface du territoire, les espaces boisés en représentant 42 %) et des milieux naturels, ce qui conduit à une densité des nouvelles urbanisations, calculée comme permettant un développement véritablement qualitatif.
- La nécessité, également, d'une mixité des fonctions urbaines et d'une mixité sociale de l'habitat, débouchant sur un mode de développement permettant une véritable diversité des nouveaux arrivants.

- **La croissance de la population** : La population pourrait dépasser 40 000 habitants à l'horizon 2030 (+ 6 000 habitants ou + 17 % par rapport aux projections à 2010), avec une limitation du vieillissement, et une évolution progressive liée au développement de l'emploi, permettant l'arrivée d'actifs extérieurs.
- **La croissance économique et l'emploi** : à terme, le développement économique, facilité par une croissance de la population active, autoriserait une meilleure attractivité économique du Pays Noyonnais. Cette attractivité se marque par un taux d'emploi (rapport emplois sur place/actifs occupés habitant le territoire) en légère amélioration à 0,78 au lieu de 0,76 actuellement (76 emplois sur place pour 100 actifs occupés résidant dans le Pays Noyonnais).



« Un territoire en mouvement »		
Activité et emploi	taux	nombre
Actifs 2010	0,45	16 200
Actifs 2030	0,50	18 518
Chômeurs 2010	0,10	1 700
Chômeurs 2030	0,08	1 481
Actifs occupés 2010		14 500
Actifs occupés 2030		17 036
Emplois 2010	0,76	11 000
Emplois 2030	0,78	13 288
Emplois en plus		2 288
Emplois en plus par an		114
Emplois danss tissu urbain	0,30	686
Emplois en ZAE	0,70	1 602
Emplois à l'hectare (ZAE)	12,00	
Surfaces de ZAE nécessaires		133

→ **Les conditions d'un territoire et d'un cadre de vie attractifs** : le scénario retenu vise à un bon équilibre économique, social et environnemental. Pour cela, comme le scénario 2, il affiche une forte ambition en matière de qualité environnementale.

○ **Une qualité urbaine visant la cohérence avec les transports, l'intégration environnementale et paysagère, la mixité des populations et des cadres de vie**

Les objectifs de stimulation de l'attractivité économique et résidentielle conduisent à mettre l'accent sur le cadre de vie et sur la qualité urbaine, spécialement pour ce qui concerne les nouvelles urbanisations. Cette qualité urbaine sera mise en œuvre par une meilleure maîtrise des opérations d'aménagement, par une réflexion sur la diversité des formes urbaines moins consommatrices d'espaces et créatrices « d'urbanité » des villes et des bourgs (maisons de ville, logements intermédiaires, logements collectifs, logements individuels, etc...), ainsi que par des objectifs de qualité environnementale (énergie, assainissement, eau) et paysagère. Elle s'articule à plus grande échelle avec la politique des transports visant à étendre l'accès aux mobilités des populations sur la base d'un réseau maillé des pôles urbains se rabattant vers le centre multimodal de Noyon. La mise en place progressive de nouveaux moyens de transports collectifs permettront de renforcer la cohésion du territoire, d'améliorer les conditions de déplacements sans discrimination des populations et des générations et de contribuer à la maîtrise de l'énergie.

○ **Un développement résidentiel appliquant le principe d'économie de l'espace par une augmentation de la compacité urbaine et de la cohérence de l'aménagement**

Pour faire face aux besoins qualitatifs et quantitatifs de la population envisagée, il faudrait construire environ 200 résidences principales par an (dont 1/3 lié au desserrement des ménages et 2/3 à l'accueil de populations nouvelles). Les nouvelles constructions résidentielles sont envisagées dans le cadre d'une densité qualitative moyenne : de 15 logements à l'hectare en moyenne pour le logement individuel et de 30 logements à l'hectare pour le logement collectif (qui représenterait 25 % des logements nouveaux), mais qui doit surtout constituer la résultante d'une approche morphologique et architecturale innovante et qualitative (notamment en matière d'économie d'énergie). Dans ce cadre, il faudrait affecter environ 290 Ha au résidentiel (équipements compris), dont 235 seraient à trouver dans les secteurs d'urbanisation nouvelle, soit 12 Ha par an. Ces surfaces représentent une diminution sensible des surfaces précédemment urbanisées dans le Pays Noyonnais, et constituent donc une contribution à la préservation des surfaces agricoles utiles et de l'agriculture.

○ **Des conditions du développement économique en faveur de l'emploi, de la cohésion sociale et de la structuration spatiale du Noyonnais**

Pour créer les 110/120 emplois nécessaires par an jusqu'en 2030 (contre 60/70 depuis 1999), il faudrait affecter environ 140 Ha (7 Ha par an en moyenne) aux parcs d'activité de tous types jusqu'en 2030. La moyenne de 12 emplois à l'hectare, là également, doit s'apprécier dans le cadre de la diversité des « cibles » des parcs d'activités : tertiaires, commerciaux, industriels, logistiques, etc... Cette moyenne territoriale intègre, cependant, les espaces nécessaires à un développement qualitatif des urbanisations à vocation économique (modalités de traitement des espaces, règles de recul, coefficients d'emprise au sol (CES), plantations, dispositifs liés aux rejets, aux eaux de pluie, etc.). Le développement des communications numériques est aussi un axe incontournable de la politique économique à mettre en œuvre sur le long terme. S'il a vocation à se généraliser au travers des services à la population et des sites proposant du tertiaire, il priorisera sa mise en œuvre sur les parcs d'activités et les grands pôles d'équipements, dont le site du RMT. Pour améliorer la fidélité des objectifs de consommation d'espace globale à 20 ans, il convient d'ajouter au 140 Ha affectés aux parcs d'activité, 90 Ha liés à la réalisation de la plateforme bord à canal programmée dans le cadre de la mise en œuvre du canal SNE et à la reconversion du site du RMT dont le contenu programmatique fait l'objet d'un travail multipartenarial associant différents acteurs institutionnels, dont l'Etat. Ainsi, les objectifs de développement économique (incluant l'ensemble des équipements et services du projet du RMT) nécessitent l'utilisation d'environ 230/235 Ha en 20 ans.

- **Une gestion durable des ressources paysagères et environnementales par le biais d'une trame verte et bleue :** la trame verte et bleue aura pour objectifs :
 - De maintenir et développer la biodiversité, que ce soit par la protection des sites naturels sensibles (zones humides de l'Oise, grands massifs forestiers...), par la gestion des liens fonctionnels qui les relient (corridors écologiques) ou par l'organisation des rapports entre les espaces naturels, agricoles et urbains (forme du développement urbain, qualité de l'aménagement des lisières urbaines...),
 - De contenir les pressions sur la ressource en eau et le réseau hydrographique en général, notamment en considérant les logiques de fonctionnement des bassins versants (notamment ceux de la Verse et de l'Oise). Il s'agit d'intégrer dans le développement les problématiques de gestion des rapports amont/aval qui ont des implications sur les ruissellements, sur la qualité des écoulements superficiels (protection des captages...), ainsi que sur les risques d'inondation. En outre, le SCOT veillera à intégrer les objectifs de gestion de la ressource en eau établie dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie.
 - De valoriser les formes particulières des paysages locaux au travers de la protection de leurs spécificités (buttes témoins boisées, paysages d'eau, patrimoine historique d'exception...), mais aussi en travaillant sur la qualité des accès à ces paysages (cônes de vues, séquençage des scènes paysagères...) et sur les conditions d'intégration des zones urbanisées dans le grand paysage afin d'en harmoniser les rapports (surexposition du bâti, silhouette urbaine...)

- **La gestion des risques et des nuisances :** le scénario a également pour objectif de tenir compte des risques naturels et technologiques qui opèrent sur le territoire ainsi que des nuisances, notamment liées aux grandes infrastructures de déplacement. Dans ce cadre, il veille à en faciliter la gestion et à favoriser leur réduction tendancielle afin d'améliorer la qualité de vie qu'offre le territoire et de ne pas hypothéquer la qualité d'aménagement des espaces en raison de conflits d'usages mal gérés en amont.

- **La préservation et le développement de l'agriculture :** l'importance des surfaces agricoles au sein du territoire fait que l'aménagement du Pays est largement dépendant de la politique qu'il développe vis-à-vis des espaces agricoles. Dans ce cadre, le scénario retenu vise à favoriser le maintien d'une agriculture diversifiée et à limiter la consommation d'espace agricole par les développements urbains.

- **Le développement du tourisme :** le scénario retenu vise à la valorisation des atouts du Pays Noyonnais (présence d'un « attracteur principal » avec la Cathédrale de Noyon, proximité de grands centres urbains, « petit » et « grand » patrimoine nombreux et bien réparti, produits du terroir, ambiance rurale et campagnarde, manifestations existantes...). Ceci permet d'envisager un certain développement des activités touristiques, en particulier en direction des randonneurs et promeneurs des agglomérations voisines et des touristes picards et franciliens de court séjour.

- **L'importance des services à la population :** le projet fait de la promotion de son attractivité un enjeu stratégique pour pouvoir disposer des ressources humaines nécessaires au développement de son économie sur le long terme. C'est notamment, en effet, au travers des flux migratoires que le territoire est en mesure de faire venir les actifs nécessaires pour créer ou pour pourvoir les emplois attachés à ses activités économiques. Le développement d'une économie « présente » ou « résidentielle » attractive portée par des services de qualité aux habitants constitue donc une part déterminante de la stratégie de développement de l'emploi du Pays Noyonnais.

- Bilan d'évaluation du projet retenu par rapport aux tendances d'évolution à l'œuvre (scénario1) et des autres alternatives justifiant les choix réalisés

Indicateurs d'évaluation	Tendances à l'œuvre et enjeux issus de l'EIE	Évaluation du projet et justifications
<p>Mode de développement et équilibre du territoire</p>	<p>Le mode de développement du Pays Noyonnais, dans la dernière période, a été marqué par une attractivité nouvelle : depuis 2000, le territoire voit sa population et ses emplois progresser plus rapidement, comme conséquence du desserrement francilien et Compiègnais (attraction par défaut).</p> <p>L'équilibre du territoire, c'est d'abord l'équilibre global avec une économie encore insuffisamment attractive, confrontée à des pôles extérieurs puissants et à des difficultés sociales encore fortes malgré la baisse du taux de chômage. L'équilibre urbain est largement assuré par le rôle de Noyon à l'égard de la presque totalité du territoire (et même au-delà..).</p>	<p>Le scénario retenu a un mode de développement prenant appui sur les évolutions récentes du territoire (renouveau démographique, désenclavement et attractivité retrouvée) en les amplifiant pour passer de l'attractivité de fait à une attractivité choisie et organisée. Pour cela, il propose un développement économique et résidentiel ambitieux permettant de créer une dynamique locale plus forte qu'aujourd'hui renforçant l'attractivité du territoire.</p> <p>L'organisation du territoire, de ses pôles urbains (Noyon mais aussi ses pôles annexes), de ses zones naturelles et agricoles devient ici un facteur de l'équilibre territorial. Et comme le scénario 2, la croissance territoriale est fondée sur des objectifs de qualité (qualité urbaine, du cadre de vie, de l'environnement, etc...), seuls à même de concilier développement et respect des équilibres complexes qui caractérisent le territoire.</p>
<p>Composantes économiques et sociales (économie des flux et liberté de choix)</p>	<p>Le territoire est entré dans une économie des flux nouvelle : à un mode de vie industriel et rural de type ancien a succédé un accroissement des mobilités résidentielles, des trajets domicile-travail, des flux économiques, que la perspective de nouvelles infrastructures devrait encore augmenter.</p> <p>Cette situation est grosse de potentialités pour le territoire, mais elle présente également des risques. Dans la dernière période, les flux ont plutôt bénéficié au Noyonnais, mais la situation reste fluide et ouverte, sans certitude et, à terme, source de précarité sociale. A ce rythme (scénario "fil de l'eau"), la population augmenterait entre 2010 et 2030 de 2700 habitants (+ 7%).</p>	<p>Le scénario retenu permettra l'arrivée de nouvelles populations (+ 6 000 habitants soit + 17 % entre 2010 et 2030 soit plus que le scénario "fil de l'eau" et le scénario 3 mais moins que le scénario 2) ce qui stimulera l'économie résidentielle. Comme le scénario 2, ce scénario organisera l'accueil de cette population et adaptera le territoire en fonction des besoins (proximité des services et équipements, accès aux transports, politique foncière adaptée au niveau des bourgs).</p> <p>Mais le scénario retenu, plus volontariste que le scénario 2 en matière de développement économique, permettra aussi de rectifier l'évolution en cours et de mieux assurer les flux à long terme (moins de risque). Il aura ainsi un impact positif notable sur la création d'emploi locale (+ 110/120 emplois par an), et donc sur l'attractivité économique du territoire, moins dépendant de l'extérieur (et donc avec moins de déplacements pendulaires). La liberté de choix des habitants devrait à terme être plus importante ici, grâce notamment à l'afflux des nouvelles populations, ces dernières ayant un niveau de revenu supérieur à celui des populations actuelles du fait de la montée de gamme des activités économiques.</p>

Gestion de l'espace et structuration territoriale

Bien que parfois sans organisation forte, la consommation d'espace pour l'urbanisation est, à l'heure actuelle de niveau faible. Cette tendance est liée à 2 facteurs concomitants :

- le caractère récent et encore modeste de la pression résidentielle,
- l'absence de mitage urbain. En effet, bien qu'il existe quelques phénomènes d'urbanisation linéaire le long des voies, de manière générale, l'implantation isolée et diffuse de constructions est relativement peu fréquente.

Toutefois, ceci s'inscrit dans une grande tendance où le Noyonnais a consommé en moyenne 64 ha par an pour l'urbanisation entre 1979 et 2000 (44 ha/an de 1979 à 1988 et 79 ha/an de 1988 à 2000).

Au regard de la population accueillie, cette consommation relativement modeste, n'est cependant pas négligeable et nécessite d'être améliorée (meilleure utilisation du sol par rapport au développement créé).

L'évolution en cours montre le besoin de planifier et de maîtriser la gestion de l'espace, dans un objectif qualitatif et dans un contexte nouveau marqué en outre par des projets importants d'infrastructures (desserte routière via la RN 32 / RD 1032 depuis l'A1 et Compiègne, canal Seine Nord Europe, ...).

Pour loger les populations nouvelles, il faudra construire environ 200 logements par an. Mais ici, l'organisation du territoire est modifiée par une maîtrise accrue de l'urbanisation autour de polarité et une gestion économe de l'espace augmentant la densité de bâti (une densité moyenne de 15 logements à l'hectare pour le logement individuel et de 30 pour le collectif a été retenue ce qui est nettement plus performant que le scénario "fil de l'eau" où la densité moyenne est de 12).

Compte tenu de l'utilisation rationnelle du territoire, seuls 290 hectares seront nécessaires pour permettre l'effort constructif, dont seulement 235 en zone d'urbanisation nouvelle (12 Ha/an). Le scénario prévoit aussi d'affecter environ 140 Ha aux parcs d'activité. L'ensemble du développement, hors projet d'infrastructures et canal SNE, mais comprenant le projet de plateforme de bord à canal (60 Ha) et celui de la reconversion du RMT (30 Ha) engendre donc une consommation d'espace (zone à urbaniser nouvelle) de 465 Ha soit 1,72 % du territoire global du Noyonnais.

Les objectifs retenus, inférieurs au scénario 3, visent donc à structurer fortement l'organisation urbaine du territoire autour de pôles bien définis et à éviter les risques de mitage ou d'extension diffuse.

En outre, le rythme de consommation d'espace (hors CSNE et grandes voies nouvelles) sera en moyenne autour de 23 ha par an alors qu'entre 1988 et 2000 il était de 79 ha/an. Ceci montre une inflexion notable sur la pratique urbaine en faveur de l'économie de l'espace.

Au regard de cette consommation d'espace, on peut donc considérer que le territoire conservera, dans son ensemble, son aspect agricole et forestier caractéristique. Ici l'impact sera plus uniformément réparti avec des aménagements essentiellement réalisés en continuité des zones urbaines existantes (pas de mitage comme dans le scénario "fil de l'eau"). De plus, la densité supérieure et la préoccupation plus forte en matière de qualité environnementale font de ce scénario un scénario plus intéressant que le scénario "fil de l'eau".

Biodiversité

Le Noyonnais bénéficie d'un cadre naturel de qualité encore assez bien préservé. Les milieux environnementaux les plus remarquables mobilisent des superficies non négligeables (notamment dans le Sud du territoire avec la vallée de l'Oise et les massifs forestiers de Laigue et d'Ourscamps).

Ces espaces naturels constituent des atouts territoriaux majeurs participant aussi à l'attractivité du territoire. Ils bénéficient d'une relative bonne préservation, toutefois, certaines pratiques agricoles atténuent parfois la qualité de sites sensibles.

On relève également une organisation plus vulnérable des corridors écologiques dans certains secteurs proches des grandes infrastructures de transport terrestre et fluvial. Cette vulnérabilité est parfois rejointe par une proximité de l'urbanisation qui peut fragiliser le maintien des continuités naturelles. Parmi les enjeux de liaisons écologiques, les plus importants concernent les corridors interforestiers ainsi que les liaisons potentielles entre habitats forestiers et espaces humides et aquatiques.

L'ensemble de ces éléments démontre l'enjeu de consolider l'armature naturelle afin de permettre une perméabilité environnementale propice aux échanges entre milieux, mais aussi préservant les abords des milieux naturels d'intérêt écologique (Natura 2000 et ZNIEFF de type I notamment).

Le scénario retenu induit une consommation d'espace inférieure à celle du scénario 3 mais supérieure à celle des scénarios 1 (fil de l'eau) et 2. Il se fonde sur le scénario 3 qu'il optimise sous l'angle environnemental. En effet, ce scénario est celui qui offre la meilleure durabilité dans le temps et permet d'équilibrer les tendances d'évolution à l'œuvre aux plans social et économique. Dans ce sens, cette optimisation permet au scénario retenu :

- de consommer moins d'espace que le scénario 3,
- de se réappropriier des éléments positifs de la politique environnementale du scénario 2
- de replacer la gestion de la ressource environnementale au centre de l'organisation territoriale ce qui favorise la protection de la biodiversité et du fonctionnement des grands écosystèmes.

Par la mise en place d'un réseau de trames verte et bleue, le scénario retenu permet d'associer de façon transversale des objectifs de protection des habitats et des ressources, de protéger les milieux les plus remarquables et de maintenir les liaisons écologiques indispensables au maintien de la biodiversité. On peut donc s'attendre à ce que les espaces "naturels" consommés soient des espaces sans intérêt écologique notable. En outre, il assure le développement de la qualité environnementale dès l'amont afin de s'inscrire dans une politique d'intégration et non de compensation environnementale.

Capacité de
développement et gestion
des pollutions

Sur l'aspect quantitatif, la ressource en eau n'est pas un facteur limitant au développement du territoire. Par contre, sur l'aspect qualitatif, les enjeux sont plus importants sur le long terme en matière de développement durable. En effet, les ruissellements et les rejets urbains, industriels ou agricoles sont des facteurs de pollution des eaux. La qualité des eaux souterraines est bonne, surtout au sud du territoire. La qualité des eaux de surface est, quant à elle, sensiblement dégradée, autant sur le plan chimique que biologique et des efforts sont donc à faire pour atteindre le bon état à l'horizon 2015 (voire 2021 pour la plupart des cours d'eau du secteur).

Concernant les autres types de pollution, le territoire ne montre pas de problème majeur. Toutefois, on notera que les habitants sont de plus en plus nombreux à travailler à l'extérieur du territoire. Ce phénomène, conjugué à l'amélioration croissante des infrastructures et à la tendance générale de l'économie à devenir une économie de flux, provoque un accroissement du trafic avec ses inconvénients potentiels : surcharge de tronçons du réseau routier, coûts des déplacements, pollutions sonores, production de CO2 et gaz à effet de serre (GES). Dans ce contexte général qui dépasse le territoire du Noyonnais (transit des grands axes routiers et fluviaux...), les enjeux de structuration du développement et des équilibres internes du territoire (offre en emplois, croissance démographique, offre en transport collectif...) interviennent au premier rang de ce qu'un SCOT peut faire pour maîtriser ces types de pollutions et réduire les GES.

Enfin, les énergies renouvelables restent quant à elles peu développées malgré une volonté locale manifeste : création de ZDE, réalisation d'un plan climat énergie à l'échelle du Pays. Il s'agira de conforter dans l'urbanisme l'économie d'énergie, la production d'énergie renouvelable et la réduction des GES.

L'augmentation de la population liée au projet de développement retenu augmente les besoins en eau potable du territoire. Cette augmentation est compatible avec la ressource car la capacité de production est largement suffisante pour répondre aux besoins.

Sur le plan qualitatif, le scénario retenu améliore la situation par rapport au scénario "fil de l'eau". En effet, le projet replace la gestion de la ressource environnementale au coeur de la stratégie de développement. Le cycle de l'eau devient ici un axe majeur liant une large part des écosystèmes et nécessitant de veiller particulièrement aux rapports entre les secteurs amont et aval. Ceci a pour effet de mettre en oeuvre les conditions favorables pour améliorer la qualité des eaux du territoire et d'atteindre les objectifs fixés par les SDAGE.

Concernant les autres pollutions, on peut aussi noter que le scénario retenu, grâce à la création d'activités sur place et au développement des modes alternatifs de transport, permet de rationaliser les déplacements, ce qui est favorable à la maîtrise des pollutions et des nuisances sonores liés aux trafics routiers. Le projet définit aussi un ensemble d'objectifs concourant à une protection accrue de l'environnement et à une généralisation des principes de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme.

Enfin, l'encouragement à un habitat de qualité permet de mieux maîtriser les dépenses énergétiques et de favoriser le développement des énergies renouvelables. La modernisation du territoire apportée par la stratégie de développement permettra une consommation plus rationnelle de l'énergie (nouveau bâtiment, réhabilitation, activités plus tertiaisées et moins nuisantes, innovation dans l'habitat durable, capitalisation des grandes infrastructures routières et fluviales). Si le scénario 1 consomme moins d'énergie en valeur absolue (moins d'habitants et d'activités économiques), il est peu probable qu'il améliore son efficacité énergétique car il ne génère pas une modernisation substantielle du territoire qui permette une telle évolution (le bâti existant se réhabilite lentement, la qualité des nouvelles constructions est peu ambitieuse). En outre, le scénario 2 sera le plus consommateur d'énergie (lié à l'habitat et au transport) car il accueille la population la plus conséquente, population qui de surcroît travaille presque exclusivement à l'extérieur du territoire.

Aucun des scénarios 1 et 2 ne capitalise sur les grandes infrastructures, de fait les routes et canaux accueilleront des flux de transit sans effet positif important pour le territoire. Il existe donc un défaut de performance de ces stratégies de développement.

Les évolutions seront analogues en ce qui concerne les GES.

Risques

Le territoire présente des risques d'inondation. Le respect du PPRI dans la vallée de l'Oise contribue à contrôler l'urbanisation et limiter les risques. Par contre, l'urbanisation désorganisée sur les versants et le développement de l'agriculture intensive sont susceptibles, à l'avenir, d'engendrer des ruissellements supplémentaires et accentuer les phénomènes de ruissellements.

Le scénario améliore la situation par rapport au scénario "fil de l'eau" dans la mesure où le développement urbain est plus structuré et plus compact, et qu'il permet ainsi une gestion rationnelle et anticipée des phénomènes de risques.

Paysage

Le Noyonnais bénéficie d'un cadre paysager de qualité et dynamique grâce à la diversité de ses formes. Ceci est de nature à favoriser l'attractivité du Pays. Les tendances d'évolution à l'œuvre des paysages s'inscrivent dans un processus relativement lent imprimant peu d'effets négatifs.

Quelques éléments de dégradation apparaissent toutefois çà et là. On notera notamment le développement urbain établi sous forme linéaire le long des voies qui affaiblit les conditions d'accès au grand paysage ainsi que la perte locale des logiques d'implantation du bâti au regard de la topographie et des formes végétales environnantes qui conduit à une surexposition des espaces urbains dans le grand paysage et contrarie l'image d'une campagne paisible et préservée.

Le développement envisagé par le projet retenu aura peu d'effets négatifs sur les typicités paysagères des différents secteurs du territoire. En effet, la consommation d'espaces "naturels" au profit des espaces urbains restera limitée (1,72 % du territoire global du Noyonnais). Au regard de cette consommation d'espace, on peut donc considérer que le territoire conservera, dans son ensemble, son aspect agricole et forestier caractéristique.

Il n'en demeure pas moins que le territoire connaîtra quelques évolutions qui auront des effets localement sur le paysage, notamment celles liées aux projets d'infrastructures (effets gérés par les dossiers administratifs spécifiques à ces infrastructures – études d'impact...) et aux projets d'implantation d'activités (plateformes de bord à canal, reconversion du RMT, extension des zones d'activités de Noyon, ...).

Toutefois, le projet retenu porte également une action forte sur la qualité urbaine, la prise en compte des vues et la mise en scène des paysages urbains, agricoles et naturels. Il définit un ensemble d'objectifs traitant du paysage qui sont déclinés sous l'angle urbanistique. L'ensemble de ces éléments devra donc concourir à mieux intégrer les nouveaux aménagements dans le paysage.

→ **Conclusion** : Le scénario retenu qui constitue la base du PADD du SCOT donne un certain nombre de garanties qui permettent donc de conclure positivement sur son aspect durable et d'affirmer qu'il constitue la meilleure solution au regard des autres alternatives possibles.

Le nouveau scénario a été retenu car, par rapport aux scénarios probables, la stratégie qu'il met en œuvre :

- est plus équilibrée sur les aspects sociaux et économiques,
- permet une structuration plus forte de l'urbanisation autour de pôle déterminés,
- donne des garanties plus importantes en matière de protection environnementale, d'attractivité et d'amélioration de cadre de vie.

Basé sur la qualité de structuration du scénario 3 et ses objectifs de modernisation de l'économie, le scénario retenu optimise la dimension environnementale en tenant compte des enseignements du scénario 2, le plus volontariste des 3 alternatives en terme d'environnement. Il lui donne également un caractère légèrement plus résidentiel que le scénario 3 pour tenir compte des tendances à l'œuvre qui s'exercent (attractivité présentielle récente du territoire par desserrement francilien) et éviter une rupture brutale qui créerait des tensions contreproductives dans le parcours résidentiel. En effet, ceci fragiliserait les populations les plus vulnérables et serait en décalage avec les objectifs d'accueillir une population diversifiée et active.

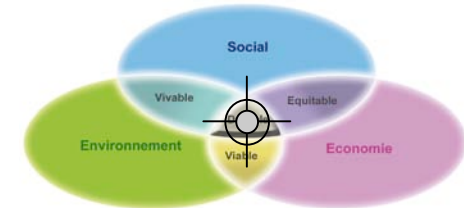
Performant, le scénario retenu permet de répondre aux exigences de la Loi S.R.U. (économie de l'espace, mixité sociale, etc...) et aux besoins de protection de l'environnement dans la perspective du Grenelle II de l'environnement, notamment pour ce qui concerne la pression sur les milieux environnementaux (fonctionnalité des écosystèmes), les continuités naturelles (trames verte et bleue) et la gestion économe des ressources.

Il maîtrise et infléchit les tendances à l'œuvre qui entraînent le territoire vers des formes d'instabilité limitant le caractère durable de son évolution. Particulièrement, il privilégie le processus de renouvellement de la population, définit les conditions favorables au maintien de l'emploi sur place et l'accès aux mobilités. Il vise une modernisation de l'économie permettant l'augmentation des filières de qualité et inscrit pleinement les grands projets d'infrastructures pour que ses ouvrages puissent créer le maximum d'effets positifs sur le positionnement et la cohérence du développement. En outre, il organise spatialement le développement de façon à contenir les effets de fragmentations des milieux et de leurs connexions écologiques, prend position sur la gestion énergétique et développe les principes d'une gestion intégrée du territoire.

L'ensemble de ces éléments traduit un aspect essentiel de la gestion durable du territoire, spécifiquement à l'égard de l'environnement, puisque ce scénario agit dès la base des composantes majeures du développement durable où les grands équilibres dont ceux des dynamiques économique, démographique et sociale ne sont pas pris indépendamment de l'aspect environnemental.

Appréciation du caractère durable

— Curseur



Le projet retenu montre les capacités d'un mode durable de développement.



▣ INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES ...

... de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

▣ Les objectifs de l'évaluation environnementale et les principes du développement durable

L'évaluation doit être un outil adapté à la gestion suivie du territoire au travers de la mise en œuvre de son SCOT (se référer aux notions de référentiels contextuels et temporels expliquées à l'introduction première du présent document). L'évaluation des orientations du SCOT mettant en œuvre le scénario retenu, s'appuie également sur l'évaluation environnementale des scénarios et du scénario retenu comme base du PADD. Ainsi, à chaque articulation fondamentale du processus, l'évaluation environnementale a été présente dans le processus de choix, et l'évaluation environnementale a donc été réalisée « en continu » durant tout le « process » d'élaboration des axes et orientations du SCOT.

Rappelons que le SCOT, conformément aux dispositions prévues à l'article R.122- 2 du Code de l'urbanisme, devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

☐ Incidences notables prévisibles sur l'environnement et mesures compensatoires prises par le schéma

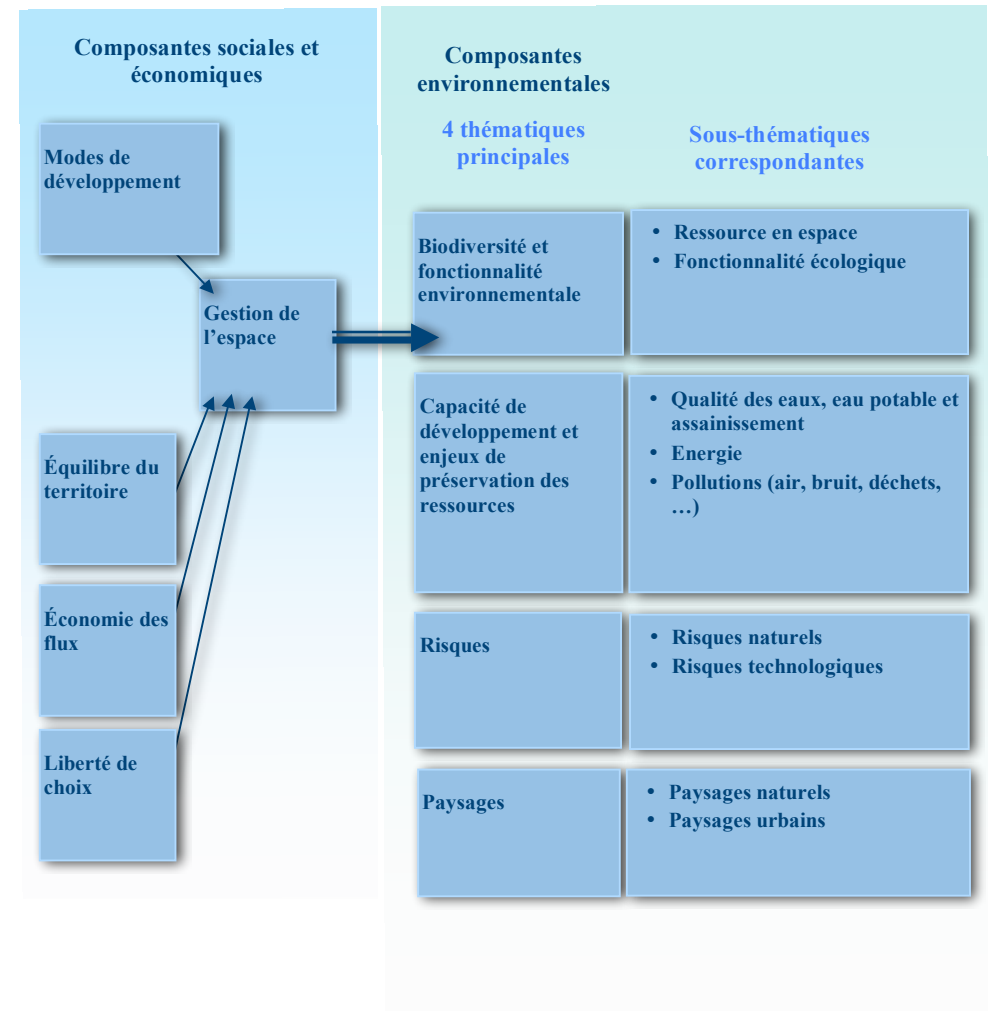
L'évaluation des incidences sur l'environnement est organisée autour de 4 grandes thématiques, lesquelles sont déclinées en plusieurs sous-thématiques (voir illustration ci-contre) dans l'objectif d'approfondir le niveau d'analyse.

Notons que les thématiques relatives aux composantes sociales et économiques ont été introduites dans celles qui ont trait directement à l'environnement en considérant les implications qu'elles avaient sur la gestion de l'espace.

Ainsi, est-il ajouté une sous-thématique particulière intitulée « Ressource en espace » dans le thème "biodiversité et fonctionnalité environnementale" afin de permettre d'intégrer les effets de la future occupation de l'espace sur l'environnement, et particulièrement au regard des usages autres que l'urbanisation, notamment l'exploitation des terres agricoles.

Pour chaque thématique les informations suivantes apparaissent :

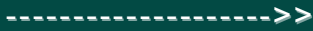
- ➔ rappel synthétique des enjeux du territoire et des objectifs stratégiques du projet de développement du scot,
- ➔ les incidences notables négatives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement qui peuvent être prévues,
- ➔ les incidences notables positives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement qui peuvent être prévues,
- ➔ les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommages du schéma,
- ➔ le cas échéant, des illustrations explicitant les éléments qui précèdent.





Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : ressource en espace

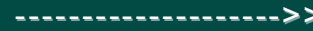


Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux et objectifs

Mettre en place un développement ambitieux axé sur une croissance maîtrisée plus intensive qu'extensive et tenant compte du caractère non illimité des ressources en espace (gestion économe de l'espace). Dans ce cadre, les objectifs suivants ont été fixés :

- améliorer le fonctionnement économique et résidentiel par le renforcement des espaces urbains existants et l'organisation autour de pôles structurants dont le niveau de développement est hiérarchisé,
- créer de nouvelles urbanisations en lien fonctionnel avec l'existant, et dans le cadre d'une démarche d'intégration environnementale et paysagère,
- rompre avec les phénomènes d'urbanisation distendue,
- augmenter la compacité du développement tout en tenant compte des exigences environnementales et des caractéristiques urbaines traditionnelles. En moyenne, le SCOT fixe des objectifs de densité moyenne de 15 logements à l'hectare pour le logement individuel et de 30 pour le collectif. Ces objectifs sont contextualisés en fonction des caractéristiques et capacités des différents pôles urbains :
 - pôle Noyonnais : la densité moyenne sera autour de 25 logements/ha, de 30-35 logements à l'ha au sein des espaces urbains et pour les projets intégrant des logements collectifs, entre 12 et 15 logements à l'hectare pour le logement individuel,
 - pôles relais : l'objectif sera de tendre à une densité moyenne autour de 18 logements à l'ha ;
 - autres communes : l'objectif sera de tendre vers 13 logements à l'ha, sauf lorsqu'un assainissement non collectif ne le permet pas.



Les incidences négatives prévisibles

Un développement urbanistique ayant une incidence modérée sur la ressource en espace du territoire et l'imperméabilisation des sols

Sur la base des objectifs de densité, de structuration de l'urbanisation et des objectifs de limitation de la consommation d'espace du SCOT, il peut être évalué les effets probables suivants (modélisation estimative) :

- **La totalité du développement, hors grands projets d'infrastructures (élargissement RD1032, canal SNE...), mobilisera, à 20 ans, 465 ha,**
- **Dans ces 465 ha, 60 ha concernent la plateforme bord à canal prévue dans la DUP du CSNE et 80 ha visent le parc d'activités Cœur de Picardie. Ces 2 sites d'aménagement seront localisés au Nord-Ouest de Noyon en direction de Roye, aux abords de la RD 934 et à proximité du canal (voir explication plus loin),**
- **Hors ces projets spécifiques non déterminés précisément, les 325 ha restants se répartissent pour 90 ha en parc d'activités et 235 ha en développement d'habitat.**

Parcs d'activités

Les 90 ha seront presque exclusivement utilisés dans le prolongement des parcs existants (y compris RMT) ; la création de nouveaux parcs autres que ceux cités précédemment sera faible et ne pourra être que de petits parcs artisanaux occupant au total une surface anecdotique à l'échelle du territoire. La répartition de cette consommation d'espace concernera principalement l'unité urbaine de Noyon (environ 60%) avec pour conséquence d'utiliser majoritairement des terrains en bordure de grands axes routiers, en lisière urbaine ou en enclave correspondant à des friches, quelques prairies sans intérêt écologique notable et des terres agricoles souvent sous influence urbaine (cloisonnement par de grandes routes existantes, terrains déjà fragmentés, parcelles de petites taille...).



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : ressource en espace



Les incidences négatives prévisibles (suite)

Pour le reste, environ 30 ha (sur 20 ans) se répartiront en prolongement des parcs existants ou des zones urbaines de Guiscard, Crisolles, Cuts, Carlepont et Passel, soit des urbanisations de petite taille variant de 3 ha à 10 ha et mobilisant essentiellement des terres agricoles en lisière urbaine existante et quelques espaces à dominante naturelle sans intérêt écologique notable.

Zones d'habitat

La consommation pour les zones d'habitat, 235 ha sur 20 ans, se concentrera également autour du pôle de Noyon et des pôles relais : soit environ 60% de la consommation totale ce qui correspond environ à 140 ha répartis sur 9 communes (dont 5 appartiennent à l'unité urbaine de Noyon). **Les 40 % restants se répartiront sur le reste des autres communes du territoire avec par conséquent pour chacune d'elle des développements modérés voir même limités (en moyenne cela représenterait 90 ha sur 32 communes autres que les pôles relais et le pôle de Noyon).**

Conclusion

Ainsi les effets probables de la mise en oeuvre du SCOT sur la consommation de l'espace :

- Concerneront essentiellement **les abords et en continuité des agglomérations existantes**, notamment celles du pôle de Noyon (pôle de développement principal) ainsi que celles de Guiscard, Crisolles, Cuts et Carlepont (pôles relais). Dans une mesure beaucoup plus faible, ils concerneront également, en tant que pôles intermédiaires, Baboeuf et Appilly (axe Noyon-Chauny) ainsi que les communes proches du projet Cœur de Picardie et du CSNE (Sermaize, Catigny, Porquéricourt et Beaurains-les-Noyon).



Les incidences négatives prévisibles (suite)

- **Se traduiront par une perte modérée** de terres agricoles, de friches (terrains sans vocation déterminée et sous influence urbaine) ainsi que d'espaces à dominante naturelle abritant une faune et une flore commune sans intérêt écologique notable particulier. En effet, la répartition des objectifs de développement montre que le niveau de croissance est compatible avec les échelles des espaces urbains et que sur 20 ans, il constitue une ponction modérée de sites agricoles et naturels qui sont essentiellement périurbains.

Notons que la perte d'espaces agricoles devra être cadrée et maîtrisée par la prise en compte du fonctionnement des exploitations afin de limiter les incidences sur l'activité agricole et l'utilisation des terres (principes prévus par le SCOT).

Précisions concernant Cœur de Picardie et la plateforme bord à canal.

Leur localisation précise n'est pas connue et le SCOT n'a pas d'influence directe sur leur aménagement définitif et opérationnel. En effet, le CSNE est l'ouvrage qui déterminera la position optimale pour la plateforme, le parc d'activité et la nouvelle RD934. La maîtrise de leurs impacts font ou feront l'objet de mesures spécifiques de gestion : études d'impact, gestion foncière avec la Safer... En tout état de cause, ils s'implanteront sur des terrains dont les configurations écologique, agricole et même hydraulique auront profondément changé ou seront très influencées par le passage du nouveau CSNE et ses travaux de mise en œuvre (terrassements, ruptures de continuité...) ainsi que par la réalisation de la nouvelle RD934 dont les caractéristiques ne sont pas encore connues. Ces nouvelles configurations seront déterminantes pour évaluer le niveau d'incidences du parc d'activité et de l'ensemble des infrastructures. Tous ces projets sont donc à des niveaux de définition très différents mais qui dépendent les uns des autres et qui supposera au fur et à mesure de leur précision d'intégrer leurs différents impacts sur l'environnement et sur l'espace afin d'en minimiser les effets négatifs, notamment sur l'agriculture.



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : ressource en espace

Les incidences négatives prévisibles (suite)

Les autres projets d'infrastructures non liées au SCOT

Prévues au plan routier départemental, la RD 934 et la RD 1032 entre Noyon et Chauny devraient être mises à 2 fois 2 voies. Ces projets auront pour conséquence de consommer des terres agricoles qui bordent les actuelles infrastructures et probablement de modifier des conditions d'accès aux terres, voire de couper certaines unités d'exploitation. Il en sera de même pour le contournement Ouest de Noyon liant la RD 1032 à la RD 932.

Compte tenu de la configuration globale du territoire dans le secteur de ces infrastructures, les sites touchés seront essentiellement à vocation agricole ou naturelle sans valeur écologique notable. Il conviendra de prendre en compte la présence d'éventuelles zones humides, d'axes de ruissellements ainsi que les passages à faune qui seraient nécessaires au fonctionnement de corridors écologiques identifiés (ce que demande le SCOT dans son DOG).

Les caractéristiques de ces projets ne sont pas connues et il n'est pas possible de déterminer le niveau d'incidence réel qui en découlera car, selon les configurations choisies de tracé et de mise en œuvre, les effets peuvent être très différents. En tout état de cause, compte tenu de la nature de ces projets, leurs incidences seront gérées au travers des mesures administratives spécifiques qui permettront d'optimiser la neutralisation de leurs impacts sur l'environnement et l'agriculture (étude d'impact, DUP, gestion foncière des terres agricoles avec la Safer...).

Les incidences positives prévisibles

Une inflexion notable en faveur de l'économie d'espace

- **Le rythme de consommation d'espace baisse nettement par rapport aux périodes antérieures** : la consommation liée au SCOT (hors grandes infrastructures routières et fluviales) sera de moins de 24 ha par an (activité et résidentiel confondus). La consommation dédiée à l'habitat représente environ 50% de ce rythme soit 12ha/an. Ceci est nettement inférieur à la consommation enregistrée entre 1988 et 2000 puisque le rythme y était de 79 ha par an (notons que cette valeur inclut les grandes infrastructures de transport, ce que n'intègrent pas les 24 ha/an relatifs au SCOT).

Toutefois, afin de comparer ces 2 dimensions (mais avec une marge d'erreur importante puisqu'il s'agit d'une évaluation à grande échelle et basée sur des données globales, les seules disponibles), si l'on prend le cas le plus défavorable et que l'on estime, à grand trait, l'emprise des nouvelles grandes infrastructures probables (CSNE, doublement RD934, RD1032, contournement de Noyon), on obtient une valeur de l'ordre de 250 ha à 260 ha. Cette valeur intégrée à la consommation annuelle liée à l'urbanisation sur les 20 prochaines années donne un rythme de consommation de l'ordre de 35 ha par an ce qui est moins de la moitié du rythme antérieur.

- En outre, **la consommation globale de l'urbanisation à terme ne représente qu'une part faible de la surface agricole**, soit 3%, compte tenu du fait que les zones agricoles occupent environ 54% de la superficie du territoire (et les espaces boisés en occupent 42%). Par conséquent, les incidences ne modifient pas de façon notable l'équilibre spatial des occupations existantes, ni l'agriculture.
- Le SCOT hiérarchise la répartition du développement : les pôles les plus importants et ayant les plus grandes capacités accueillent la part principale de l'urbanisation nouvelle. Ceci **limitera le fractionnement de l'espace, évitera l'émergence d'espaces résiduels sans qualification et difficile à valoriser aux plans écologiques, paysagers et agricoles et permettra que l'urbanisation occupe les terrains périurbains** qui sont ceux susceptibles d'être déjà perturbés par l'urbanisation existante et d'avoir moins de valeur agronomique ou d'accessibilité.
- **Le SCOT permettra d'éviter une augmentation notable des pressions sur l'agriculture et des conflits d'usages avec les zones bâties.**



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : ressource en espace



Les incidences positives prévisibles (suite)

- **La hiérarchisation du développement conduira à ce que près de 60% de la consommation d'espace s'effectue autour du pôle de Noyon (comprenant 5 communes) et des 4 pôles relais.** Par conséquent, les 32 communes rurales autres que ces pôles consommeront une surface faible du territoire pour leur développement résidentiel (en moyenne 100 ha pour 32 communes).

En outre, hors exceptions cadrées par le SCOT, le développement des hameaux ne sera pas permis. **Grâce à ces orientations, le territoire conservera sa dimension rurale et permettra notamment dans le Nord mais aussi sur les secteurs à proximité d'espaces naturels d'intérêt écologique (versants des buttes témoins, abords des marais de l'Oise...), que les sites naturels et agricoles ne soient pas fragmentés, ni perturbés par des obstacles urbains.**

- Le SCOT impose un principe de prise en compte des intérêts agricoles au regard des intérêts d'urbaniser avant de déterminer les zones d'urbanisation. Cette mise en balance des intérêts s'effectue au regard de critères concrets appréciant le fonctionnement des exploitations et de leur pérennité. Ceci aura un effet complémentaire à l'urbanisation dans le prolongement des zones bâties existantes.

En effet, ce **principe permettra d'éviter que le développement urbain pour respecter les objectifs d'économie de l'espace, chasse toute agriculture des zones périurbaines.** Il permettra notamment de conserver le fonctionnement de certaines exploitations implantées à l'intérieur des centres de villages et de bourgs. Le principe de compensation sera également appliqué, le cas échéant.

Notons sur ce point que la Communauté de Communes procède à des réserves foncières spécifiques pour permettre au besoin des échanges de terres liés à la réalisation de grands projets d'urbanisation future (parc d'activité, cœur de picardie...); en complément de la maîtrise foncière effectuée via la safer pour le canal SNE (500ha).



Les incidences positives prévisibles (suite)

- **Le SCOT met en place le principe d'optimisation des capacités du tissu urbain existant, pour qu'une partie significative des objectifs de logement s'effectue dans les centres urbains** (utilisation de dents creuses...) et non pas exclusivement en extension urbaine. Pour assurer les objectifs de création de logement, objectivement 290 ha sont nécessaires. L'optimisation permet de réduire à 235 ha la surface des nouvelles zones à urbaniser.
- La trame verte et bleue du SCOT ainsi que les principes de gestion des lisières des milieux naturels d'intérêt écologique auront les effets positifs suivants :
 - Les milieux forestiers et humides d'intérêt écologique sont protégés, ainsi que ceux inclus dans la trame verte et bleue (même s'ils ne sont pas inventoriés ou classés par ailleurs). Les autres boisements sans intérêt écologique et de petite taille seront préférentiellement conservés,
 - **La trame verte et bleue augmente d'environ 2600 ha la surface des espaces protégés en plus de ceux inventoriés ou classés par ailleurs (natura 2000, ZNIEFF de type I, ...).** En outre, les corridors écologiques connus et intégrés à la trame verte et bleue ne seront pas fragmentés car le SCOT y restreint fortement l'urbanisation,
 - Les lisières forestières et humides conserveront leur perméabilité environnementale avec les milieux environnants.

En conséquence le couvert forestier et les espaces naturels d'intérêt écologiques ne diminueront pas en superficie. Au contraire, ils ont vocation à augmenter grâce à la trame verte et bleue (les éléments tels que bois et haies inclus dans la trame verte et bleue seront conservés). Le SCOT s'oppose aux tendances négatives à l'œuvre comme l'urbanisation près des lisières forestières, la coupure de corridors, la disparition de haies et bosquets ...

En conclusion, la gestion de l'espace établie par le SCOT permettra de conserver un appareil agricole productif performant et aux terres unifiées, de préserver les espaces naturels d'intérêt écologique ou importants pour les corridors écologiques, d'améliorer la compacité de l'urbanisation, de diminuer le rythme tendanciel de consommation d'espace et de maîtriser les pressions sur l'agriculture et la biodiversité.



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : ressource en espace



Les mesures prises par le SCOT

Les principes de gestion économe des espaces et de protection des espaces agricoles et naturels vis-à-vis de l'urbanisation nouvelle :

Le Noyonnais a décidé de se doter d'outil pour diminuer la consommation de l'espace et limiter les impacts de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles. Cela se traduit notamment par :

- **La création d'une trame verte et bleue** dans laquelle l'urbanisation ne pourra pas se développer de façon notable que ce soit par extension ou par densification (limitation qui ne s'oppose pas à l'implantation du bâti agricole). Cette trame protège des espaces naturels et agricoles en plus de tous les sites inventoriés ou protégés par ailleurs (Natura 2000, ZNIEFF de type I, ...). Elle permet la protection de larges corridors écologiques et des éléments de la nature ordinaire qui participent notamment à la gestion des eaux, aux zones relais de déplacement de la faune, ... Le SCOT augmente ainsi de 2600 ha la surface des espaces protégés.
- **L'optimisation du tissu urbain existant** : les communes observeront et prévoiront les possibilités de densifier l'intérieur de leur tissu urbain existant avant de créer des zones à urbaniser en extension.



Les mesures prises par le SCOT (suite)

- **Une urbanisation priorisée en continuité de l'existant en évitant une linéarisation le long des voies d'accès** : les communes stopperont l'urbanisation linéaire sans profondeur le long des voies. L'extension du développement devra donc chercher à créer des îlots, c'est-à-dire à former des groupes bâtis s'organisant autour d'un réseau de voies pour créer un maillage urbain.
- **Les hameaux, isolés de la centralité, ne sont pas destinés à être développés** afin d'éviter le mitage. L'extension des hameaux est par principe interdite, sauf pour quelques cas ciblés et incontournables (voir DOG) : usage agricole, impossibilité d'urbaniser ailleurs en raison des risques d'inondation, projet d'intérêt communautaire à vocation culturelle, touristique...). Dans tous les cas, le SCOT empêche que les hameaux ne puissent devenir le support d'urbanisations excentrées et détachées du bourg ou du village.
- **Le SCOT définit des objectifs de consommation d'espace qui sont chiffrés et précisés par bassin de vie du territoire afin d'en détailler l'application et le suivi.**



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : ressource en espace



Les mesures prises par le SCOT (suite)

Le développement urbain autorisé en surface agricole mais sous conditions de maintenir la viabilité et la pérennité des exploitations :

Lorsque des documents d'urbanisme locaux envisageront d'étendre l'urbanisation sur des terres agricoles, ils devront préalablement penser à l'impact que le projet d'extension pourra avoir sur la viabilité de l'exploitation, en faisant un bilan entre les deux intérêts :

- la localisation du projet compromettra-t-elle la viabilité de l'exploitation sur laquelle les terres sont prélevées ?
- si c'est le cas, est-il possible de modifier le périmètre, dans son dessin, sa taille ou sa localisation ?
- ou bien est-il possible de compenser les impacts négatifs sur l'exploitation par un échange de terre, la restauration d'autres accès, etc.



Les mesures prises par le SCOT (suite)

Pour évaluer l'impact du projet sur l'exploitation, ils devront tenir compte :

- De la cohérence du périmètre d'exploitation et du maintien d'une taille critique ;
- De la valeur agronomique des terres potentiellement concernées;
- Des évolutions potentielles des filières agricoles et des besoins des exploitants ainsi que les extensions des bâtiments qui en résulteraient : passage au bio, labellisation, vente directe, etc. ;
- Du fonctionnement des exploitations : accessibilité des terres, servitudes d'éloignement (en tenant compte de leurs éventuelles extensions liées aux mises aux normes des constructions agricoles) ;
- Du rôle de l'exploitation en tant que paysage emblématique.

La préservation des espaces péri-urbains : les PAEN et ZAP

Le SCOT favorise la mise en place de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces naturels périurbains (PAEN) ou de Zones Agricoles Protégées (ZAP). Ceci pourra être utilisé, au besoin, dans les zones agricoles situées dans des zones périurbaines subissant une importante pression foncière.



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : fonctionnalité écologique



Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux et objectifs

La valorisation de l'environnement constitue un objectif en soi pour la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, mais également un objectif au service de l'attractivité humaine du territoire. Ainsi, parmi les grands objectifs assignés au SCOT en matière de fonctionnalité écologique, figurent :

- La protection patrimoniale des espaces naturels remarquables (sites Natura 2000, ZNIEFF et autres pôles de biodiversité du territoire) ;
- La mise en liaison des espaces naturels et humides sur l'ensemble du territoire (trames verte et bleue) ;
- La gestion des relations de cette trame verte et bleue avec le développement humain ;
- La maîtrise des pollutions susceptibles d'affecter indirectement les milieux naturels, aquatiques et humides du territoire par des aménagements qualitatifs ;
- La valorisation des espaces emblématiques et la protection des éléments de la nature ordinaire qui participe au fonctionnement écologique global ;
- La prise en compte du fonctionnement hydraulique du territoire en lien avec les écosystèmes ; ceci consiste à pleinement intégrer le cycle de l'eau dans la stratégie environnementale.



Contexte d'évaluation des incidences du SCOT sur la fonctionnalité écologique

Afin de mettre un cadre à l'évaluation des incidences et de mieux comprendre ses résultats, il convient au préalable de rappeler les fondamentaux de la politique de préservation du SCOT. En effet, le SCOT protège fortement un certain nombre d'espaces qui par conséquent, si le SCOT est respecté et si les autres normes indépendantes du schéma sont appliquées, doivent ne pas subir d'atteinte significative dans le futur.

Les orientations du SCOT protègent strictement les éléments suivants qu'il définit :

- Les pôles majeurs de biodiversité que sont les espaces relevant du réseau Natura 2000, ZPS et ZSC.
- Les autres pôles de biodiversité que sont les espaces inventoriés en ZNIEFF de type I.
- Les zones humides dans le cadre de la trame bleue et des orientations du SDAGE.

Les orientations protègent le fonctionnement global des éléments suivants qu'il définit et n'y permet qu'une possibilité d'urbanisation maîtrisée sous réserve de limitation accrue des incidences :

- Les pôles de biodiversité annexes que sont les espaces inventoriés en ZNIEFF de type II, les ZICO ainsi que les abords des zones Natura 2000 et des ZNIEFF de type I.

Les orientations protègent les corridors écologiques connus et en prévoit d'autres supplémentaires. Dans ces espaces, l'urbanisation ne pourra pas se développer de façon notable que ce soit par extension ou par densification.



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : fonctionnalité écologique

Les incidences négatives prévisibles

Les principes de protection du SCOT cités précédemment, permettent d'éviter les incidences directes négatives prévisibles sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire au sein du périmètre de ces sites ainsi que dans les espaces détenant un intérêt écologique reconnu.

De même pour les autres pôles de biodiversité (ZNIEFF I), la vocation de ces espaces est limitée à la protection patrimoniale des milieux naturels. Ponctuellement, le périmètre de ces espaces pourra être légèrement réduit ou agrandi dans le cadre de la délimitation précise que feront les PLU au regard de la qualité écologique réelle des sites.

Les zones humides qui seront déterminées par les PLU à l'intérieur des zones à dominante humide du SDAGE et identifiées par le SCOT, seront protégées par principe. A défaut, elles bénéficieront du régime de compensation tel que prévu par le SDAGE.

Les pôles de biodiversité annexes (ZICO, ZNIEFF II) et les abords des Natura 2000 et ZNIEFF I pourront connaître un renforcement de l'urbanisation dans la mesure où ces espaces comportent déjà du bâti en quantité significative (partie de village ou de parcs d'activités existantes...).

Toutefois, si l'urbanisation se renforçait, elle devrait absolument être maîtrisée et organisée pour être compatible avec la sensibilité et le fonctionnement global des sites identifiés en ZICO ou ZNIEFF II. La proportion de l'urbanisation, la nature précise des terrains concernés et le niveau d'anthropisation seront déterminants pour évaluer si l'urbanisation est admissible ou non.

Il en sera de même pour les abords des Natura 2000 et des ZNIEFF I qui concernent des terrains sans aucune protection aujourd'hui. L'urbanisation devra respecter un recul et ne sera pas possible dès lors qu'elle compromet l'intérêt des sites ou leur fonctionnement dans le réseau de corridors écologiques. En outre des mesures spécifiques sont prises en faveur des abords des zones Natura 2000 (maîtrise supplémentaire des incidences indirectes).

Les incidences négatives prévisibles (suite)

Des incidences ponctuelles n'affectant que très modérément les espaces naturels du territoire et qui concerneront des sites sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée

L'urbanisation nouvelle en extension du tissu existant conduira, sur le site de chaque opération, à artificialiser des espaces en les imperméabilisant, en supprimant le couvert végétal initial (et par là même l'habitat de la faune qui l'occupait) et en modifiant localement les écoulements hydrauliques (essentiellement superficiels).

Par la mise en œuvre du SCOT, cette artificialisation ne devrait pas engendrer de phénomène notable sur la biodiversité à l'échelle du territoire. Elle générera des incidences localisées consistant à la perte de terres cultivées, de prairies, de bosquets, de terrains non entretenus accueillant un couvert végétal spontané, de petits secteurs boisés. Cette perte s'effectuera en dehors des milieux naturels d'intérêt écologique reconnu (appelé pôles majeurs et de biodiversité dans le SCOT) et ne sera pas significative à leurs abords (abords et dans les pôles annexes) ni à l'intérieur de la trame verte et bleue du SCOT.

Par conséquent, les incidences écologiques de l'urbanisation liée au SCOT n'affecteront essentiellement que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée occupée principalement par des espèces floristiques et faunistiques communes et habituelles aux champs de céréales (rongeurs...), aux prairies et délaissés périurbains (petite faune, avifaune commune), aux bosquets et petits boisements (petits mammifères, avifaune commune)...

Conjointement la proximité d'urbanisations existantes (parcs d'activités, villages et bourgs) avec certaines lisières de forêts protégées ou de milieux d'intérêt écologique reconnu entraînera que le développement urbain accentue localement les nuisances indirectes sur la faune et la flore proches : bruits, artificialisation de quelques prairies, pertes ponctuelles d'arbres (nuisances aux abords et en dehors des sites car le SCOT les protège). Toutefois, ce phénomène devrait être limité compte tenu des objectifs du SCOT pour la protection des lisières forestières et des abords des sites naturels emblématiques (voir précédemment).



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : fonctionnalité écologique



Les incidences négatives prévisibles

En revanche, aux abords du bois des Essarts (vers Porquericourt) la réalisation du CSNE, de la nouvelle RD934 et du parc d'activités Cœur de Picardie est susceptible de créer des nuisances indirectes plus significatives en raison de la proximité de constructions de grande taille et le bruit des infrastructures. Mais, cette proximité de l'urbanisation avec le bois protégé par le SCOT (et inventorié en ZNIEFF I) ne sera pas immédiate : une large distance les séparera puisque le SCOT impose des zones tampons et oblige à respecter la perméabilité environnementale avec les pôles de biodiversité qu'il a défini.

De ce fait, les nuisances demeureront contenues et n'affecteront pas notablement le fonctionnement environnemental de ce bois. Le CSNE fait l'objet d'une étude d'impact spécifique et le projet de RD 934 sera également soumis à cette procédure. Ceci permettra de maîtriser plus encore les nuisances directes et indirectes sur ce bois et les franges qui l'entourent.

Une imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation prévue par le SCOT qui augmentera mais qui n'aura pas de répercussion notable sur les milieux environnants.

La création de nouvelles zones à urbaniser modifiera les écoulements initiaux, principalement superficiels, et aura pour effet de créer de nouveaux impluviums dont les débits seront supérieurs à ceux qui étaient générés par le site naturel avant urbanisation.

Toutefois, les eaux pluviales de ces nouvelles zones aménagées seront prises en charge afin de ne pas altérer le fonctionnement du réseau hydrographique et humide du territoire et de ne pas aggraver les risques de ruissellement. Les aménagements seront également conçus de manière à respecter les continuités écologiques, c'est-à-dire que l'urbanisation devra respecter les principes d'intégration à la trame verte et bleue, dont ceux de considérer les besoins de fonctionnement naturel des cours d'eau, fond de talweg, zones humides. Par conséquent, si les normes en vigueur et le SCOT sont respectés, les effets prévisibles sur les milieux naturels ne seront pas notables.



Les incidences négatives prévisibles (suite)

Notons que le secteur au Nord-Ouest de Noyon en direction de Roye, connaîtra, indépendamment du SCOT, un changement de son contexte hydrologique en raison de la réalisation du CSNE (et plateforme bord à canal) et de la nouvelle RD 934, deux grandes infrastructures modifiant les régimes hydrauliques naturels initiaux. Ces incidences sont ou seront gérées par les études d'impacts et les autorisations administratives spécifiques à ces grandes voies d'eau et routière. Le projet de parc d'activités Cœur de Picardie, dans ce secteur, créera aussi une imperméabilisation dont les débits devront être traités en adéquation avec cette nouvelle configuration hydrologique.

La mise en œuvre du SCOT ne pose aucune difficulté à l'égard de la préservation des sites relevant du réseau Natura 2000.

La mise en œuvre du SCOT n'aura pas d'incidences prévisibles notables sur les zones d'importances particulières que sont les espaces appartenant au réseau Natura 2000 (vallée de l'Oise, forêts de Laigue-Ourscamps). En effet, le SCOT prend les mesures de protection stricte des espaces d'intérêt communautaire ainsi que de leurs abords afin que les effets même périphériques à ces espaces n'entraînent pas d'incidence significative sur ces milieux, conformément à la directive européenne relative aux espaces Natura 2000 et sa transcription normative en droit français.

En outre, comme tout aménagement ne peut être anticipé ou géré par le SCOT (tels que notamment les projets d'infrastructures non connus, non programmés avec précision ou indépendants de la mise en œuvre du SCOT, ou encore les aménagements relevant d'une plus petite échelle de gestion...), le SCOT dispose que les espaces situés aux abords des zones Natura 2000 doivent faire l'objet d'une même gestion anticipative des effets sur les zones Natura 2000 afin d'éviter les incidences indirectes.

Cette gestion concerne également l'évolution des lisières urbaines existantes et les projets de densification éventuels. Ce mécanisme est relayé par un ensemble de mesures permettant d'éviter les incidences dès l'amont en protégeant hors des sites Natura 2000 les éléments naturels participant au fonctionnement du réseau hydrographique ou pouvant avoir un lien avec ces sites, zones humides et cours d'eau ainsi que leurs abords. **Rappelons que tout projet dans ou hors Natura 2000 susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les espèces et milieux d'intérêt communautaire doit faire l'objet d'une étude d'incidence telle que prévue par le Code de l'environnement.**



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : fonctionnalité écologique



Les incidences négatives prévisibles (suite)

Des incidences liées aux grands projets d'infrastructures déjà programmés indépendamment du SCOT

Le projet de canal Seine Nord Europe, incluant le réaménagement de biefs du canal de l'Oise, ainsi que la réalisation en cours de la mise à deux fois deux voies de la RD 1032 entre Ribécourt et Noyon sont des opérations de grande envergure ayant des effets sur l'environnement.

Toutefois, leur conception n'est pas inhérente au projet de SCOT et leurs effets sur l'environnement ont fait l'objet d'études d'impacts et de déclarations d'utilité publique qui s'imposent au SCOT. Pour plus de précisions sur ces effets et sur les mesures proposées pour les réduire ou les compenser, il est donc conseillé de se reporter à ces études. Notons toutefois que le SCOT a pris en compte ces aménagements dans son projet de territoire ainsi que ses effets induits. Il assure donc une bonne cohérence des projets d'aménagements du secteur.

Des incidences liées aux autres projets d'infrastructures compensées au besoin par des mesures appropriées

Les autres projets d'infrastructures (hors grand projet tel que notamment l'élargissement d'une route communale...) liés indirectement par le développement du territoire auront des effets plus modestes et ne devraient pas affecter de façon significative les espaces naturels du territoire. Ils pourront toutefois, localement, perturber d'éventuelles connexions écologiques (renforcement de routes par exemple). Afin de palier à ce problème, le SCOT prévoit des mesures d'accompagnement permettant de limiter les effets et au besoin de les compenser (voir mesures proposées).



Les incidences positives prévisibles

Une protection accrue des pôles de biodiversité PB1 et PB2

Le SCOT apporte une plus-value en termes de protection des pôles de biodiversité du territoire:

- **L'intégrité spatiale et la qualité écologique des zones Natura 2000 (pôles de biodiversité majeurs du SCOT ou PB1) seront préservés sur le long terme** dans le cadre d'une politique conservatoire adaptée à leur fonctionnement et à leur évolution. En particulier, au-delà des fonctions strictes de préservation, le SCOT renforce l'objectif de maintenir l'équilibre des zones humides, notamment par la nécessité de stopper leur enrichissement et leur atterrissement consécutifs à des plantations inadaptées (ligneux invasifs) ou des pratiques culturales perturbant les régimes hydrauliques.
- **Les ZNIEFF de type I (pôles de biodiversité PB2 du SCOT) seront également fortement protégées** parce qu'ils regroupent des milieux naturels de qualité et peu modifiés et/ou parce qu'ils abritent des espèces rares ou menacées. Ils bénéficieront d'actions de valorisation à condition qu'elles permettent de conserver l'intérêt patrimonial de ces espaces. Le SCOT donne une protection réglementaire à ces espaces qui n'en avaient pas et qui donc étaient dépendants de prises en compte hétérogènes. En outre, il fixe le niveau de tolérance acceptable d'anthropisation pour ces espaces et leur attribue un objectif de valorisation. En conséquence, les milieux principalement forestiers (et prairiaux à leur lisière) pourront développer leur maturité et consolider les habitats pour la petite et la grande faune.

Une attention particulière des pôles annexes (PB3) et des abords des pôles de biodiversité 1 et 2 pour assurer la perméabilité environnementale entre les pôles de biodiversité et les secteurs avoisinants

A l'intérieur des pôles annexes de biodiversité (ZICO et ZNIEFF II hors ZNIEFF I et Natura 2000) ainsi qu'aux abords des pôles de biodiversité 1 et 2, l'urbanisation ne pourra se faire que si sa maîtrise permet, d'une part, de protéger le fonctionnement naturel d'ensemble des sites et la qualité paysagère associée et, d'autre part, de conserver de bonnes conditions de fonctionnement pour les autres types de pôles de biodiversité qui sont en contact avec les PB1 et PB2. **Ainsi, le SCOT permet de gérer les espaces naturels au-delà des périmètres d'inventaire et de classement et qui ne bénéficient jusqu'à aujourd'hui d'aucune modalité de préservation de leur fonctionnement. Ceci s'inscrit dans l'effort important du SCOT à organiser une perméabilité environnementale à l'échelle de tout le territoire en s'appuyant également sur une nature « ordinaire » qui interagit avec les grands écosystèmes.**



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : fonctionnalité écologique



Les incidences positives prévisibles (suite)

Une meilleure protection et gestion des boisements

Le SCOT permet une meilleure protection des boisements du territoire, notamment ceux répertoriés dans les pôles de biodiversité (PB1, PB2 et PB3). Il apporte les effets positifs suivants :

- La masse forestière ne devrait pas se réduire ; au contraire, elle devrait augmenter.
- Les effets de lisières des bois seront conservés et mieux gérés. Les pressions avec les espaces urbains seront réduites.
- Les connexions bois/haies bocagères seront maintenues voire renforcer en vue d'étendre des continuités écologiques.
- La gestion forestière sera confortée dès lors qu'elle est compatible avec la valeur écologique des sites.
- Les petits bois (autour ou moins de 5 ha) sans valeur écologique notable seront protégés ou compensés notamment au regard de leurs effets sur la maîtrise des ruissellements.

Une amélioration de l'assainissement contribuant à la qualité des milieux naturels et des cours d'eaux

L'ensemble des actions envisagées en matière d'assainissement (voir chapitre dédié à l'assainissement) permettra de mieux lutter contre les effets de la pollution (effets indirects sur les milieux naturels) et contribuera donc au maintien voire à l'amélioration de la biodiversité.

Une trame verte et bleue pour conserver voire améliorer la fonctionnalité des espaces environnementaux

Le SCOT apporte une plus-value au fonctionnement environnemental des espaces en créant une trame verte et bleue dont il définit les modalités de protection. Cette trame prend appui sur la délimitation et la préservation de continuités naturelles entre les différents pôles de biodiversité du territoire :



Les incidences positives prévisibles (suite)

- **La trame verte** : les continuités écologiques déterminées par le SCOT constituent des coupures d'urbanisation à respecter qui permettent le renforcement des connectivités entre les milieux forestiers, prairiaux mais aussi avec les espaces de la trame bleue. Des passages à faune seront, le cas échéant, établis sur les projets d'infrastructures. **En conséquence, le SCOT permet la « maturation des milieux » dans les corridors écologiques, le renforcement du rôle de la nature ordinaire dans ces corridors et assure une perméabilité environnementale des grands écosystèmes ; ce qui favorise la baisse des pressions anthropiques sur ces milieux.**
- **La trame bleue** : il s'agit du réseau hydrographique du territoire, composé des zones humides ainsi que des cours d'eaux (permanents et temporaires) et leurs abords. Le SCOT renforce leur protection en insistant sur le maintien de leurs rôles écologique et/ou hydraulique, depuis les espaces amont des plateaux et des monts jusqu'en fond des vallées. Pour cela, le SCOT édicte certaines règles urbanistiques, de protection et de restauration (voir mesures prises). En conséquence, le rôle régulateur des zones humides et leur intérêt écologique seront confortés. **En outre, le SCOT met un cadre favorable à l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau (berges, abords, milieu courant ...). Les régimes hydrauliques seront moins perturbés si conjointement les mesures agri-environnementales sont mises en place. Ceci contribuera à la lutte contre les ruissellements.**

Des aménagements de qualité environnementale forte

Les aménagements prévus par le SCOT seront très largement accompagnés en amont par une prise en compte intégrée et accrue des problématiques environnementales. Dans ce cadre, le projet applique les principes de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme et demande qu'ils soit prolongés à l'échelle des communes. Ces principes portent notamment sur la thématique de la biodiversité en prenant en compte les corridors biologiques et la capacité à insérer des continuités naturelles et fonctionnelles au sein des projets.



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : fonctionnalité écologique

Les mesures prises par le SCOT

Principe d'évitement des incidences préalables à la compensation

Les différentes orientations du SCOT (trame verte et bleue, protection des abords des espaces emblématiques, intégration environnementale de l'urbanisation...) ont pour vocation d'éviter en amont les incidences sur l'environnement et de limiter le recours au principe de compensation.

Les mesures de protection des pôles majeurs de biodiversité (PB1)

Le SCOT demande aux communes de préciser la délimitation de ces espaces (Zones Natura 2000) dans les PLU et de suivre les modalités de protection suivantes :

- Préservation impérative des habitats d'intérêt communautaire.
- Gestion compatible avec les modalités des DOCOB élaborés et avec l'objectif de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- Evolution très limitée et sans incidence significative du bâti existant et interdiction de toute nouvelle implantation urbaine ou d'éoliennes.
- Application des principes de gestion des espaces Natura 2000 au regard des activités permises et contribuant à leur fonctionnement : valorisation agricole, forestière, fréquentation par le public... dès lors que les aménagements induits sont compatibles avec l'objectif premier de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire, mise en œuvre des procédures d'évaluation, d'évitement et de compensation des incidences prévus par les normes applicables.

Les mesures de protection des autres pôles de biodiversité (PB2)

Le SCOT demande aux communes de délimiter ces espaces (ZNIEFF type I) dans les PLU et de suivre les modalités de protection suivantes :

- Protection pérenne de ces espaces écologiques tout en intégrant les éventuels objectifs liés à leur valorisation écologique, sociale ou économique. En effet, ces espaces essentiellement forestiers peuvent nécessiter des actions d'entretien, de gestion et d'accès au public pour que leur qualité soit maintenue et que leur valeur sociale soit améliorée (accès au public encadrée...),

Les mesures prises par le SCOT (suite)

- Prise en compte en amont du fonctionnement écologique de ces espaces lors de la création ou du renforcement d'infrastructures d'intérêt public autres que le CSNE et l'élargissement de la RD1032 Ribécourt/Noyon, et détermination, le cas échéant, des mesures compensatoires à mettre en œuvre afin de limiter leurs incidences sur l'intérêt environnemental global des sites.
- Evolution très limitée et sans incidence significative du bâti existant et interdiction de développer de nouvelles urbanisations, dont le grand éolien. Ceci pourra notamment se transcrire par une meilleure précision des périmètres de ces espaces afin de gérer les secteurs où l'urbanisation et les milieux naturels sont très proches.

Règles mises en place pour assurer la perméabilité environnementale entre les pôles de biodiversité et les secteurs avoisinants ainsi que pour maintenir les continuités humides.

Le SCOT demande aux communes de respecter certaines règles dans les pôles de biodiversité annexes (PB3) et aux abords des PB1 et 2 de manière à assurer la perméabilité environnementale entre les pôles de biodiversité et les secteurs avoisinants :

- Ne pas enclaver les pôles de biodiversité, ni les dissocier des milieux naturels environnants avec lesquels ils fonctionnent (intérêt hydraulique pour les zones humides, connexions bocagères avec des boisements...), par une urbanisation continue qui fait obstacle. Des coupures d'urbanisation établies par les PLU permettront d'atteindre cet objectif. En outre, ils s'opposeront à l'extension excessive de l'urbanisation linéaire le long des voies et sans profondeur.
- Organiser le maintien, voire la création, de zones « tampon » non bâties qui font la transition entre l'urbanisation et les pôles de biodiversité (PB1 et PB2). Ces zones sont à apprécier selon le contexte communal et ne doivent pas avoir pour effet de créer des espaces délaissés autour des bourgs et des villages, ni d'empêcher la requalification ou l'extension d'une lisière urbaine.
- Prévoir des zones tampons entre l'urbanisation et les milieux naturels

Note : ces principes peuvent être appliqués également pour gérer les rapports entre l'urbanisation et les zones humides (hors les pôles de biodiversité).



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : fonctionnalité écologique



Les mesures prises par le SCOT (suite)

Règles permettant de mieux protéger et gérer les boisements du territoire

Les PLU doivent définir les boisements à protéger ainsi que leur niveau de protection, qui peuvent concerner des boisements supplémentaires à ceux déterminés par le SCOT :

- En tenant compte des besoins liés à leur exploitation, leur renouvellement ou leur utilisation dans le cadre d'activités économiques, culturelles ou de loisirs,
- En recherchant l'utilisation d'essences adaptées à la qualité des sols et à leur nature hygromorphe ainsi que, le cas échéant, aux objectifs de valorisation paysagère des sites.

A l'intérieur des pôles de biodiversité PB1 et PB2, le SCOT demande de porter une attention particulière au phénomène d'enfrichement des zones humides par le développement de ligneux issus notamment de peupleraies ou lié à la baisse d'activité d'élevage extensif. Ceci a pour effet de banaliser les milieux naturels, de fermer excessivement les paysages d'eau et d'en limiter les accès physiques et visuels. Outre les plans et contrats de gestion particuliers qui peuvent être mis en place (NATURA 2000...), les communes peuvent contribuer à lutter contre ce phénomène dans le cadre la compétence de leur PLU en :

- Interdisant les essences de plantations qui dégradent les milieux,
- Adaptant au type de sol et d'habitat écologique les plantations bordant les voiries communales ou les espaces publics qui traversent ces milieux.

Ceci ne concerne pas les plantations d'alignement, notamment de peupliers, qui sont organisées pour créer des effets paysagers.

Une trame verte et bleue établie selon les principes du Grenelle de l'environnement

Le SCOT organise un réseau de connexions écologiques liant des milieux identiques (forestiers par exemple), interagissant (cours d'eau et forêt par exemple) ou pouvant constituer des écotones potentiels.



Les mesures prises par le SCOT (suite)

Règles permettant de maintenir la perméabilité de la trame verte

Les PLU doivent garantir la vocation écologique de la trame verte du SCOT. A cet effet, ils doivent :

- Préciser les contours des continuités en se basant sur ceux déterminés par le SCOT ;
- Empêcher le développement notable de l'urbanisation et l'implantation du grand éolien ;
- Préserver les milieux naturels rencontrés de qualité tels que boisements, haies importantes, mare...
- Ne pas étendre ou densifier les zones urbaines qui tendent à former un obstacle à ces continuités;
- Permettre les infrastructures et les réseaux à condition de ne pas compromettre les liaisons naturelles. Pour les aménagements qui modifient de façon importante ces liaisons, la possibilité d'organiser des passages sous ou sur les nouvelles infrastructures, pour la faune qui utilise ces espaces sera étudiée. Il conviendra de procéder de la même façon pour l'évolution des grandes infrastructures existantes ;
- Permettre l'implantation et l'extension du bâti nécessaire aux activités agricoles, forestières ou à la gestion écologiques des sites ;
- Prendre en compte les corridors déterminés dans les communes voisines afin d'assurer une cohérence d'ensemble.

A noter que les PLU peuvent aussi définir des continuités supplémentaires à celles définies par le SCOT, notamment dans le cadre de la prise en compte du futur schéma régional de cohérence écologique.



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : fonctionnalité écologique



Les mesures prises par le SCOT (suite)

Règles concernant la trame bleue, sa conservation et mise en valeur :

- Planter les nouvelles urbanisations en recul par rapport aux berges des cours d'eau permanents ;
- Conserver les possibilités d'écoulement des cours d'eau temporaires : les nouvelles urbanisations tiendront compte des cours d'eau temporaires qui constituent par ailleurs des axes préférentiels de ruissellement en évitant de leur faire obstacle grâce à un recul de l'urbanisation et, le cas échéant, en préservant ou reconstituant une végétation caractéristique des abords de cours d'eau tels que les boisements de rive. Ces mesures relatives aux cours d'eau temporaires et permanents pourront, le cas échéant, nécessiter des adaptations afin de prendre en compte les mesures de lutte contre les risques d'inondation ou de restauration des cours d'eau déterminées par les études (en cours) du bassin versant de la Verse et des petits affluents de l'Est Noyonnais.
- Rechercher le maintien et le développement de continuités naturelles entre les cours d'eaux (et zones humides connues) et les milieux naturels environnants afin de favoriser le potentiel de développement de la biodiversité (connexion de milieux naturels différents).
- Concevoir des réseaux viaires dans les nouvelles urbanisations qui évitent de buser les cours d'eau, sauf pour des motifs de sécurité ou d'intérêt public ;
- Empêcher la multiplication de plans d'eau qui compromettrait l'intérêt piscicole des cours d'eau, l'alimentation des captages en eau potables ou la préservation d'un milieu naturel d'un grand intérêt écologique, dont les pôles de biodiversité (PB1 et PB2) déterminés par le SCOT ;
- Recenser et préserver les zones humides de l'urbanisation. Lorsque la dégradation de zones humides ne peut être évitée, celle-ci doit faire l'objet de compensations compatibles avec les modalités définies par les SDAGE et en proportion de leurs intérêts écologique et hydraulique.

>> **Biodiversité et fonctionnalité
environnementale**

Sous-thématique : fonctionnalité écologique

----->> **Illustrations**



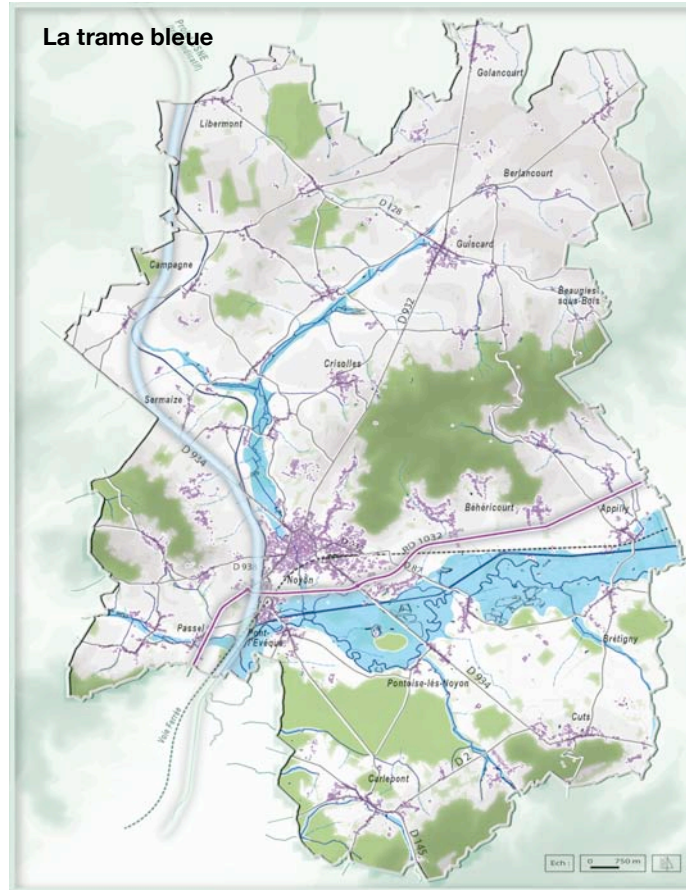
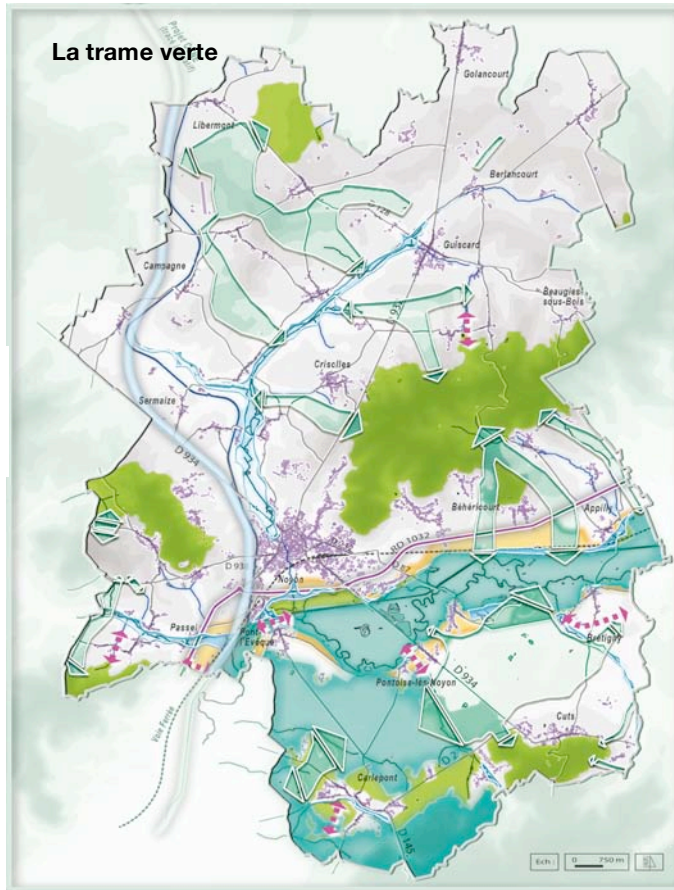
Continuités
écologiques
à préserver



Perméabilités
environnementales
à maintenir ou
organiser



Zones à
dominante
humide (hors
les pôles de
biodiversité).



Cours d'eau
permanents



Cours d'eau
temporaires



Zones à
dominante
humide



Capacité de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement



Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux et objectifs

Sur le plan quantitatif, la ressource en eau n'est pas un facteur limitant au développement du territoire. Par contre, sur l'aspect qualitatif, les enjeux sont plus importants. En effet, les ruissellements et les rejets urbains, industriels ou agricoles contribuent à la pollution des eaux. Dans ce cadre, les principaux objectifs que s'est fixé le SCOT sont :

- L'amélioration de l'assainissement et la gestion des ruissellements ;
- L'amélioration de la qualité des masses d'eau : des efforts sont à poursuivre pour améliorer l'état des masses d'eau du territoire. La Directive Cadre sur l'Eau demande d'ailleurs le retour du bon état écologique et physico-chimique des cours d'eau à l'horizon 2015 ou 2021.
- La protection et la sécurisation de la ressource en eau potable.



Les incidences négatives prévisibles

Qualité des eaux

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une incidence liée à la mise en place du SCOT, il faut signaler tout d'abord les effets liés à la mise en place du canal SNE. En effet, en phase réalisation du canal SNE (chantier), l'impact sur la qualité des cours d'eau (Oise), constitue un risque non négligeable, que VNF assure toutefois pouvoir gérer. Le positionnement des écluses a été étudié pour minimiser l'impact sur le cours d'eau et les zones humides associées. Néanmoins, des effets du projet SNE sur le fonctionnement local de l'hydrosphère ne peuvent être écartés.

Le programme d'aménagement du SCOT risque lui aussi d'engendrer des impacts sur la qualité des eaux. Ceux-ci restent toutefois modérés. En effet, au regard du projet et des orientations du SCOT, les cours d'eau et les zones humides du territoire ne subiront pas d'atteintes notables. Au contraire, ils bénéficieront d'actions en leur faveur par le biais de la politique "trame bleue" (voir partie précédente).

Eau potable

L'augmentation de la population nécessaire au développement équilibré du projet générera un accroissement progressif de la consommation en eau potable. Toutefois, dans le Noyonnais, la ressource est abondante et la capacité de production est largement suffisante pour répondre à ces besoins. Cette ressource est 7 fois supérieure à la consommation actuelle alors que la demande en eau à 2030 pour les besoins résidentiels ne devrait augmenter que de 1,2 fois par rapport à la demande actuelle. Ceci correspond à environ 350 000/400 000 m3 supplémentaire par an de production à réaliser à 2030. Notons que la consommation en eau des activités économiques ne peut être évaluée valablement car il existe trop de facteurs d'incertitudes : la consommation en eau d'une entreprise est fonction de son type d'activité, de ses processus de production et de la politique interne de l'entreprise sur la maîtrise des gaspillages. Ces éléments ne pouvant être connus à l'avance, toute évaluation de cette consommation d'eau comporterait un fort risque d'erreur.

Le schéma d'alimentation en eau potable du Noyonnais en cours de réalisation permettra d'affiner la gestion de l'eau potable.



Capacité de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement



Les incidences négatives prévisibles (suite)

Assainissement

Le développement urbain induira une augmentation des flux et des charges polluantes dont l'origine principale tiendra des effluents domestiques (activités résidentielles). Elle se traduira par une sollicitation croissante des capacités de traitement des dispositifs d'assainissement du territoire. Toutefois, en encadrant les conditions d'assainissement des communes (voir suite de ce chapitre), le SCOT n'aura pas d'incidence négative notable.

Théoriquement, la charge domestique supplémentaire s'élèvera à 2030 autour de 6000 équivalent-habitant, hors activités économiques car il n'est pas possible d'anticiper la nature précise et leurs volumes de rejets à traiter. Considérant, l'effort important du SCOT pour structurer le développement, la répartition des eaux usées à traiter devrait s'élever autour de 3500 - 4000 eq.hab vers la station de Noyon à 2030 via le réseau intercommunal de collecte en cours de renforcement. Les 2000 eq.hab restant concerneront notamment :

- Le secteur Est du territoire et Cuts, pour lesquels une nouvelle station est projetée,
- la station de Carlepont,
- les autres communes rurales.

Ceci montre, que les flux de pollutions nouveaux et existants seront à terme concentrés vers Noyon dont la station récente d'une capacité de 33 000 eq.hab offre la meilleure performance épuratoire du territoire. La pollution diffuse devrait donc être considérablement diminuée dans les années à venir lorsque le réseau intercommunal sera achevé.

En ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, le SCOT n'indura pas, par ses orientations, d'effets particuliers puisqu'il ne prévoit pas de modification importante des surfaces cultivées.



Les incidences positives prévisibles

Qualité des eaux

Le SCOT a choisi un scénario présentant des évolutions modérées de population et de répartition des activités sur le territoire ainsi que des localisations globalement situées hors zones sensibles vis-à-vis de l'hydrosystème. Ce choix limite donc sensiblement les risques d'impact sur les cours d'eau et les zones humides par rapport à un choix de développement plus important et à des implantations non maîtrisées.

Le SCOT définit encore d'autres mesures en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux superficielles. Il s'agit notamment de la préservation des zones humides notamment celles présentes en vallée de l'Oise ainsi que de la gestion des cours d'eau permanents et temporaires. L'objectif du SCOT est d'y mettre en oeuvre une gestion environnementale globale et intégrée au profit de la fonctionnalité des espaces environnementaux et en particulier du milieu aquatique (voir politique "trame bleue" au chapitre précédent). Ceci devrait donc avoir un effet bénéfique et participer au respect des objectifs fixés par les SDAGE et la DCE, de détendre les pressions sur l'hydrosystème et de réduire les risques de transferts directs de pollutions diffuses dans les milieux courants et humides.

L'amélioration de la qualité de l'assainissement et sa concentration sur des équipements performants réduira les sources de pollutions diffuses.

Eau potable

La préservation des espaces forestiers et la prise en compte des périmètres de protection des captages d'eau potable du territoire devraient permettre de garantir la qualité actuelle des eaux souterraines et notamment celles utilisées pour l'AEP. De plus, le projet de SCOT apporte une plus value à la protection réglementaire des captages.



Capacité de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement



Les incidences positives prévisibles (suite)

Le DOG demande en effet aux communes de regarder, de façon attentive, à tous les projets situés en périphérie, dans le champ captant des captages (BAC). Il s'agit notamment de vérifier la compatibilité du projet éventuel avec la préservation de la quantité et de la qualité des eaux captées.

Enfin, les incidences du projet sont positives dans le sens où celui-ci participe à la pérennisation de la ressource en eau, au suivi de l'évolution de la ressource et au développement des actions optimisant la distribution et la consommation en eau potable (voir mesures prises par le SCOT).

Assainissement

Le SCOT permettra de poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif en adéquation avec les impératifs environnementaux auxquels le territoire est soumis. Il demande, dans ce cadre, de développer les réseaux existants mais aussi de favoriser le remplacement des installations de traitement obsolètes ou insuffisamment dimensionnées.

On peut aussi souligner l'effort notable demandé aux communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines (limitation le plus possible des espaces imperméabilisés pour favoriser l'infiltration sur place et les techniques d'hydraulique douce, récupération des eaux de pluies de toitures, système de gestion des pollutions pour les eaux de voiries et de parkings avant rejet dans le réseau, ...).

En ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, la prise en compte accentuée des risques de ruissellement (voir chapitre "risques") et les dispositions retenues par le DOG en matière de lutte contre les nitrates (CIPAN, mesures agro-environnementales, ...) devraient avoir des effets bénéfiques notables dans les années à venir.



Les mesures prises par le SCOT

Mesures permettant de mieux protéger les captages AEP

Afin de renforcer la protection des captages AEP, le SCOT demande aux communes de s'inscrire dans les objectifs suivants :

- Poursuivre la mise en place de périmètres de protection des captages.
- Garantir, dans les PLU, la protection des périmètres de protection des captages en eau potable, conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux déterminant ces périmètres.

En outre, les PLU pourront déterminer, le cas échéant, des règles particulières de gestion de l'urbanisation lorsque les captages sont localisés en zones urbaines ou à leur proximité immédiate, notamment dans le cadre de la prise en compte du schéma directeur d'eau potable du Noyonnais.

Dans le cadre de l'application de la trame bleue du SCOT, l'urbanisation veillera à ne pas faire obstacle aux cours d'eau temporaires qui notamment participent de l'alimentation d'un captage.

Il s'agira aussi de prendre en compte, dans les PLU, les évolutions normatives en matière de protection des captages, notamment ceux liés aux aires d'alimentation (BAC) qui pourront être définis notamment dans le cadre de l'application des SDAGE Seine Normandie et Artois Picardie, du futur SAGE de l'Oise Moyenne ou, éventuellement, du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Noyonnais. Ces programmes spécifiques pourront conduire à des mesures qualitatives de gestion de l'urbanisation, de maîtrise des ruissellements, de protection des milieux naturels et de réduction des pollutions diffuses que les PLU devront intégrer dans le cadre de leurs compétences.

Mesures permettant de mieux protéger l'hydrosystème

La trame verte et bleue (voir volet biodiversité) fait pleinement partie des mesures permettant de préserver la ressource écologique et en eau sur le long terme. Elle maîtrise les pressions anthropiques et crée les conditions favorisant le renforcement ou la réhabilitation de la qualité environnementale des milieux aquatiques et humides.



Capacité de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement



Les mesures prises par le SCOT (suite)

Mesures permettant de garantir la cohérence du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable avec le SCOT

Le Pays Noyonnais élabore son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable qui, outre l'évaluation précise des ressources et de leur qualité, définira notamment les mesures et objectifs permettant :

- D'améliorer la protection des captages, notamment lorsque ceux-ci sont localisés en espace urbain,
- D'optimiser l'exploitation au regard de la qualité des forages et de leur vulnérabilité éventuelle (inondation, dimensionnement),
- De développer la sécurisation au travers des besoins en stockage ou d'interconnexion des réseaux,
- De renforcer la distribution en adéquation avec les objectifs de développement du territoire (renforcement des réseaux...)

Le Pays Noyonnais se charge de mettre en cohérence ce schéma avec les objectifs du SCOT. Pour que ce schéma soit appliqué, il est notifié dans le DOG que les communes devront le prendre en compte dans le cadre d'une mise en œuvre concertée des projets de territoire afin d'optimiser la programmation des éventuels équipements à réaliser (réseau, travaux sur les forages..).



Les mesures prises par le SCOT (suite)

Mesures d'économie de l'eau

Le SCOT prévoit les dispositions suivantes :

- Les dispositifs et les processus économes en eau (équipements hydro économes...) seront encouragés dans les constructions et les activités. Les équipements publics nouveaux veilleront particulièrement à mettre en œuvre cette politique d'économie d'eau ;
- La réutilisation des eaux pluviales dans les projets individuels de constructions ou les opérations d'aménagement sera encouragée, que ce soit les dispositifs techniques individuels ou collectifs, et pour les projets d'habitat ou les parcs d'activités.

Mesures permettant de garantir un bon assainissement et une capacité d'accueil suffisante des communes au regard de l'assainissement et des objectifs de développement

Le SCOT demande aux communes d'assurer une capacité épuratoire des STEP compatible avec les objectifs de développement et la sensibilité des milieux récepteurs. Pour ce faire, il leur est rappelé de réaliser des schémas d'assainissement et de gestion des eaux pluviales et de réaliser au besoin leur mise à jour en fonction des objectifs de développement redéfinis dans les PLU. Le redimensionnement éventuel des STEP devra être réalisé préalablement à l'accueil des nouvelles populations devant y être raccordées.



Capacité de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : énergie



Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Principaux enjeux et objectifs

Maîtriser ses consommations énergétiques, notamment celles engendrant de fortes émissions de gaz à effet de serre (GES), est l'un des enjeux essentiels pour les années à venir pour garantir un développement plus durable.

Dans ce cadre, les principaux objectifs du SCOT sont :

- D'économiser l'énergie et réduire les émissions de GES, en particulier sur les postes transport et habitat,
- De diversifier le bouquet énergétique et promouvoir les énergies renouvelables qui permettent de contribuer aux objectifs nationaux,
- D'intensifier la mobilisation et l'organisation des moyens autour de la réduction des émissions de GES et l'économie d'énergie.



Les incidences négatives prévisibles

Une hausse des dépenses énergétiques liées au résidentiel atténuée progressivement par un habitat plus regroupé et un bâti nouveau plus performant au plan thermique

La croissance démographique entraînera forcément un accroissement de la demande énergétique résidentielle (chauffage, éclairage...) qui sera toutefois progressivement atténuée par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles (meilleure isolation des nouvelles habitations et formes urbaines plus denses donc plus économes en énergie). Combinée avec le renouvellement du parc existant, la législation thermique sur les nouvelles constructions devrait permettre que cette augmentation soit très modérée. La part actuelle de GES produits par le résidentiel représentent 20% de l'ensemble des émissions du Noyonnais.

Une augmentation maîtrisée des dépenses énergétiques liées aux transports routiers

L'augmentation de la population aura aussi pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers. Toutefois, le développement d'activités, de services et de commerces de proximité, l'amélioration des dessertes et la mise en place de transports collectifs et alternatifs (liaisons douces, intermodalité, co-voiturage) contribueront à atténuer une partie des effets. En revanche, la part de l'énergie liée au transport de marchandises devrait augmenter plus significativement. La part actuelle de GES produits par les déplacements de personnes et de marchandises représentent 27% de l'ensemble des émissions du Noyonnais.

L'agriculture et l'industrie

L'agriculture est le poste le plus important de production de GES avec 33% de la production totale. Dans le futur, cette dépense énergétique ne devrait pas augmenter significativement grâce à l'optimisation de la gestion et de l'exploitation des terres (grandes exploitations, unités des terres...).

L'industrie, qui représente 12% des GES des émissions du Noyonnais devrait se réduire au profit du tertiaire (6% des émissions actuelles).



Capacité de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : énergie



Les incidences positives prévisibles

Une politique "transport" visant à maîtriser les déplacements routiers et développer les modes "doux" et alternatifs

La gestion des transports et des infrastructures établie dans le SCOT améliore et rationalise les conditions de mobilité pour une meilleure prise en compte environnementale et sociale. Dans ce cadre, le projet développe une organisation hiérarchisée des liaisons routières permettant d'optimiser les déplacements. Ceci aura une incidence positive sur la maîtrise des dépenses énergétiques et les émissions des gaz à effets de serre.

Une politique affirmée d'économie d'énergie et de réduction des GES amplifiée par le SCOT

Le SCOT, développe un projet dont la structuration à l'échelle du territoire et à l'échelle des PLU et des aménagements urbains (via l'AEU notamment, voir point suivant) concourent à une amélioration de l'efficacité territoriale en matière d'économie d'énergie et de réduction des GES. Cette position amplifie les actions déjà menées par ailleurs :

- Par le biais du Plan Climat Energie, en cours d'élaboration et qui prévoit des actions visant à réduire par 4 les GES à l'horizon 2050 (objectif national) ;
- Par le biais de son OPAH dont l'objectif est la résorption de l'habitat insalubre. Outre les apports que cette opération permet au plan social, elle initie de nouvelles ambitions en faveur des économies d'énergies liées à la qualité constructive.



Les incidences positives prévisibles (suite)

L'approche environnementale de l'urbanisme (AEU), l'écoconstruction et l'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions

Le SCOT établit un principe de non discrimination dans les règlements de PLU au regard des nouveaux modes constructifs écologique (bioclimatisme) et en promeut l'usage.

Le SCOT applique l'approche environnementale de l'Urbanisme (AUE) qui a pour vocation d'intégrer les aspects environnementaux dans les projets d'aménagement ou les documents d'urbanisme. Cette approche consiste à ne pas considérer les préoccupations environnementales comme de simples problèmes annexes, mais comme autant de facteurs décisifs, de nature à orienter l'économie générale d'un projet urbain. Elle porte sur plusieurs thèmes dont les choix énergétiques.

Dans ce cadre, il sera notamment favorisé l'accompagnement des projets publics et privés de rénovation du bâti (logements, activités...) visant la basse consommation énergétique, parmi lesquels les équipements publics feront figure d'exemple.

L'approche environnementale de l'Urbanisme a aussi pour effet de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et les techniques de bioclimatisme dans les constructions. Celle-ci sera conseillée dès lors que cela ne contrarie pas un objectif paysager identifié ou de préservation de la qualité des patrimoines et des sites.

Tous ces éléments pourront être déclinés et renforcés à l'échelle des PLU.

Des énergies renouvelables encouragées par le SCOT

L'implantation d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques est encouragée par le SCOT. Elle est autorisée dans les espaces agricoles de faible qualité et exclue dans les espaces naturels de qualité. Pour ces équipements, des mesures d'intégration paysagère sont formulées par le SCOT pour maintenir une bonne cohérence territoriale (voir chapitre paysage).

Le développement de la biomasse est également encouragé par le SCOT.



Capacité de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : énergie



Les mesures prises par le SCOT

Les mesures du SCOT sont multiples et consistent notamment à :

- Diversifier le bouquet énergétique (énergies renouvelables),
- Rationaliser les déplacements à toutes les échelles afin de réduire les gaspillages et étendre l'accès aux mobilités (transport collectif, intermodalité...),
- Développer l'usage des moyens alternatifs de déplacement : liaison douce, covoiturage ...
- Prévoir les conditions d'aménagement non discriminantes pour le bioclimatisme,
- Economiser l'espace et développer des formes urbaines plus compactes,
- Economiser et optimiser l'utilisation de l'eau (qui est source de consommation d'énergie).



Capacité de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : pollutions (air, bruit, déchets, ...)



Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Mieux gérer les problématiques de gestion des déchets, de pollution de l'air, de nuisances sonores et de pollutions des sols sur le territoire.



Les incidences négatives prévisibles

Qualité de l'air

Le SCOT n'agit pas directement sur la qualité locale de l'air. Toutefois, l'accroissement de la population, le développement des activités et du trafic automobile seront de nature à augmenter les émissions atmosphériques. Globalement, et à défaut de base de données précises suffisantes sur la qualité de l'air existante et les facteurs mesurables pouvant la dégrader, il n'est pas possible de déterminer une incidence prévisible mesurable de la mise en œuvre du SCOT dans ce domaine. Néanmoins, par procédé d'identification et d'extrapolation à grande échelle, il peut être conjecturé les effets suivants :

- La forte structuration urbaine du SCOT, la stratégie de l'emploi rapprochant les lieux de travail et d'habitat et la politique en transports collectifs et alternatifs à la voiture particulière permettront d'atténuer une part des trafics domicile/travail et les émissions atmosphériques correspondantes.
- Les gros émetteurs de pollutions seront très probablement les trafics de transit véhicules auquel le SCOT n'est pas lié (exemple, le transit vers Chauny) et à ceux induit par le fonctionnement de ses parcs d'activités. Ainsi les émissions tendront à augmenter aux abords des RD 1032 et 934 ainsi que le long du canal SNE. Toutefois, cette augmentation devrait être progressive et modérée.

L'ensemble de ces paramètres permettent de dire qu'à l'échelle du Noyonnais la qualité de l'air devrait rester à un bon niveau : les abords des grandes infrastructures seront sujets à des apports polluants plus conséquents mais localisés.

L'agriculture a également un effet sur la pollution de l'air, mais qui ne devrait pas progresser.



Capacité de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : pollutions (air, bruit, déchets, ...)



Les incidences négatives prévisibles

Bruit

L'augmentation générale des trafics routiers ainsi que les futures zones d'activités du territoire seront susceptibles d'engendrer des nuisances sonores nouvelles aux alentours. Cette tendance suit logiquement celle liée aux facteurs de pollution de l'air et concerne donc les grandes infrastructures, en particulier les RD 1032 et 934 qui vont se renforcer dans le futur. Dans le cadre de ce renforcement, le cas échéant, des protections acoustiques pourront être nécessaires pour protéger les habitations environnantes. Ceci sera défini dans les études d'impact des projets. Néanmoins, la part de zones habitées dans ces secteurs est relativement réduite et ne se renforceront pas notablement en dehors des zones agglomérées et villages existants.

De même, si la réalisation du canal SNE et l'utilisation de cette voie d'eau pour l'acheminement des marchandises seront de nature à limiter les nuisances sonores, au niveau des futurs quais de déchargement, l'activité qui y sera développée aura pour effet d'engendrer localement du bruit. Ces risques de nuisances sonores ont toutefois été étudiés dans l'étude d'impact et il y est prévu, le cas échéant, de réaliser également les protections acoustiques nécessaires.

Pollution des sols

Le SCOT n'engendre pas de risque d'impact sanitaire particulier.



Les incidences négatives prévisibles

Déchets

Le développement des activités et l'accroissement de la population locale auront tendance à faire augmenter les tonnages de déchets à gérer. Il peut être évalué une augmentation probable autour de 2 400 / 2 600 tonnes par an de déchets supplémentaires à traiter (hors déchets d'activités importantes).



Capacité de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : pollutions (air, bruit,
déchets, ...)



Les incidences positives prévisibles

Air

La politique du SCOT sur la structuration des polarités urbaines, sur la création d'emplois sur place, sur les transports collectifs et les liaisons douces et sur l'implantation optimisée des parcs d'activité par rapport aux grandes infrastructures devraient permettre :

- De réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions liées aux déplacements domicile/travail (développement des transports en commun, emplois sur place),
- De réduire la part des itinéraires incohérents liés à des espaces urbains non fonctionnels,
- D'éviter des trafics diffus importants qui étendraient les secteurs d'émission de polluant en dehors des grandes infrastructures, (concentration les parcs d'activités majeurs aux abords des grandes infrastructures).

Bruit

Le SCOT prend en compte les zones de nuisances sonores réglementaires. En outre, indépendamment des obligations réglementaires relatives à l'isolation acoustique des constructions, la conception des projets urbains tiendra compte des possibilités de développer des quartiers d'habitat préservés des nuisances induites par les infrastructures bruyantes actuelles et futures.

Déchets

Le SCOT encourage le tri et le recyclage, facilite la collecte des déchets dans les nouvelles urbanisations, encourage la diminution à la source de production des déchets, notamment pour les déchets verts.

Nuisances et Pollutions diverses

Les PLU veilleront à organiser les usages et les vocations des espaces en prenant en compte les installations pouvant générer des nuisances élevées. Dans ce cadre, le SCOT prévoit de développer la connaissance des sites et sols pollués du territoire ainsi que le suivi de ceux identifiés comme actif (base de données BASOL), ceci dans l'optique de prévoir les conditions d'usages du sol en conséquence et de faciliter le renouvellement urbain.



Les mesures prises par le SCOT

Un projet qui n'appelle pas de mesures complémentaires dans la gestion des pollutions

Les impacts attendus n'appellent pas de mesures complémentaires particulières.



Risques

Sous-thématique : risques naturels et technologiques



Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux

Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans l'aménagement futur du territoire afin de limiter l'exposition des populations et des biens.

Objectifs stratégiques du SCOT

Les objectifs majeurs du SCOT sont :

- D'intégrer les données actuelles relatives aux risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme des communes et les prendre en compte dans le projet urbain pour limiter l'exposition des personnes et des biens ;
- De développer la connaissance des risques afin de mettre en place des outils de préventions adaptés pour les années à venir ;
- De développer une gestion qui diminue ou n'augmente pas les risques ;
- De tenir compte des orientations des SDAGE.

Des risques de ruissellement accentués mais maîtrisés

En dehors des zones couvertes par un PPRI, on peut noter que l'imperméabilisation des sols liées à l'urbanisation nouvelle aura tendance à accentuer les risques de ruissellement. Ce risque sera toutefois contenu grâce à la prise en compte des études liées aux ruissellements (bassin de la Verse) et aux mesures préconisées dans le DOG en matière de gestion des eaux pluviales.



Les incidences négatives prévisibles

Des risques naturels sans augmentation notable du fait de l'application du SCOT

Le SCOT, du fait de sa mise en œuvre, n'entraîne pas un accroissement notable des risques dans la mesure où le schéma :

- Prend en compte la diversité des aléas et des risques,
- Hiérarchise les implications des aléas et des risques au prisme de l'urbanisme,
- Rationalise l'ensemble de ces éléments, en prenant les mesures qui visent à réduire ou ne pas accroître les risques dans le cadre de ses compétences,
- Organise une forte structuration urbaine qui permet de limiter la consommation d'espace,
- Protège les milieux humides et aquatiques qui sont par nature plus propices aux inondations.

En théorie, avec l'imperméabilisation des sols liées à l'urbanisation projetée, les ruissellements pourront être accentués localement. En s'écoulant jusqu'aux cours d'eau environnants, ces eaux ruisselées seraient susceptibles d'accroître les phénomènes d'inondation en aval si elles ne faisaient pas l'objet d'une gestion adéquate et prévue par la loi et par le SCOT : gestion des eaux pluviales, déversements directs des eaux dans le milieu naturel... Concrètement, et au regard de la mise en œuvre du SCOT, comme le montrera le paragraphe suivant, ce risque sera contenu grâce aux mesures préconisées dans le DOG en matière de gestion des eaux pluviales et de préservation des milieux naturels participant à la régulation des flux hydrauliques (bocage, zones humides...).

Concernant les différents aléas pouvant potentiellement affecter le territoire tels que notamment la remontée de nappe, les coulées de boues, les glissements de terrains, les cavités souterraines, le SCOT n'engendre pas d'effet négatif notable prévisible pouvant en affecter la gestion ou la maîtrise (voir paragraphe effet positif).

Des risques technologiques modifiés

En acceptant de nouvelles activités sur son territoire, le SCOT pourra, localement créer de nouveaux risques technologiques, sur les sites d'accueil (zones d'activités) mais aussi sur les axes susceptibles de supporter un trafic nouveau (ou accentué) de matières dangereuses. Ces risques seront toutefois réduits car le SCOT définit les grands principes visant à concevoir, tant du côté des quartiers d'habitats (ou d'activités) que des sites/axes pouvant générer des risques technologiques (limitation des conflits d'usages entre ces types d'espaces).



Risques

Sous-thématique : risques naturels et technologiques



Les incidences positives prévisibles

Des risques de ruissellement maîtrisés

En dehors des zones couvertes par un PPRI, on peut noter que l'imperméabilisation des sols liées à l'urbanisation nouvelle augmentera le besoin de maîtriser les ruissellements. Le risque de ruissellement sera contenu grâce à la prise en compte des études liées aux ruissellements (bassin de la Verse), l'application des normes dans le domaine de l'eau et aux mesures déterminées dans le DOG en matière de gestion des eaux pluviales, de protection des milieux naturels aquatiques et humides. Notons en outre, qu'une part des ruissellements est liée à la faiblesse du couvert végétal et aux pratiques agricoles. Sur ce point, l'amélioration des pratiques agri-environnementales et la politique de renforcement du SCOT sur la qualité de l'hydrosystème et des milieux naturels en général (trames verte et bleue) contribueront à réduire les flux pluviaux non contrôlés.

Une prise en compte accrue des risques naturels

Le SCOT demande aux communes concernées de faire une application conforme des dispositions prévues par le PPRI de la vallée de l'Oise (exigence réglementaire).

De façon générale, la situation au regard des risques naturels sera améliorée grâce aux études nouvelles issues notamment de l'Etat et du bassin de la Verse, mais aussi grâce au SCOT. En effet, le SCOT donne des moyens de prise en compte des risques et des aléas dans un cadre hiérarchisé des informations. Il instaure comme base le principe de réduire ou de ne pas accroître les risques de sorte que l'aménagement des communes devra tenir compte de ce qu'il est possible de faire pour améliorer la situation existante, même si le projet envisagé ne la détériore pas.

Le SCOT permet de développer la connaissance des risques dans un cadre hiérarchisé pour que les communes, lors de l'élaboration de leur PLU ou de leur projet, améliorent encore l'information sur les risques et leur prise en compte.



Les incidences positives prévisibles (suite)

Pour gérer les risques, le SCOT met en œuvre des principes de prévention spécifiques à chaque typologie d'aléas

Le SCOT joue pleinement son rôle en donnant un cadre réglementaire d'appréciation des différents types d'aléas en fonction de leur nature et du niveau de connaissance dont ils font l'objet de connaissance. Les types d'aléas traités par le SCOT et issus des différents documents portés à la connaissance des territoires sont les inondations par débordement, le ruissellement, les remontées de nappe, les coulées de boue, les cavités souterraines et les mouvements de terrains.

En outre, il interdit par principe l'urbanisation qui créerait un risque pour les personnes et les biens, en particulier dans les zones inondables inventoriées mais qui ne bénéficient pas d'une gestion par un PPRI ou de tout autre document en tenant lieu. Il conserve la possibilité de préciser à l'échelle des communes les modalités de maîtrise des risques qu'il définit (maîtrise des écoulements vers l'aval, ...) afin de garantir une application adaptée au contexte local et aux situations de faits que les PLU étudieront à leur échelle.

Les PLU pourront ainsi améliorer leur gestion des risques et tenir compte des objectifs du SCOT en matière de sécurité. Cette prise en compte se traduira au travers de modalités urbanistiques et constructives adaptées ou de mesures de prévention et de lutte contre les risques permettant de proposer un développement durable du territoire. Cette gestion pourra nécessiter d'intervenir notamment sur :

- La qualité de la gestion des eaux pluviales ;
- La programmation d'ouvrages de lutte contre les risques ;
- L'implantation des constructions et l'organisation de la voirie de façon à ce qu'elles n'aggravent pas le contexte des risques en constituant des obstacles ou en augmentant les ruissellements ;
- La réserve d'espaces libres de constructions dans les secteurs exposés ;
- La préservation des éléments du paysage qui ont un rôle hydraulique, tels que des haies bocagères, des talus plantés, des mares...
- La mise en place de mesures agri-environnementales (orientation des labours, assolement...)...



Risques

Sous-thématique : risques naturels et technologiques



Les incidences positives prévisibles (suite)

Une prise en compte accrue des risques technologiques

Le SCOT prend en compte les risques technologiques de son territoire. Dans ce cadre, il est demandé aux PLU concernés d'appliquer les distances réglementaires d'éloignement entre les zones d'habitat et les sites à risques existants (silos).

Afin de concevoir un projet durable, le SCOT demande aussi aux communes de réfléchir sur l'implantation des futures zones d'activités susceptibles de recevoir des installations à risques (prévoir une distance suffisante entre ces installations et les zones d'habitat actuelles et futures).

Il est également demandé aux communes de prendre en compte les infrastructures actuelles et futures susceptibles de transporter des matières dangereuses (lignes ferrées, axes routiers majeurs, canal) pour, lorsque cela est possible, ne pas augmenter l'exposition au risque des populations.



Les mesures prises par le SCOT

Les mesures liées directement ou indirectement aux risques, sont notamment :

- Le SCOT prend de nombreuses mesures au regard des différents types d'aléas connus.
- Il détermine des objectifs, en cohérence avec les SDAGE, visant à réduire ou ne pas accroître les risques.
- Il organise le développement par polarités qui recevront la part principale de l'urbanisation (60%), réduisant ainsi le développement urbain dans les secteurs plus fragilisés des abords de l'Oise (hors PPR qui dans tous les cas s'applique),
- Détermine une politique environnementale favorisant le maintien ou la restauration de l'intégrité des milieux aquatiques et humides,
- Renforce la qualité de la nature ordinaire notamment au travers de sa capacité à maîtriser les ruissellements,
- Effectue une gestion de l'urbanisation au regard des cours d'eau temporaires et permanents...



Paysages

Sous-thématique : paysages naturels et urbains



Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux et objectifs principaux

Le Noyonnais bénéficie d'un cadre paysager de qualité et dynamique grâce à la diversité de ses formes. Ceci est de nature à favoriser l'attractivité du Pays. Les tendances d'évolution à l'œuvre des paysages s'inscrivent dans un processus relativement lent imprimant peu d'effets négatifs. Quelques éléments de dégradation apparaissent toutefois çà et là :

- Développement urbain établi sous forme linéaire le long des voies qui affaiblit les conditions d'accès au grand paysage ;
- Perte locale des logiques d'implantation du bâti au regard de la topographie et des formes végétales environnantes qui conduit à une surexposition des espaces urbains dans le grand paysage et contrarie l'image d'une campagne paisible et préservée.

Dans ce cadre, les objectifs du SCOT sont de lutter contre ces effets de dégradation et de proposer un projet de territoire permettant notamment :

- de mieux valoriser le grand paysage,
- d'enrichir le paysage urbain,
- de préserver le patrimoine historique,
- de développer l'accès et la qualité des paysages d'eau et forestiers,
- d'encadrer l'insertion paysagère des urbanisations, notamment de leur lisière ...



Les incidences négatives prévisibles

Des paysages naturels peu modifiés par le projet

Les principaux risques d'incidence paysagère du projet sur les paysages naturels sont liés à la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendra remplacer des sites naturels ou agricoles. Au regard des orientations du SCOT concernant l'urbanisation, il apparaît toutefois que ces incidences ne seront que ponctuelles et généralement en extension des zones urbanisées existantes. En aucun cas, elles ne devraient constituer une atteinte notable à la qualité paysagère locale et à la perception des paysages ruraux du territoire.

En revanche, la création et l'extension des parcs d'activités auront un effet plus visible :

- l'extension de la ZI de Noyon renforcera la silhouette bâtie existante et remplacera des sites de prairie. Toutefois, les principes du SCOT d'intégration paysagère et liée à la gestion des entrées de ville, atténueront la présence visuelle du bâti et le volume parfois imposant des bâtiments d'activités ;
- l'extension du parc commercial du Mont-Renaud sera très modérée et s'effectuera probablement par l'Ouest et le Nord ce qui ne devrait pas affecter la vue sur la butte témoin du Mont-Renaud qui se situe de l'autre côté de la RD 1032.
- La création du parc d'activités Cœur de Picardie le long de la RD 934 (la localisation précise n'est pas connue) vers les communes de Porquericourt et Sermaize, modifiera sensiblement la séquence ouverte et agricole existante. Ceci s'inscrit dans un contexte où la réalisation du Canal SNE et le doublement de la RD 934 viendront également modifier la perception paysagère du site : l'ensemble acquerra une dominante plus urbaine liée à l'infrastructure routière et aux bâtiments d'activités de Cœur d'Activité. Le SCOT prévoit toutefois des moyens d'intégration paysagère limitant les effets de surexposition du bâti et demandant un réel traitement digne d'une entrée de ville. Il conviendra ainsi que cette gestion paysagère de l'aménagement valorise la présence du canal et les liens visuels avec la ville de Noyon plus au Sud-Est.



Paysages

Sous-thématique : paysages naturels et urbains



Les incidences négatives prévisibles (suite)

Autres effets probables sur les paysages naturels non directement liés au SCOT :

- Les projets d'infrastructures et en particulier le canal SNE dont l'impact sur le paysage sera indéniable (l'étude d'impact du projet a toutefois prévu des mesures accompagnatrices permettant au mieux de l'intégrer dans le paysage) ;
- L'éventuelle émergence des parcs éoliens dont l'impact paysager sera aussi ici indéniable. Seuls les parcs situés dans les ZDE approuvés seront autorisés. De ce fait, il est probable que le nombre futur d'éoliennes nouvelles soient très restreint. Elles seront dans tous les cas implantées dans le secteur Nord du plateau de Guiscard. Le SCOT prévoit aussi une série de mesures complémentaires permettant d'améliorer encore leur insertion.

Des modifications d'aspect des paysages urbains à gérer

Sont susceptibles de modifier sensiblement la perception paysagère des paysages urbains :

- - L'aménagement des entrées de ville ;
- - La densification du bâti voulu par le projet (gestion économe de l'espace) ;

Pour ces éléments, le SCOT prévoit des règles d'aménagement permettant la meilleure intégration paysagère possible (voir paragraphes suivants).



Les incidences positives prévisibles

Des paysages naturels globalement préservés

Le SCOT contribuera au maintien des paysages naturels par la conservation de la majeure partie de l'espace rural (préservation des espaces naturels boisés et agricoles, emprise liée à l'urbanisation nouvelle réduite à seulement 1,72 % de la superficie totale du territoire d'ici à 2030).

Des paysages naturels et urbains mis en valeur

En prenant en compte la diversité paysagère du Pays et les risques de banalisation la menaçant, le SCOT, par le biais de ses multiples orientations, contribuera à mettre en valeur le paysage du territoire. Son projet paysager vise ainsi à :

- enrayer les phénomènes d'urbanisation linéaire et de surexposition du bâti. Ainsi, il est à attendre que dans le futur, les villages acquièrent des silhouettes plus nuancées par la présence de végétal périphérique et plus compactes ;
- améliorer les conditions d'accès aux scènes paysagères : le développement des peupleraies fermant les paysages d'eau devrait se réduire ainsi que l'enfrichement des zones humides (si des mesures de gestion prennent le relais du SCOT). Les grandes scènes paysagères locales identifiées par le SCOT conserveront leur intérêt esthétique ;
- diversifier les formes urbaines et améliorer leur inscription dans le relief et leur environnement agricole et naturel. Ceci se traduira par le maintien ou la création de respirations vertes autour des villages ou les traversant, par une urbanisation qui ne s'étalera pas de façon indifférenciée dans le relief (montagne de Salency....) et par des accès visuels depuis les villages vers le cadre naturel environnant ;
- gérer les entrées de ville : le SCOT aura pour effet de donner aux entrées de villages un caractère plus rassemblé permettant d'éviter les phénomènes de corridors bâtis sans profondeur ;
- valoriser le patrimoine bâti ancien en travaillant sur le profil de rue et en tenant compte des perspectives induites. Notons que la ZPPAUP de Noyon doit être respectée ;
- développer l'innovation architecturale en limitant les phénomènes de ruptures morphologiques.



Paysages

Sous-thématique : paysages naturels et urbains



Les mesures prises par le SCOT

Le SCOT prend de nombreuses mesures visant à la fois la gestion de l'espace naturel, des lignes du grand paysage et du paysage urbain. Ces mesures concernent notamment les points suivants :

- Consommation d'espace économe permettant des formes plus compactes sans rupture avec le bâti traditionnel,
- Gestion urbaine interne diversifiant les formes bâties et développant la présence du végétal,
- Insertion des urbanisations par rapport au relief, aux cours d'eau, aux lignes de crêtes, aux espaces prairiaux ou forestiers périphériques,
- Gestion des entrées de ville et de la qualité d'aménagement des parcs d'activités,
- Préservation des lignes de force du grand paysage, notamment celles perçues depuis les principales infrastructures (le SCOT identifie des cônes de vue),
- Innovation architecturale tenant compte du bâti traditionnel,
- Intégration paysagère des parcs éoliens,
- Préservation des lisières forestières et des éléments ponctuels du paysage,
- Développement des accès aux paysages d'eau et forestiers et renforcement des liaisons douces,
- Coupures d'urbanisation identifiées par le SCOT localisant des espaces dans lesquels les développements bâtis seront encadrés afin :
 - De maintenir ou de renforcer des vues sur le paysage lointain ;
 - De lutter contre la banalisation des paysages causée par des développements urbains continus et diffus ;
 - De préserver des espaces non bâtis entre les villages.
- Amélioration de l'intégration du bâti isolé lié à l'activité agricole.

□ LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT...

... au regard des aspects environnementaux et des objectifs de développement du SCOT.

Le suivi de la mise en œuvre du SCOT nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du schéma, l'évolution future du territoire. Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du schéma sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

Cette démarche analogue est à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre, démarche que l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCOT adopte en identifiant :

- Les objectifs de développement (incluant les objectifs de préservation et de valorisation des milieux environnementaux),
- Les orientations portant ces objectifs,
- Les incidences positives et négatives induites,
- Les moyens de reconnaître et de suivre le projet au travers de ses effets.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du schéma :

- Indicateurs organisés : ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, les indicateurs sont formalisés au travers des 4 grandes thématiques environnementales utilisées tout au long de l'évaluation. Une telle structuration permet d'effectuer une lecture linéaire et méthodique des thématiques depuis les enjeux du territoire jusqu'à l'évaluation du projet. Les indicateurs ne fonctionnent donc pas de manière indépendante, mais sont bien le résultat d'un processus cohérent et construit du projet.

- Indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité. Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :
 - qui peuvent être vérifiables dans les faits,
 - qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCOT et à son application,
 - qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet. En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, qui aura lieu au plus tard dans les 10 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.

Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées.

Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît donc important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation.

Dans ce cadre, deux types d'indicateurs seront proposés :

- Des indicateurs d'état permettant le suivi direct des incidences environnementales de l'application du SCOT. Ces indicateurs révèlent l'état de l'environnement. Ces indicateurs doivent être des descripteurs les plus significatifs par rapport aux enjeux identifiés comme prioritaires. Ils peuvent être sélectionnés en fonction de l'état de l'appareil statistique départemental ou régional,
- Des indicateurs de performance permettant le suivi indirect des incidences environnementales de l'application du SCOT sur l'environnement par rapport aux objectifs de celui-ci. Ils peuvent être directement issus des objectifs à atteindre et peuvent être repris de dispositifs de suivi existants pour éviter les duplications.

La méthodologie ainsi employée s'attachera à caractériser des indicateurs en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent et qui permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.

>> Biodiversité et fonctionnalité
environnementale

----->> Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT			Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	
Ressource en espace	<p>Le SCOT s'est fixé comme principaux objectifs de mettre en place une politique générale de développement ambitieuse axée sur une croissance maîtrisée plus intensive qu'extensive. Dans ce cadre, les objectifs suivants ont été fixés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la population (+ 6 000 habitants entre 2010 et 2030) ; - Densification du résidentiel à hauteur de 15 logements à l'hectare pour le logement individuel et de 30 pour le collectif (qui représenterait 25 % des logements nouveaux). Dans ce cadre, il faudrait affecter environ 290 ha au résidentiel (équipements compris), dont 235 seraient à trouver dans les secteurs d'urbanisation nouvelle, soit 12 Ha par an environ ; - Affectation d'environ 235 Ha pour les parcs d'activité de tous types d'ici à 2030. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ind 1 : Evolution de la surface agricole utilisée - Ind 2 : Effort constructif et densité moyenne de logements à l'hectare (voir explication page suivante). - Ind 3 : Surface des parcs d'activités créés à partir de 2010 à comparer avec un objectif de 235 ha à l'horizon 2030. <p>Autres indicateurs éventuellement à suivre : évolution de la démographie, taux d'actifs et d'emploi, (comparaison avec le scénario envisagé)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement agricole - Analyse des PLU - Si elle existe : photo aérienne à jour - Vérification éventuellement sur le terrain - Base INSEE pour le nombre de logements créés - Base de données collectée par les communes et le Pays sur le nombre de logements créés et sur les nouvelles zones urbanisées en extension de l'enveloppe urbaine. <p>Période de suivi conseillée : tous les 5 ans</p>

Ind 2 : Effort constructif et densité moyenne de logements

L'objectif de création de logements du SCOT s'élevé à 4000 logements à 20 ans. Cet objectif de création de logements est associé à celui de ne créer qu'environ 235 hectares d'urbanisation nouvelle entre 2010 et 2030 pour atteindre une densité moyenne 15 logements à l'hectare pour le logement individuel et de 30 pour le collectif (qui représenterait 25 % des logements nouveaux). Pour obtenir cette densité moyenne sans uniformiser le tissu urbain, les objectifs seront adaptés au contexte local. En moyenne, cette densité tendra vers les objectifs globaux suivants :

- dans le pôle Noyonnais, la densité moyenne sera autour de 25 logements/ha (au sein de ces espaces urbains et pour les projets intégrant des logements collectifs, l'objectif sera même de tendre vers 30-35 logements à l'ha, pour les projets d'habitat individuel, la densité de référence se situera entre 12 et 15 logements à l'hectare.
- dans les pôles relais, l'objectif sera de tendre à une densité moyenne autour de 18 logements à l'ha ;
- dans les autres communes, l'objectif sera de tendre vers 13 logements à l'ha, sauf lorsqu'un assainissement non collectif ne le permet pas.

Ces chiffres ne sont que des indicateurs globaux et ne doivent pas être appliqué directement à l'échelle des opérations d'aménagement, ni des zones à ouvrir à l'urbanisation. Pour l'évaluation, il convient de procéder de la manière suivante.

1 - Il sera évalué tout d'abord le nombre de logements créés par bassin de vie et à l'échelle de tout le territoire du SCOT (période conseillée : tous les 5 ans). Les valeurs relevées seront comparées à celles des objectifs du SCOT afin de déterminer si l'effort constructif restant à produire doit s'intensifier ou se réduire.

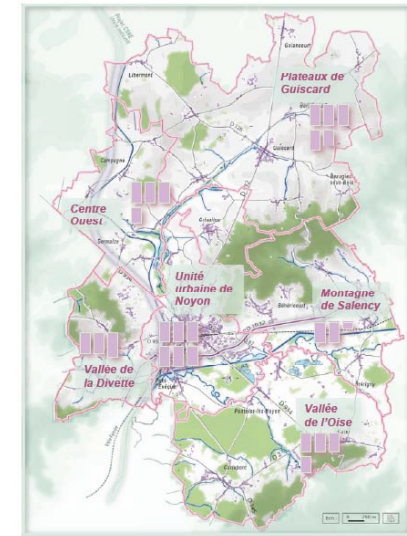
2 - Dans le même temps, Il est fait le suivi des surfaces consommées en extension de l'enveloppe urbaine existante c'est-à-dire les nouvelles zones U et AU aménagées ou urbanisées à compter de la date d'approbation du SCOT qui ne sont pas dans le tissu urbain existant.

3 - Le ratio des deux chiffres (effort constructif et consommation d'espace) donnera une trajectoire de la densité produite (tendance). Elle sera comparée avec l'objectif visé du SCOT (voir tableau), ce qui permettra de vérifier la bonne évolution du territoire et des bassins de vie en matière d'économie de l'espace.

4 - Sur cette base, et après identification des écarts (causes), le territoire et les communes pourront définir ensemble les actions correctrices éventuellement à mettre en place.

Indicateur utilisé : ratio de création de logements par hectare urbanisé en extension

Logements par Ha	Surface (Ha) 2010- 2030	Logements	Bassin de vie
25,6	59	1384	Unité urbaine de Noyon (avec Genvry)
15,8	37	587	Centre Ouest
13,5	23	311	Montagne de Salency
14,6	47	687	Plateaux de Guiscard
13,1	31	407	Vallée de la Divette
16,8	37	624	Vallée de l'Oise
17	235	4000	Pays Noyonnais



Exemple de tableaux de suivi

Pays Noyonnais	2015	2020	2025	2030
Echéance	2015	2020	2025	2030
Nombre de logements créés depuis 2010	X logements	X logements	X logements	X logements
Surface en Ha urbanisée en extension de l'enveloppe urbaine existante	Y Ha	Y Ha	Y Ha	Y Ha
Ratio logements/Ha	X/Y	X/Y	X/Y	X/Y
Objectifs fixés par le SCOT	4000 logements à construire entre 2010 et 2030 avec 177 logements/an en phase 1 (2011-2016) et 208 logements/an en phase 2 (2017-2030), le tout sur 290 Ha dont 235 Ha en zone d'urbanisation nouvelle			
Identification, au besoin, des écarts	Ratio à comparer : 17			
	Sachant que entre 2010 et 2015, l'objectif serait de créer environ 900 logements sur 65 Ha dont 53 Ha environ en zone d'urbanisation nouvelle	Sachant que entre 2010 et 2020, l'objectif serait de créer environ 1900 logements sur 140 Ha dont 110 Ha environ en zone d'urbanisation nouvelle	Sachant que entre 2010 et 2025, l'objectif serait de créer environ 2950 logements sur 215 Ha dont environ 175 Ha en zone d'urbanisation nouvelle	Sachant que entre 2010 et 2030, l'objectif serait de créer environ 4000 logements sur 290 Ha dont environ 235 Ha en zone d'urbanisation nouvelle

Bassin de vie	2015	2020	2025	2030
Echéance	2015	2020	2025	2030
Nombre de logements créés depuis 2010	X logements	X logements	X logements	X logements
Surface en Ha urbanisée en extension de l'enveloppe urbaine existante	Y Ha	Y Ha	Y Ha	Y Ha
Ratio logements/Ha	X/Y	X/Y	X/Y	X/Y
Objectifs fixés par bassin de vie	Ratio à comparer :			

Attention les indicateurs et chiffres s'apprécient de manière large compte tenu de l'échelle du territoire et des variations possibles du mode de calcul selon les secteurs ainsi que des marges d'erreurs des mesures. La comparaison des efforts constructifs et de l'évolution de la consommation d'espace servent surtout à identifier une trajectoire du développement qui serait très éloignée des objectifs du SCOT et qui donc traduirait une consommation d'espace excessive et un effort constructif insuffisant.

>> Biodiversité et fonctionnalité
environnementale

----->> Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT			Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	
Fonctionnalité écologique	<p>Parmi les grands objectifs assignés au SCOT en matière de fonctionnalité écologique, figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La protection patrimoniale des espaces naturels remarquables (sites Natura 2000, ZNIEFF et autres pôles de biodiversité du territoire) ; - La mise en liaison des espaces naturels et humides sur l'ensemble du territoire (trames verte et bleue) ; - La mise en relation de cette trame verte et bleue avec le développement humain ; - La maîtrise des pollutions susceptibles d'affecter indirectement les milieux naturels, aquatiques et humides du territoire par des aménagements qualitatifs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ind 4 : Evolution des classements et inventaires environnementaux et de leur surface en les hiérarchisant selon les pôles annexes ou majeurs de biodiversité tels que définis dans le DOG. Cet indicateur doit renseigner sur l'évolution spatiale des sensibilités environnementales et constitue une veille pour les opérations d'aménagement et les PLU ; - Ind 5 : Evolution de la STH (Surface Toujours en Herbe) du territoire ; - Ind 6 : Evolution des surfaces boisées du territoire ; - Ind 7 : Suivi de la mise en œuvre de la trame verte (voir explication ci-après) ; - Ind 8 : Suivi de la mise en œuvre de la trame bleue (voir explication ci-après) ; - Ind 9 : Nombre de passages à faune créés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Périmètres disponibles auprès de la DREAL - Statistiques agricoles et sylvicoles - Analyse des PLU, des projets et des formes d'urbanisation sur plan et sur place - Utilisation de Corine Land Cover, approche par photographie aérienne ou utilisation de BD Topo - Visite de terrain <p>Période de suivi conseillée : tous les 5 ans</p>

Ind 7 : Suivi de la mise en œuvre de la trame verte

Le DOG détermine une trame verte qui a vocation à remplir plusieurs fonctions environnementales : corridors écologiques, coupures d'urbanisation, conservation du caractère naturel ou agricole, Dans ces espaces, le développement urbain ne doit pas être notable au regard des objectifs déterminés par le SCOT, les éléments naturels qu'ils regroupent ont vocation à être protégés (bocages, boisements) et l'urbanisation ne doit pas entraîner le cloisonnement des espaces naturels.

L'évaluation consistera, tout au long de cette trame (voir carte) à effectuer **une observation d'ensemble et tendancielle** sur l'évolution des espaces avec pour principaux objectifs de vérifier les points suivants :

- Les continuités écologiques et les perméabilités environnementales ont t-elles été bien intégrées dans les PLU (vérifier dans ce cadre que les communes ont bien pris en compte la trame mise en place par les autres communes limitrophes) ;
- Vérifier que les espaces compris au sein des continuités écologiques ont toujours un caractère naturel ou agricole dominant ;
- Vérifier que l'urbanisation nouvelle au sein des continuités écologiques et des zones de perméabilités environnementales ne soit pas de nature à nuire aux liaisons naturelles et qu'elle ne soit pas notable (voir explication en page suivante) ;
- Vérifier que les nouvelles infrastructures éventuelles mises en place au sein des continuités écologiques ne bloquent pas les liaisons naturelles (vérifier le cas échéant qu'un passage "faune" a été mis en place) ;

Pour effectuer cette évaluation, il sera nécessaire de consulter les PLU des communes et d'utiliser éventuellement des photos aériennes (mises à jour tous les 6 ans environ). Des visites de terrains peuvent également être réalisées.

La vérification de l'ensemble de ces informations et leur tendance globale permettra de conclure sur la bonne mise en œuvre de la trame verte du SCOT. De plus, sur cette base, les communes pourront définir ensemble les actions correctrices éventuellement à mettre en place (suivi conseillé : tous les 5 ans).



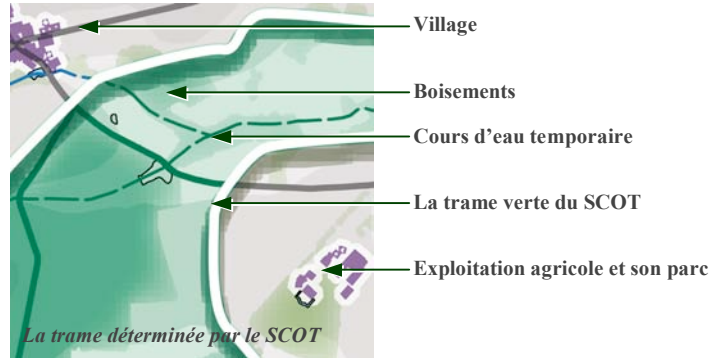
Continuités écologiques à préserver



Perméabilités environnementales à maintenir ou organiser



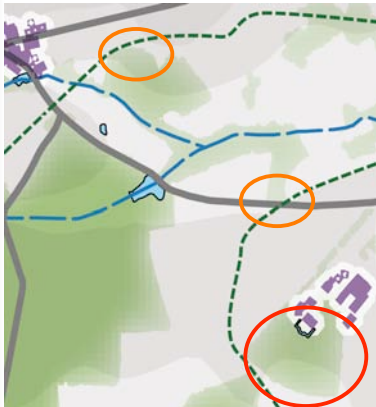
La situation existante



Exemple de mise en œuvre de la trame verte dans le PLU

Les situations possibles dans le PLU

Boisements
 Bâti existant
 Bâti nouveau
 Routes
 Rivière temporaire



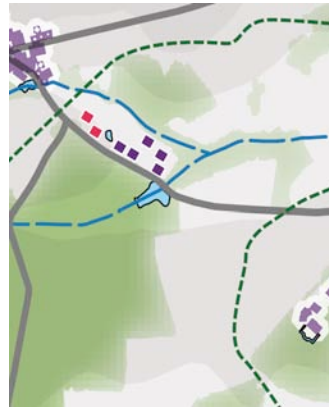
Le PLU précise la continuité déterminée par le SCOT.

Il affine le contour (en tireté vert) et juge s'il est opportun de l'étendre pour prendre l'intégralité de boisements par exemple (secteur entouré en orange). Il n'intègre pas le parc privé de l'exploitation agricole car il juge qu'il ne participe pas à la continuité (entouré de rouge).



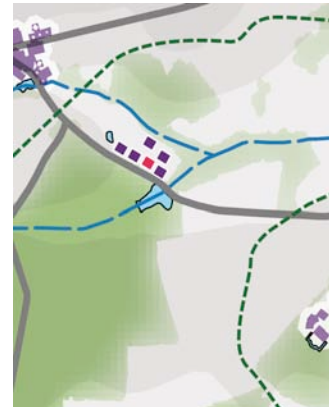
Le développement linéaire en extension du village tend à faire obstacle à la continuité.

=
Contradictoire avec le principe de continuité de la trame verte.



Le développement linéaire en extension du hameau tend à faire obstacle à la continuité.

=
Contradictoire avec le principe de continuité de la trame verte.



Le hameau se densifie légèrement sans renforcer l'obstacle que procure l'urbanisation

=
N'est pas contradictoire avec le principe de continuité de la trame verte.



Le classement dans le zonage du PLU suit les principes du Code de l'urbanisme pour déterminer les zones naturelles N et agricoles A. Les terrains effectivement utilisés par l'agriculture doivent être classés en A.

Quel que soit le zonage, le règlement du PLU veille à ce que la possibilité de construire ne contrarie pas le principe de continuité de la trame verte.

Ind 8 : Suivi de la mise en œuvre de la trame bleue

Le DOG détermine une trame bleue qui a vocation à remplir plusieurs fonctions environnementales : corridors écologiques, continuités hydrauliques, conservation du caractère naturel des sites, ... Il s'agit aussi d'un outil transversal permettant de prendre en compte dès l'amont les problématiques liées à l'eau.. Telle qu'elle a été définie par le SCOT, la trame bleue comprend les cours d'eau permanents du territoire (sauf canal), les cours d'eau temporaires et les zones à dominante humides.

L'évaluation consistera, tout au long de cette trame (voir carte) à effectuer **une observation d'ensemble et tendancielle** sur l'évolution des espaces concernés avec pour principaux objectifs de vérifier les points suivants :

- Vérifier que la trame bleue a bien été intégrée dans les PLU et que les continuités naturelles avec les milieux naturels environnants ont été identifiées et protégées (coupure d'urbanisation, voir explication en page suivante) ;
- Vérifier globalement que le principe de recul du bâti dans les nouvelles zones urbanisées ou aménagées (U et AU) par rapport aux cours d'eau permanents a bien été respecté (il est de l'ordre de 20 m par rapport aux berges). Rappelons que ce principe de recul ne s'applique pas au bord des canaux artificialisés, ni pour les projets portuaires, d'infrastructures ou urbains dont la proximité avec les cours d'eau est nécessaire ;
- Vérifier que les zones à dominante humide ont conservé un caractère naturel dominant (sans transformation en plan d'eau). Vérifier que s'il y a eu urbanisation, celle-ci n'a été que très limitée ou qu'elle est justifiée par le caractère non humide de la zone ou l'incidence non significative de l'urbanisation.

Pour effectuer cette évaluation, il sera nécessaire de consulter les PLU des communes et d'utiliser éventuellement des photos aériennes (mises à jour tous les 6 ans environ). Des visites de terrains pourront également être réalisées.

La vérification de l'ensemble de ces informations et leur tendance globale permettra de conclure sur la bonne mise en œuvre de la trame bleue du SCOT. De plus, sur cette base, le Pays et les communes pourront définir ensemble les actions correctrices éventuellement à mettre en place (suivi conseillé : tous les 5 ans).

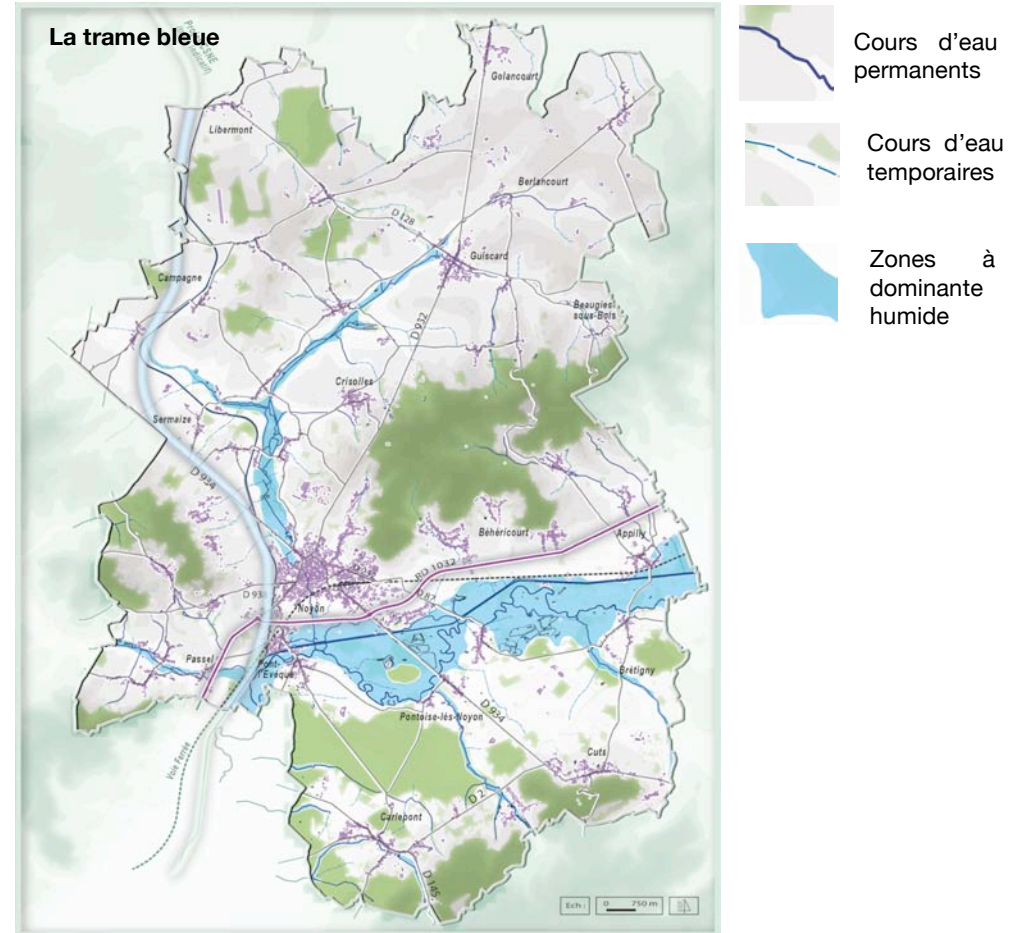
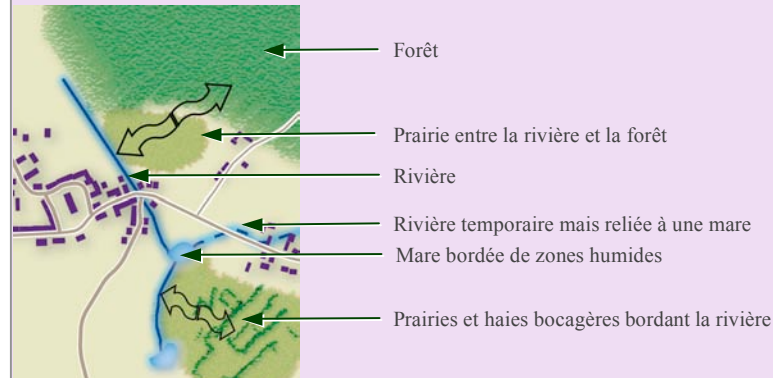
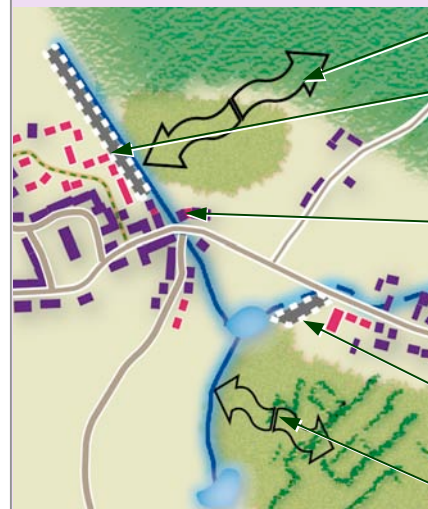


Illustration de principes de la prise en compte de la trame bleue :



Mise en évidence de continuités naturelles entre le cours d'eau et les milieux naturels environnants :



Le PLU identifie une continuité qu'il décide de préserver

Le PLU met en place une zone de recul de l'urbanisation par rapport au cours d'eau.

L'extension du bâti existant proche de la rivière est permise car cela ne change pas notablement la situation pour la qualité des bords du cours d'eau et il n'existe pas d'autres alternatives. En revanche, le bâti ne se rapproche pas de la rivière.

Le PLU met en place une zone de recul de l'urbanisation par rapport à la rivière temporaire (fond de talweg) car elle alimente la mare plus en aval.

Le PLU protège la liaison entre la rivière et les prairies bocagères car l'ensemble regroupe des milieux peu artificialisés et variés.

■ Bâti existant ■ Bâti nouveau

>> Capacité de développement et préservation des ressources

----->> Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT			Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	
<p>Qualité des eaux, eau potable et assainissement</p>	<p>Les principaux objectifs que s'est fixé le SCOT sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration de l'assainissement et la gestion des ruissellements ; - L'amélioration de la qualité des masses d'eau : des efforts sont à poursuivre pour améliorer l'état des masses d'eau du territoire. La Directive Cadre sur l'Eau demande d'ailleurs le retour du bon état écologique et physico-chimique des cours d'eau à l'horizon 2015 ou 2021. - La protection et la sécurisation de la ressource en eau potable. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ind 10 : Nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales - Ind 11 : Suivi de la protection des captages (périmètres réglementaires et BAC) et des programmes de sécurisation (en fonction des objectifs définis par le Schéma d'alimentation en eau potable) ; - Ind 12 : Evolution de la qualité des principales masses d'eaux de surface du territoire (au regard des objectifs DCE) ; - Ind 13 : Evolution des consommations d'eau potable et bilan ressources/besoins. (à comparer avec les éléments du Schéma d'alimentation en eau potable du Noyonnais) ; - Ind 14 : Capacité résiduelle des STEP du territoire au regard des populations raccordées et des développements envisagés ; - Ind 15 : Suivi du contrôle des assainissements autonomes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Données communales : base de données à collecter par les communes et la CCPN; - Données sur les masses d'eau : Agence de l'eau et DREAL; - Données sur l'eau potable : ARS, gestionnaires des réseaux d'eau potable ou syndicats, Schéma d'alimentation en eau potable du Noyonnais ; - Données sur les STEP : gestionnaires des réseaux d'eaux usées – CG60. L'analyse des incidences du SCOT donne un axe probable de répartition des effluents qui peut servir d'indicateur sur les secteurs prioritaires à surveiller. Le cas échéant, comparer cette répartition au suivi effectué des charges des STEP. - Données sur l'assainissement autonome : SPANC. <p>Période de suivi conseillée : tous les 5 ans</p>

>> Capacité de développement et préservation des ressources

----->> Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT			Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	
Energie	<p>Les principaux objectifs du SCOT sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'économiser l'énergie et réduire les émissions de GES, en particulier sur les postes transport et habitat, - De diversifier le bouquet énergétique et promouvoir les énergies renouvelables qui permettent de contribuer aux objectifs nationaux, - D'intensifier la mobilisation et l'organisation des moyens autour de la réduction des émissions de GES et l'économie d'énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ind 16 : Suivi du plan "climat énergie" et des objectifs fixés au sein du territoire ; - Ind 17 : Suivi du développement des transports collectifs, de l'intermodalité et des liaisons douces à travers les PLU et les projets d'aménagement ; - Ind 18 : Evolution de la part modale des transports collectifs et de la voiture individuelle dans les déplacements, nombre de sites de covoiturage créés, nombre de lignes de bus créées, évolution du réseau de liaisons douces de grande destination, évolution du réseau de voies vertes ; - Ind 19 : Nombre de parcs éoliens mis en place ou autorisés sur le territoire et puissance produite ; - Ind 20 : Nombre de PLU et de projets d'aménagement ayant pratiqué l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) et/ou ayant développé un système d'économie d'énergie ou mis en place des énergies renouvelables (photovoltaïque notamment). 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan climat-énergie du territoire ; - Analyse des PLU et des projets d'urbanisation ; - Insee, comptages disponibles sur les différentes voies de déplacement du territoire et consultation des autorités organisatrices des transports en commun ; - Données issues des Communes et des organismes gestionnaires des transports, des constructions immobilières et des développements d'énergies renouvelables. <p>Période de suivi conseillée : tous les 5 ans</p>

>> Capacité de développement et préservation des ressources

----->> Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT			Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	
Pollutions (air, bruit, déchets, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux gérer les problématiques de gestion des déchets, de pollution de l'air, de nuisances sonores et de pollutions des sols sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ind 21 : Quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an ; - Ind 22 : Part du tri sélectif et du recyclage ; - Ind 23 : Evolution des trafics routiers sur les principales routes départementales du territoire ; - Ind 24 : Evolution des cartes de bruit ; - Ind 25 : Suivi des PLU et de leur prise en compte des axes bruyants (déterminés par arrêté préfectoral) et des zones d'activités dans la délimitation des futures zones urbaines ; - Ind 26 : Suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU. - Ind 27 : Evolution de la qualité de l'air lorsqu'une station sera réalisée dans le territoire (il n'en existe pas à la date de rédaction du présent document). 	<ul style="list-style-type: none"> - Données issues des syndicats d'ordures ménagères des organismes de traitement et de recyclage de déchets ; - Préfecture pour les axes bruyants - Données issues du service des routes du Conseil Général ; - Inventaires des sites pollués (source BASOL) ; - Communes, données issues des PLU. <p>Période de suivi conseillée : tous les 5 ans</p>

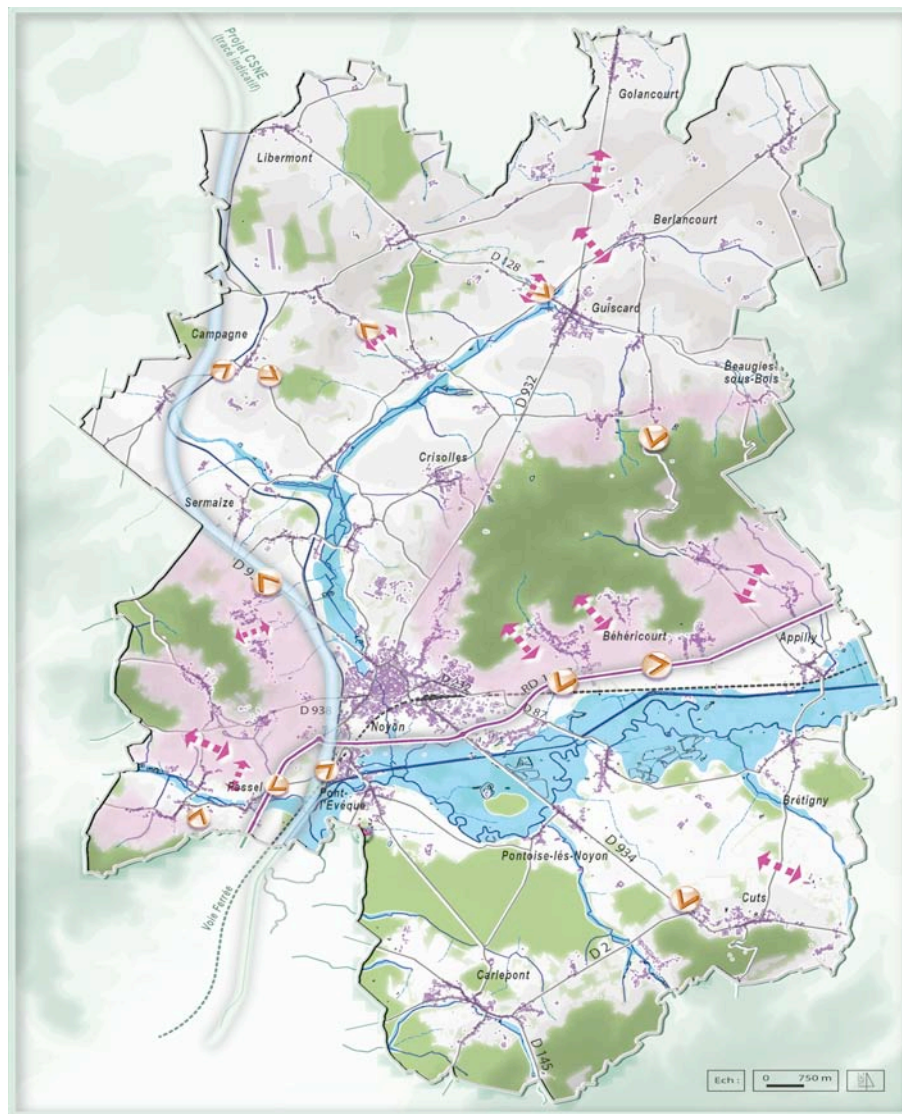
>> Risques

----->> Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT			Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	
Risques naturels et technologiques	<p>Le principal objectif en matière de risque est la limitation de l'exposition des populations et des biens face aux risques naturels et technologiques.</p> <p>Pour cela, deux axes sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les données actuelles relatives aux risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme des communes et les prendre en compte dans le projet urbain ; - Développer la connaissance des risques afin de mettre en place des outils de préventions adaptés pour les années à venir. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ind 28 : Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi ; - Ind 29 : Nombre et localisation de Plan de prévention des risques mis en place sur le territoire ; - Ind 30 : Suivi de l'avancement des cartographies des risques naturels et de la prise en compte des contraintes associées à travers les PLU ; - Ind 31: Suivi des sites industriels dangereux du territoire et de la prise en compte des contraintes associées à travers les PLU - Ind 32: Inventaire des sites industriels dangereux (Seveso, silos et autres) 	<ul style="list-style-type: none"> - Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR ; - Inventaire des sites industriels dangereux, Seveso et autres (recueil de données auprès de la DREAL, des communes ou des industriels locaux) ; - Données issues des études spécifiques sur les risques (bassin de la Verse), - Données issues des communes et de leur PLU. <p>Période de suivi conseillée : tous les 5 ans</p>

>> **Paysages**

----->> Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT			Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	
Paysages naturels et urbains	<p>La préservation et la mise en valeur des paysages naturels et urbains est un des objectifs du SCOT. Dans ce cadre, plusieurs axes ont été fixés dont la mise en place de coupures d'urbanisation qui permet aux villes et villages d'exprimer leur personnalité en évitant de s'agglomérer les uns aux autres de façon indifférenciée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ind 33 : Maintien des coupures d'urbanisation paysagères (voir en page suivante) ; - Ind 34 : Evolution éventuelle de la ZPPAUP de Noyon, 	<ul style="list-style-type: none"> - PLU - Observations par photo aérienne - Visite de terrain <p style="text-align: right;">Période de suivi conseillée : tous les 5 ans</p>

Ind 33 : Maintien des coupures d'urbanisation paysagères



Les coupures d'urbanisation permettant l'accès au paysage et évitant l'agglomération de villages entre eux.



Les versants des buttes témoins appelant à une gestion particulière du mode constructif au regard du relief.



A titre indicatif, les principaux cônes de vues.

Le carte (issu du DOG) localise les coupures d'urbanisation destinées à conserver leur dominante naturelle ou agricole, à favoriser les vues lointaines et/ou à contenir les éventuels phénomènes d'urbanisation linéaire et sans profondeur le long de certains axes routiers.

L'évaluation de cet indicateur consiste au suivi du maintien des coupures d'urbanisations. Elle s'effectue en vérifiant que :

- leur dominante agricole ou naturelle est maintenue,
- dans les espaces déjà bâtis de façon diffuse ou linéaire le long des voies, l'urbanisation ne se densifie pas de façon notable (hors bâti agricole et équipements publics),
- dans les espaces non bâtis ou peu bâtis, l'urbanisation ne se développe pas de façon significative.

Cet indicateur peut se suivre par :

- Visite de terrain,
- Observation de photographies aériennes,
- Evolution de l'urbanisation au travers des PLU,
- Ainsi qu'éventuellement au moyen d'un reportage photographique sur site servant de référentiel et renouvelé tous les 5 ans.

□ Méthodologie employée pour réaliser l'évaluation

La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale est expliquée tout au long des différents chapitres qui composent cette évaluation. Ainsi, nous nous attacherons ici à rappeler les grandes lignes de fonctionnement de la méthode utilisée. Préalablement à ce rappel, il est utile de préciser que même si l'objectif d'une évaluation environnementale demeure le même d'un territoire à un autre, sa mise en œuvre pratique doit être **adaptée aux caractéristiques du territoire et à la nature du projet de développement élaboré**. En effet, si des thématiques servant à cadrer l'analyse et l'évaluation peuvent être utilisées de façon récurrente, il ne paraît pas juste que le degré d'évaluation et la considération transversale des effets soient invariables. Ceci s'explique pour 2 raisons principales :

- D'une part, chaque territoire est concerné par des enjeux environnementaux différents et aux sensibilités vis-à-vis des projets qui peuvent être très dissemblables selon la taille des espaces et leurs configurations physiques et écologiques. En d'autres termes, un territoire de taille restreinte et comprenant des enjeux environnementaux forts mobilisant des superficies importantes aura potentiellement plus de probabilité à établir un projet de développement ayant une définition plus fine des espaces et des orientations. En revanche, un territoire vaste avec des enjeux très localisés d'un point de vue géographique ou concernant les problématiques à l'oeuvre, pourra prévoir une définition de projet moins précise.
- D'autre part, la déclinaison urbanistique des projets de développement peut supposer la définition par le SCOT d'orientations aux degrés de liberté ou d'appréciation très contrastés selon les contextes auxquels les territoires doivent répondre.

Dans ce sens, nous pouvons distinguer **2 notions qui interagissent en permanence** dans l'élaboration d'une stratégie territoriale qui selon la prégnance de l'une ou de l'autre favorisera une précision géographique ou des principes de gestion de l'espace plus ou moins élevée des orientations.

Il s'agit de la notion de contenance et de celle d'émergence. Lorsqu'un projet a pour objet majeur de maîtriser des tendances fortes ou bien identifiées alors, dans le SCOT, pourront dominer les orientations visant à contenir les développements de façon à les réorienter dans le sens des objectifs fixés. En revanche, lorsqu'un territoire nécessite de créer lui-même des dynamiques parce que le périmètre qu'il couvre n'est pas marqué par des tendances suffisamment lisibles ou affirmées, le projet de développement devra faire émerger des éléments nouveaux dont il sera difficile d'en prévoir les implications spatiales précises (nombreuses inconnues, risques de contraintes inadaptées qui s'opposent au projet...).

Ces 2 notions se retrouvent en général dans un même projet de SCOT et expliquent que même si un parti d'aménagement est très construit, il lui est nécessaire de prévoir des marges de manœuvre suffisamment souples pour permettre cette émergence des projets dans les documents et opérations d'urbanismes qui appliqueront les orientations du schéma. Ceci n'exclut pas la définition de mesures restrictives concernant certains aspects ou espaces en vue de satisfaire à des objectifs de protection des patrimoines et des ressources, mais rend en revanche la mise en œuvre de l'évaluation environnementale beaucoup plus sujette à des inconnues et des imprécisions.

La méthodologie pour réaliser l'évaluation environnementale s'attache à organiser une lecture suivie du projet au travers :

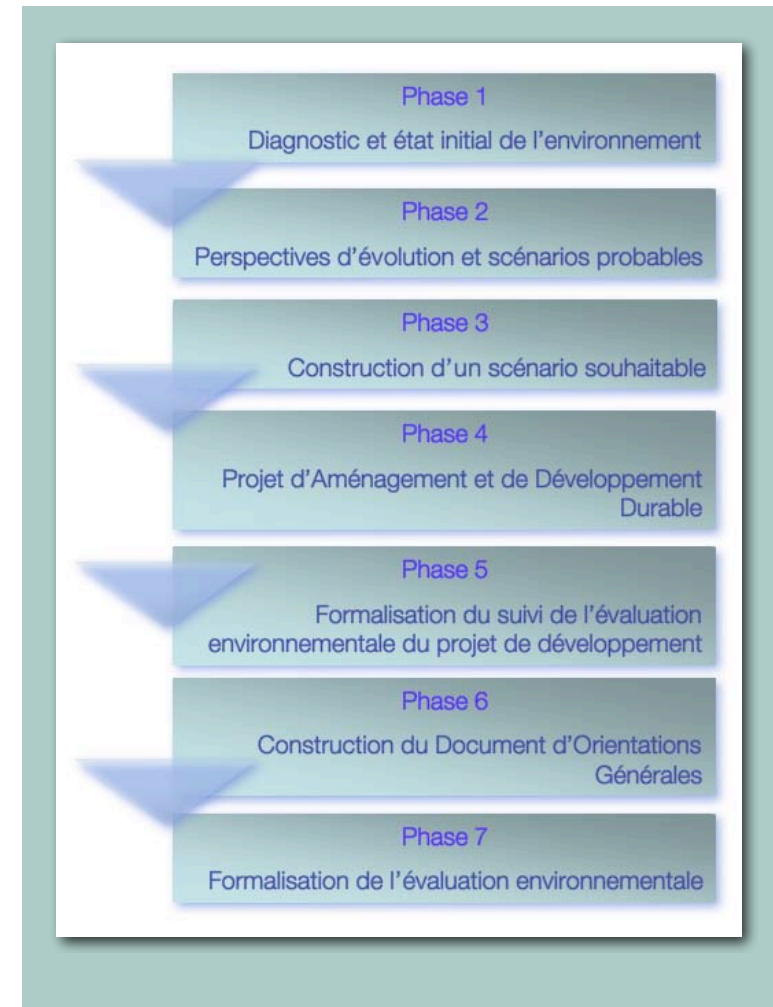
- Des implications de la stratégie de développement choisie qui a été analysée au prisme des composantes du développement durable.
- Des effets de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Ces 2 outils d'évaluation qui fonctionnent ensemble ont pour objet d'éviter que l'analyse ultérieure des résultats de l'application du SCOT s'effectue indépendamment de liens transversaux qui dirigeront le territoire entre les politiques sociales, économiques et environnementales. En outre, ceci permet d'apprécier la cohérence interne du SCOT entre les objectifs qu'il fixe et les modalités qu'il met en œuvre dans le cadre de ses compétences.

L'évaluation environnementale est le résultat d'un processus mis en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de SCOT.

Ce processus a permis :

- Une prise en compte permanente des composantes environnementales dans la définition du projet.
- D'élaborer une stratégie et des outils de préservation et de valorisation propres aux milieux environnementaux et paysagers.
- D'élaborer les éléments nécessaires pour répondre aux objectifs de l'évaluation environnementale :
 - Lisibilité du mode de développement et de ses objectifs,
 - Moyens de suivi de la mise en œuvre du SCOT.



Ce processus naît des conclusions établies dans le diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement réalisé au départ de l'élaboration du SCOT.

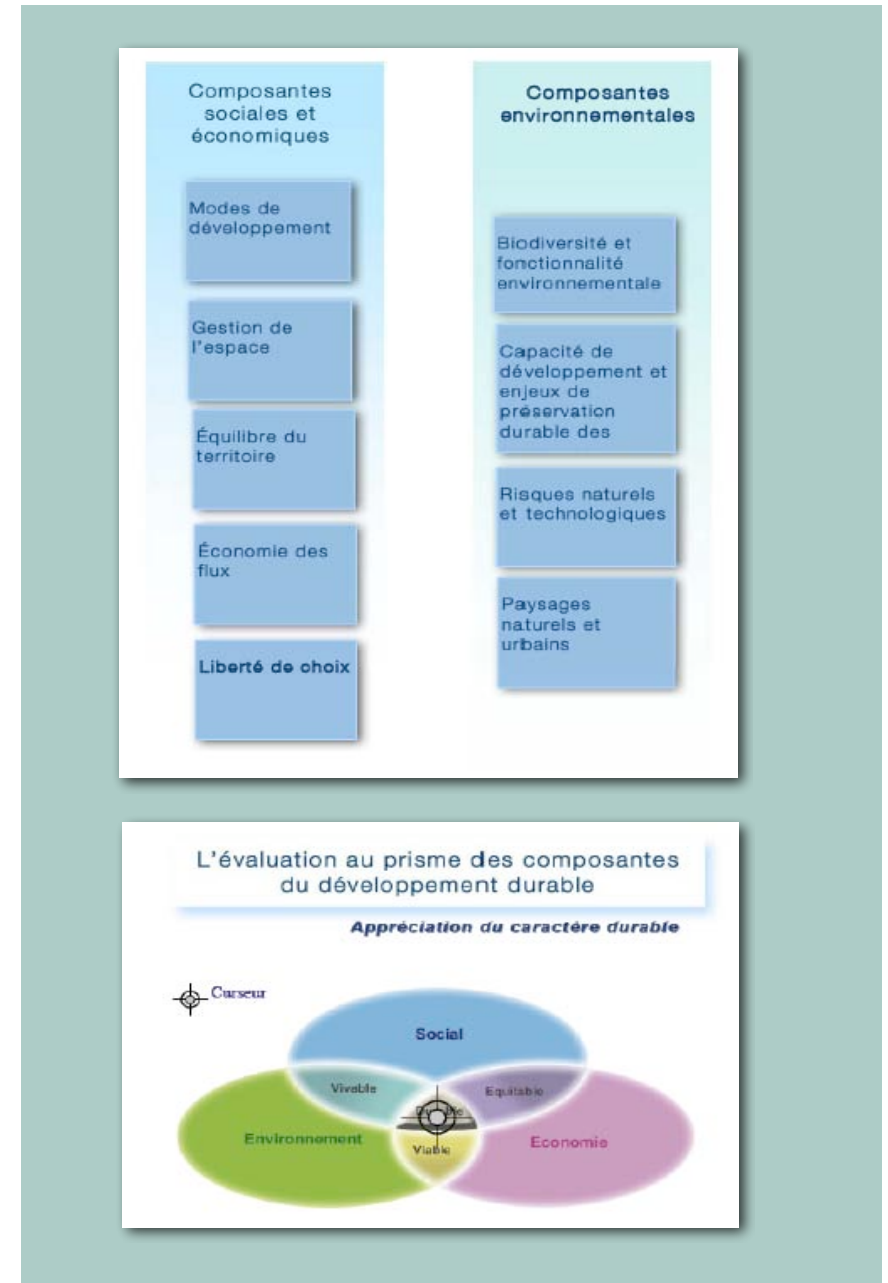
Il se poursuit par la définition des perspectives d'évolution du territoire, basées sur le prolongement à 2030 des tendances à l'œuvre.

Ce scénario est évalué au prisme des composantes du développement durable et les principaux enjeux relatifs aux composantes environnementales sont organisés au travers de 4 grandes thématiques, thématiques qui se retrouvent de manière systématique tout au long de l'évaluation afin d'assurer la cohérence des observations et des analyses.

Les autres évolutions probables du territoire font également l'objet d'une évaluation de leur caractère durable.

La définition du projet de développement et sa formalisation dans le Document d'Orientations Générales permettent d'étudier les effets du SCOT sur l'environnement.

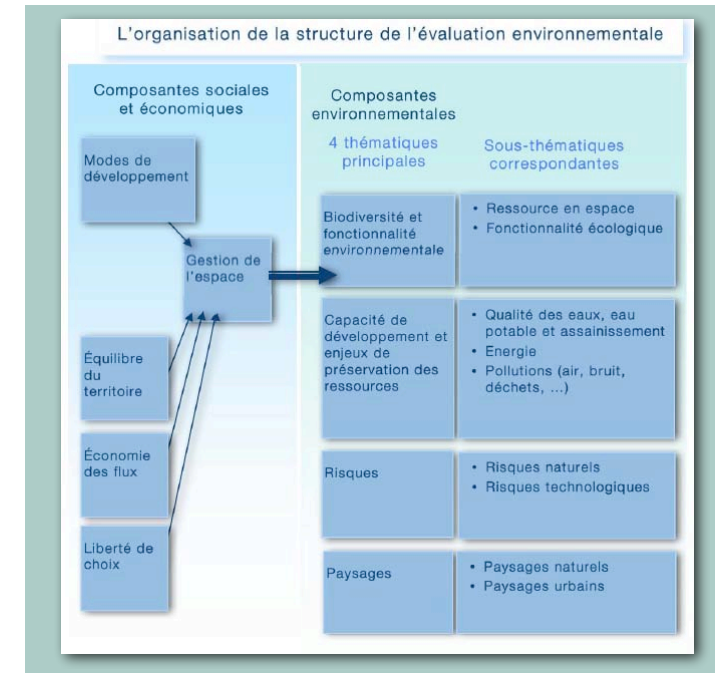
L'évaluation des incidences sur l'environnement est donc organisée autour de 4 grandes thématiques environnementales, lesquelles sont déclinées en plusieurs sous-thématiques (voir illustration ci-après).



Notons que les thématiques relatives aux composantes sociales et économiques ont été introduites dans celles qui relèvent directement de l'environnement en considérant les implications qu'elles avaient sur la gestion de l'espace. Ainsi, est-il ajouté une sous-thématique particulière intitulée « Ressource en espace » dans le thème « Biodiversité et fonctionnalité environnementale » afin de permettre d'intégrer les effets de la future occupation de l'espace sur l'environnement.

Pour chaque thématique les informations suivantes apparaissent :

- ➔ Rappel synthétique des enjeux du territoire.
- ➔ Rappel synthétique des objectifs du projet de développement du SCOT.
- ➔ Les incidences notables négatives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement qui peuvent être prévues.
- ➔ Les incidences notables positives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement qui peuvent être prévues.
- ➔ Les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommages du schéma.



Les incidences ont été évaluées en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer. Dans ce sens, il a été apprécié, tout d'abord, l'évolution la plus probable de l'urbanisation jusqu'au terme des objectifs fixés (2030). Cette urbanisation fait référence aux éléments les plus prévisibles et les plus représentés sur le territoire à savoir l'extension des espaces urbains existants, la création de nouvelles zones ayant une dominante résidentielle et les principaux parcs d'activités. Enfin, il a été évalué, à l'échelle du territoire et en fonction du niveau de définition des projets, les incidences transversales du développement urbain tout en tenant compte des orientations prises par le schéma pour protéger et valoriser les espaces naturels. Cette transversalité se retrouve dans la déclinaison des effets du SCOT au travers des 4 grandes thématiques. De nombreuses inconnues existent :

- Soit parce qu'aucune mesure de référence n'est aujourd'hui établie ou exploitable (qualité de l'air et des ambiances sonores aux abords des infrastructures, par exemple),
- Soit parce que certains éléments du projet pourront prendre dans le futur des formes multiples qui ne peuvent être valablement évaluées compte tenu de la diversité des options possibles ou pourront faire l'objet d'influences extérieures au territoire dont l'évolution peut modifier fortement les conditions d'évaluation (évolution des trafics routiers, par exemple).

Néanmoins, dans de tels cas, l'évaluation a cherché à mettre en relief les liens indirects et transversaux aidant à l'appréciation des effets.